

# Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique

## Chapitre R.12: Description de l'utilisation

Version 3.0  
Décembre 2015



## **AVIS JURIDIQUE**

Le présent document vise à aider les utilisateurs à remplir les obligations qui leur incombent en vertu du règlement REACH. Nous rappelons toutefois aux utilisateurs que le texte du règlement REACH constitue la seule référence juridique authentique et que les informations contenues dans le présent document n'ont pas valeur d'avis juridique. L'usage de l'information demeure sous la seule responsabilité de l'utilisateur. L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) décline toute responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.

## **Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique** **Chapitre R.12: Description de l'utilisation**

**Référence:** ED-02-15-966-FR-N  
**ISBN:** 978-92-9247-694-6  
**Date de publ.:** Décembre 2015  
**Langue :** FR

© Agence européenne des produits chimiques, 2015

Si vous avez des questions ou des commentaires à propos de ce document, veuillez les communiquer (en indiquant la référence et la date de publication, le chapitre et/ou la page du document auxquels votre commentaire fait référence) au moyen du formulaire de retour d'information du guide. Vous pouvez accéder au formulaire de retour d'information sur le site web des guides de l'ECHA, ou directement à l'adresse suivante:

<https://comments.echa.europa.eu/comments/cms/FeedbackGuidance.aspx>

Clause de non-responsabilité: Ceci est une traduction de travail d'un document initialement publié en langue anglaise. La version originale de ce document est disponible sur le site web de l'ECHA.

### **Agence européenne des produits chimiques**

Adresse postale: P.O. Box 400, FI-00121 Helsinki, Finlande  
Adresse d'accueil: Annankatu 18, Helsinki, Finlande

## Préface

Le présent document décrit les exigences en matière d'information découlant du règlement REACH concernant les propriétés des substances, l'exposition, l'utilisation et les mesures de gestion des risques, ainsi que l'évaluation de la sécurité chimique. Il fait partie d'une série de documents d'orientation visant à aider les parties intéressées à se préparer à remplir leurs obligations au titre du règlement REACH. Ces documents contiennent des orientations détaillées concernant toute une série de processus essentiels de REACH, ainsi que certaines méthodes scientifiques et/ou techniques spécifiques que l'industrie ou les autorités doivent utiliser au titre du règlement REACH.

Les versions originales de ces documents d'orientation ont été rédigées et examinées dans le cadre des projets de mise en œuvre de REACH (REACH Implementation Projects, RIP), menés par les services de la Commission européenne, avec la participation de parties intéressées des États membres, de l'industrie et d'organisations non gouvernementales. Après acceptation par les autorités compétentes des États membres, ces documents d'orientation ont été remis à l'ECHA pour publication et mise à jour ultérieure. Toutes les mises à jour de ces orientations sont rédigées par l'ECHA et font ensuite l'objet d'une procédure de consultation impliquant les parties intéressées des États membres, de l'industrie et d'organisations non gouvernementales. Pour plus d'informations sur la procédure de consultation, veuillez consulter le document suivant:

[http://echa.europa.eu/documents/10162/13559/mb\\_63\\_2013\\_consultation\\_procedure\\_for\\_guidance\\_revision\\_2\\_en.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13559/mb_63_2013_consultation_procedure_for_guidance_revision_2_en.pdf)

Les documents d'orientation peuvent être obtenus sur le site web de l'Agence européenne des produits chimiques à l'adresse suivante:

<http://echa.europa.eu/web/guest/guidance-documents/guidance-on-reach>

Le présent document concerne le règlement(CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (REACH)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive n° 76/769/CEE du Conseil et les directives n° 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1; rectifié au JO L 136 du 29.5.2007, p.3).

## Historique du document

Version	Modifications	Date
Version 1	Première édition	Mai 2008
Version 1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclusion des catégories de processus (PROC) associées à l'exploitation de métaux et d'autres minéraux dans le système de numérotation des PROC</li> <li>• Légère reformulation du SU 10</li> <li>• Ajout de la catégorie «PC 39, produits de soins personnels»</li> <li>• Ajout du terme «pulpe» dans le SU 6 et création d'une subdivision pour les productions ou services «autres» (0-1 pour «Autres activités économiques associées à des substances chimiques» et 0-2 pour «Autres activités économiques non associées à des substances chimiques»)</li> <li>• Rationalisation technique du système de numérotation des catégories d'articles</li> <li>• Déplacement de toutes les rubriques «Autres» de la dernière à la première position dans la liste de sélection</li> </ul>	Juillet 2008
Version 1.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correction de la numérotation à partir de PROC 22 dans l'annexe R.12-3.</li> <li>• Déplacement de la rubrique «Appareils photographiques et caméras vidéo» (mal positionnée) d'AC 9 à AC 3-4 dans l'annexe R.12-4.</li> <li>• Adaptation du système de numérotation de l'annexe R.12-4 par rapport à la structure des catégories.</li> </ul>	Octobre 2008
Version 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la clarté et de la cohérence de l'introduction concernant l'objet du système de descripteurs des utilisations.</li> <li>• Références plus explicites à l'article 37 (l'utilisateur en aval [DU pour Downstream user] fait une utilisation connue du fournisseur) et à la section 3.5 de IUCLID dans la section R.12.1</li> <li>• Ajout de clarifications et de définitions dans la section R.12.2 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rationalisation de la terminologie concernant les «produits chimiques» (= substances en tant que telles ou contenues dans des mélanges) et les articles</li> <li>• Les mélanges séchés/durcis sont traités dans les catégories d'article étant donné qu'ils présentent une forme et une surface définies.</li> </ul> </li> <li>• Ajout d'exemples mis à jour sur la manière de travailler avec le système des descripteurs: Voir sections R.12.4 et R.12.5.</li> <li>• Introduction d'un nouveau tableau R.12.1 qui permet de mieux expliquer la relation entre la description de l'utilisation et les évaluations d'exposition de niveau 1.</li> <li>• Ajout d'un court paragraphe dans la section 12.2.1 concernant les différents acteurs du cycle de vie d'une substance.</li> </ul>	Mars 2010

- Harmonisation de la structure des sections 12.3.1 à 12.3.5. Ajout de 3 sous-sections: définition et portée du descripteur; conseils sur l'affectation d'une catégorie adaptée; lien vers l'évaluation de niveau 1.
- Division de la liste des descripteurs «Secteur d'utilisation» en deux types d'informations: «Groupes d'utilisateurs principaux dans le cycle de vie d'une substance» comme descripteur principal (SU 3, 21, 22) et «Secteur de l'utilisation finale (toutes les entrées)» comme descripteur supplémentaire, voir annexe R.12-1.
- Distinction plus claire entre les deux fonctions de «catégorie de produits chimiques» (PC pour Product Category) dans la section R.12.3.2: i) description des secteurs formulant les mélanges par type de mélange et ii) types de produit de consommation qui peuvent être évalués au moyen de l'outil TRA (évaluation ciblée des risques pour les consommateurs) de l'ECETOC (voir annexe R.12-2.2).
- Distinction plus claire entre les deux fonctions de la «catégorie d'articles» (AC pour Article Category) dans la section R 12.3.5: i) Type d'article associé à la durée de vie utile et étapes ultérieures de gestion des déchets de la substance (manipulation d'un article par les travailleurs et/ou les consommateurs) et ii) types d'article pour consommateurs qui peuvent être évalués à l'aide de l'outil TRA. Voir annexes R.12-5.1 et R.12-5.3.
- Ajout d'une liste de sous-catégories de produits traitées dans l'outil d'évaluation ciblée des risques pour les consommateurs TRA de l'ECETOC, voir annexe R.12-2.2 et annexe R.12-5.3, expliquant le lien entre la description de l'utilisation et les estimations d'exposition de niveau 1 dans les sections R.12.3.2 et R.12.3.5.
- Suppression de la référence aux établissements industriels ou professionnels pour la plupart des catégories de processus. Le choix peut être effectué dans l'estimation d'exposition elle-même. Au niveau de la description de l'utilisation, les SU 3 ou SU 22 indiquent si une utilisation est prévue dans un contexte industriel ou non industriel.
- Ajout d'exemples relatifs au traitement d'articles par des travailleurs dans la section R.12.3.5. Restructuration de la liste des catégories d'articles (AC) afin de permettre des liens cohérents vers le système TARIC. Suppression des sous-catégories définitives dans la liste des AC afin de laisser au déclarant et aux utilisateurs en aval le choix de définir le niveau de détail nécessaire pour décrire l'étape de durée de vie utile de la substance. Les sous-catégories précédentes ont été converties en exemples illustrant le type d'articles qui peut être couvert par les catégories générales.
- Présentation de la «catégorie de rejet dans l'environnement» (ERC - Environmental Release Category) comme descripteur supplémentaire (voir section R.12.3.4). Explication du rôle des SPERC (catégories spécifiques de rejet dans l'environnement) dans ce contexte.
- Présentation de la nouvelle catégorie ERC 12 couvrant le traitement d'articles avec des techniques abrasives par des travailleurs dans un environnement industriel. Extension de l'ERC 10b/11b pour qu'elle couvre également la suppression de substances des surfaces d'articles.
- Ajout d'une liste de catégories pour la fonction des substances (pour les sections 1.2 de la FDS étendue et le rapport de IUCLID) dans l'annexe R.12-6. L'objet de cette

	<p>liste est expliqué dans un court paragraphe de la section R.12.3.6</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation d'une nouvelle section R.12.5 avec une explication sur la manière dont le système des descripteurs peut prendre en charge i) la cartographie des utilisations comme point de départ pour le CSA, ii) l'élaboration de titres pour les scénarios d'exposition et iii) la préparation de rapports sur les utilisations identifiées dans la section 3.5 de IUCLID.</li> <li>• Affinages des listes de sélection: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cela comprend i) la recherche scientifique et ii) la fourniture en électricité, vapeur, gaz, eau et le traitement des eaux usées dans la liste des SU.</li> <li>• Retrait des matériaux de charge et des mastics de la catégorie PC 9 pour les mettre dans la catégorie PC 9b</li> <li>• Retrait de la peinture au doigt de la catégorie PC 9 pour la mettre dans la catégorie PC 9c</li> <li>• Précision concernant la catégorie PC14 qui fait référence à des substances ayant une réaction avec une surface métallique</li> <li>• Suppression des produits d'entretien de l'automobile (PC6), des fournitures pour les artistes (PC5), des produits pour le gazon et le jardin (PC22) pour cause de doublons dans d'autres catégories</li> <li>• Suppression de la catégorie PC10 puisqu'elle est couverte par la catégorie «Autres».</li> <li>• Précision concernant la catégorie PC20 qui fait référence aux adjuvants de fabrication utilisés dans l'industrie chimique</li> <li>• Ajout d'agents de blanchiment et d'autres adjuvants de fabrication dans les catégories PC 26 et PC 34</li> <li>• Métaux de revêtement et autres minéraux dans les PROC 21 à 25 et adaptation de la description</li> <li>• Division de la PROC 8 en PROC 8a et 8b</li> <li>• Présentation des PROC 26, 27a et 27b faisant référence aux processus particulièrement importants pour l'industrie métallurgique</li> <li>• Suppression de la catégorie AC12 de la liste AC car elle engendre de grandes incohérences avec la catégorisation basée sur les matériaux et crée des problèmes de compatibilité avec le système TARIC.</li> </ul> </li> <li>• Adaptation de la rédaction du texte aux modifications indiquées ci-dessus.</li> </ul>	
Version 3.0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portée du guide élargie à «description de l'utilisation» (plutôt que «système de descripteurs des utilisations» uniquement) et adaptation du titre en conséquence</li> <li>• Explication du rôle des informations d'utilisation dans différents processus</li> <li>• Clarification de certains termes/concepts/exigences, tels que: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le concept d'utilisation/d'activités contributrices</li> <li>○ La portée des étapes du cycle de vie, y compris la différenciation industrielle/professionnelle</li> <li>○ L'obligation d'inclure les informations d'utilisation dans les dossiers d'enregistrement</li> </ul> </li> <li>• Liste des descripteurs d'utilisation: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nouveau descripteur d'utilisation: Remplacement</li> </ul> </li> </ul>	Décembre 2015

	<ul style="list-style-type: none"><li>○ des groupes d'utilisateurs principaux SU 3 (utilisations industrielles), 21 (utilisations par les consommateurs), 22 (utilisations professionnelles), 10 (formulation) par les étapes du cycle de vie</li><li>○ L'étape du cycle de vie «formulation» a été renommée «formulation ou emballage» afin de préciser sa portée</li><li>○ Les «utilisations professionnelles» ont été renommées «utilisations étendues par les travailleurs professionnels» pour préciser le fait que ces utilisations sont considérées comme étant étendues sur le plan environnemental.</li><li>○ Les groupes d'utilisateurs principaux ont été retirés des SU puisqu'ils sont couverts par le nouveau descripteur d'utilisation «étape du cycle de vie».</li><li>○ La PC19: «intermédiaire» a été retirée (car couverte par «fonction technique»)</li><li>○ Dénominations abrégées de PC</li><li>○ Nouvelle PC pour «fracturation hydraulique»</li><li>○ Nouvelle PC pour «électrolytes pour batteries»</li><li>○ Adaptation des intitulés et explications des PROC afin de préciser leur portée</li><li>○ Nouveau PROC pour «nettoyage et entretien» (PROC28)</li><li>○ Clarification de l'applicabilité des ERC en adaptant les intitulés et les explications</li><li>○ Nouvel ERC couvrant l'utilisation des articles sur les sites industriels à faibles rejets</li><li>○ Amélioration du concept des sous-catégories d'articles afin d'apporter des informations plus spécifiques concernant les articles</li><li>○ Adaptation des catégories de fonctions techniques et des catégories d'articles afin de les rendre conformes au processus de l'OCDE pour un système général harmonisé.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>● Ajout d'une nouvelle annexe (annexe R.12-5) qui illustre la façon de gérer les modifications introduites par cette mise à jour du guide.</li></ul>	
--	---	--

### Convention concernant les citations du règlement REACH

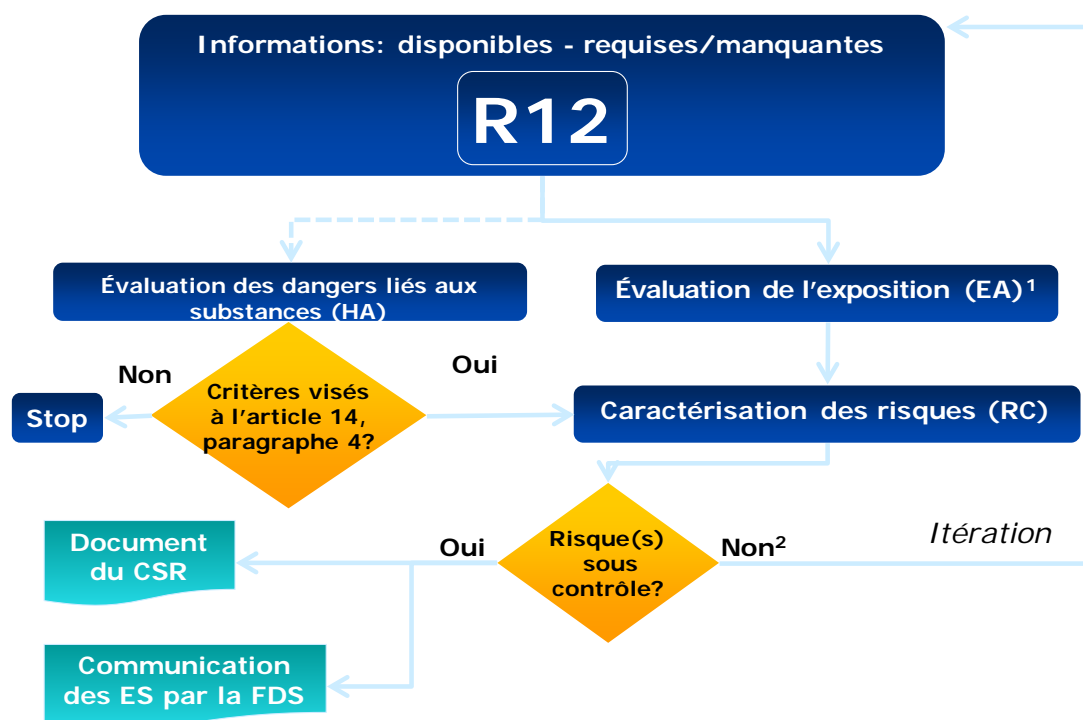
Les citations littérales du règlement REACH sont indiquées par du texte en caractères italiques et entre guillemets.

### Tableau des termes et abréviations

Voir chapitre R.20.

### Outil de navigation

La figure ci-dessous indique l'emplacement du chapitre R.12 dans le document d'orientation



<sup>1</sup> L'évaluation conformément à l'annexe I du règlement REACH n'est requise que si la substance remplit les critères visés à l'article 14, paragraphe 4, d'une classe de danger, catégorie ou propriété ou dérogation fondée sur l'exposition qui y sera appliquée (annexe XI)

<sup>2</sup> Un résultat possible de l'évaluation est de classer l'utilisation comme étant déconseillée (à signaler dans la FDS)



## Table des matières

<b>R.12.1. INTRODUCTION.....</b>	<b>12</b>
R.12.1.1. Objet de ce guide .....	12
R.12.1.2. À qui s'adresse ce guide?.....	12
<b>R.12.2. OBLIGATION LEGALE DE LA DESCRIPTION DE L'UTILISATION.....</b>	<b>13</b>
<b>R.12.3. ROLE DE LA DESCRIPTION DES UTILISATIONS DANS DIFFERENTS PROCESSUS .....</b>	<b>14</b>
R.12.3.1. Description de l'utilisation en tant qu'élément du dossier d'enregistrement et en tant que base pour l'évaluation de l'exposition .....	15
R.12.3.2. Description des utilisations pour la communication sur l'utilisation sûre en aval dans la chaîne d'approvisionnement .....	16
R.12.3.3. Description des utilisations pour la prise de décision par les autorités.....	16
R.12.3.4. Description des utilisations pour diffusion des informations d'utilisation des substances chimiques au grand public.....	17
R.12.3.5. Flux global des informations .....	18
<b>R.12.4. DESCRIPTION DES UTILISATIONS .....</b>	<b>18</b>
R.12.4.1. Éléments importants pour la description de l'utilisation .....	18
R.12.4.2. Explication courte de chaque élément d'information décrivant une utilisation	20
R.12.4.3. Informations supplémentaires sur l'utilisation: .....	27
R.12.4.4. Exemples .....	30
<b>ANNEXE R.12.1. CLARIFICATION DE TERMES ET CONCEPTS .....</b>	<b>32</b>
Utilisations, utilisations identifiées et scénarios d'exposition.....	32
Intitulé de l'utilisation, intitulé du scénario d'exposition, titre abrégé structuré et description approfondie de l'utilisation.....	34
Utilisations déconseillées .....	37
Utilisation étendue et large utilisation dispersive .....	38
<b>ANNEXE R.12.2. MOTIFS DE LA REPARTITION EN UTILISATIONS ET ACTIVITES CONTRIBUTRICES.....</b>	<b>40</b>
Répartition en utilisations .....	40
Identifier les activités contribuant à une utilisation .....	41
<b>ANNEXE R.12.3. DIFFERENCIATION ENTRE LES UTILISATIONS SUR LES SITES INDUSTRIELS ET LES UTILISATIONS ETENDUES PAR LES TRAVAILLEURS PROFESSIONNELS .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE R.12.4. LISTE DES DESCRIPTEURS D'UTILISATION .....</b>	<b>47</b>
Liste des descripteurs des étapes du cycle de vie (LCS) .....	47
Liste des descripteurs des secteurs d'utilisation (SU) .....	48
Liste des descripteurs de la catégorie de produits chimiques (PC) .....	50
Liste de descripteurs des catégories de processus (PROC) .....	54
Listes des descripteurs des catégories de rejet dans l'environnement (ERC).....	61
Liste des descripteurs de catégorie d'articles (AC) .....	74
Liste des descripteurs des fonctions techniques (TF) .....	80
<b>ANNEXE R.12.5. COMMENT GERER LES MODIFICATIONS? .....</b>	<b>94</b>
Introduction.....	94
Obligations de mise à jour et période d'adaptation.....	94
Clarification des concepts .....	95
Introduction de l'étape du cycle de vie en tant que nouveau descripteur d'utilisation et	

retrait des groupes d'utilisateurs principaux (SU3/SU21/SU22) et SU10 .....	95
Nouveaux intitulés des descripteurs d'utilisation .....	97
La PC19: «intermédiaire» a été retirée (car couverte par «fonction technique») .....	97
Nouvelle PC pour «fracturation hydraulique».....	98
Adaptation des intitulés et explications des PROC afin d'éclaircir leur portée .....	98
Clarification de l'applicabilité des ERC et ajout d'une nouvelle ERC couvrant l'utilisation d'articles sur les sites industriels à faibles rejets.....	98
Amélioration du concept des sous-catégories d'articles afin d'apporter des informations plus spécifiques concernant les articles.....	99
Adaptation des catégories de fonctions techniques (TF) sur la base de la proposition de l'US EPA de catégories harmonisées de l'OCDE. ....	99

## Liste des figures

Figure R.12- 1: Récapitulatif des processus au cours desquels l'information sur l'utilisation joue un rôle .....	18
Figure R.12- 2: Illustration du concept de cycle de vie.....	21
Figure R.12- 3: Illustration des concepts d'utilisation/d'activité contributrice et scénario d'exposition/scénario de contribution .....	26
Figure R.12- 4: Vue d'ensemble et arbre décisionnel pour l'affectation de l'ERC pour les étapes du cycle de vie «fabrication» et «formulation ou emballage» .....	70
Figure R.12- 5: Arbre décisionnel pour l'affectation de l'ERC pour l'étape du cycle de vie «utilisation sur les sites industriels» .....	71
Figure R.12- 6: Arbre décisionnel pour l'affectation de l'ERC pour les étapes du cycle de vie «utilisation étendue par les travailleurs professionnels» et «utilisation par les consommateurs» ..	72
Figure R.12- 7: Arbre décisionnel pour l'affectation de l'ERC pour l'étape du cycle de vie «durée de vie utile».....	73

## Liste des tableaux

Tableau R.12- 1: Vue d'ensemble des catégories de descripteur d'utilisation pertinentes pour chaque élément clé décrivant une utilisation .....	19
Tableau R.12- 2: Exemple d'une description de l'utilisation .....	30
Tableau R.12- 3: Exemple de description de l'utilisation à l'aide de phrases standard .....	31
Tableau R.12- 4: Intitulé de l'utilisation, intitulé du scénario d'exposition, titre abrégé structuré et description approfondie de l'utilisation.....	34
Tableau R.12- 5: Illustration des différents scénarios menant à la conclusion de large utilisation dispersive .....	38
Tableau R.12- 6: Caractéristiques permettant de faire la distinction entre les sites industriels et les activités professionnelles hors sites industriels et lien avec les étapes du cycle de vie.....	43
Tableau R.12- 7: Illustration de LCS par rapport aux systèmes de gestion de la santé et sécurité au travail.....	46
Tableau R.12- 8: Liste des descripteurs des étapes du cycle de vie .....	47
Tableau R.12- 9: Liste des descripteurs des secteurs d'utilisation (SU) .....	48
Tableau R.12- 10: Liste des descripteurs des catégories de produits chimiques (PC) .....	50
Tableau R.12- 11: Liste de descripteurs des catégories de processus (PROC) .....	54
Tableau R.12- 12: Vue d'ensemble des catégories de rejet dans l'environnement (ERC) disponibles pour chaque LCS.....	63

Tableau R.12- 13: Listes des descripteurs des catégories de rejet dans l'environnement (ERC)....	64
Tableau R.12- 14: Liste des descripteurs de catégorie d'articles (AC) .....	74
Tableau R.12- 15: Liste des descripteurs des fonctions techniques (TF) .....	80
Tableau R.12- 16: conseils sur l'affectation des LCS sur la base des informations existantes .....	96

## R.12.1. Introduction

### R.12.1.1. Objet de ce guide

Ce guide vise à expliquer le rôle des informations d'utilisation concernant les différents processus du règlement REACH, à expliquer les exigences juridiques connexes et à établir les principes de description des utilisations des substances chimiques.

En vertu du règlement REACH, chaque fabricant et importateur d'une substance a l'obligation d'apporter une courte description générale des utilisations identifiées dans le dossier d'enregistrement. Dans ce contexte, «utilisation» désigne toute utilisation d'une substance telle quelle ou contenue dans un mélange<sup>2</sup>. Ceci inclut, par exemple, la formulation des mélanges, ou la production d'un article<sup>3</sup>. Ce guide précise ce qu'implique cette courte description générale des utilisations identifiées<sup>4</sup> afin de s'assurer qu'elle est adaptée aux besoins.

La description des utilisations est un prérequis important pour l'évaluation de sécurité du déclarant (le cas échéant), ainsi que pour la communication ultérieure des conditions d'une utilisation sûre dans la chaîne d'approvisionnement. La description de l'utilisation identifiée est aussi conçue pour permettre aux autorités de comprendre ce qui est réalisé dans la pratique avec une substance mise en vente sur le marché. Ceci permet une prise de décision éclairée sur la priorité accordée à une substance donnée pour un examen plus approfondi et la/les mesure(s) réglementaire(s) adoptée(s) par les autorités. En outre, certaines informations d'utilisation comprises dans les dossiers d'enregistrement sont diffusées à l'attention du grand public par l'intermédiaire du site web de l'ECHA. Ceci permet au grand public de disposer d'indications concernant les produits ou articles qui pourraient contenir la substance, ainsi que les processus et secteurs qui utilisent une substance donnée. Enfin, la description de l'utilisation joue aussi un rôle important pour les utilisateurs en aval, permettant en particulier de vérifier si leurs utilisations sont couvertes par les scénarios d'exposition qui leur sont communiqués.

Il est donc important que tous les acteurs du règlement REACH (les déclarants et les utilisateurs en aval, les autorités et le grand public) aient une compréhension commune de ce que représente la description de l'utilisation dans le dossier d'enregistrement et de ce qu'elle doit contenir afin de répondre au mieux à ses objectifs.

### R.12.1.2. À qui s'adresse ce guide?

Ce guide est principalement axé sur la description de l'utilisation dans le cadre de l'enregistrement au titre de REACH, bien que le rôle de la description de l'utilisation dans d'autres processus relevant du règlement REACH, tels que la diffusion, soit également abordé dans ce document. La description des utilisations dans le cadre de la demande d'autorisation est traitée dans le document de l'ECHA «Comment développer la description de l'utilisation

---

<sup>2</sup> L'article 3, paragraphe 24, du texte juridique du règlement REACH inclut une définition de l'utilisation: «*Utilisation: toute opération de transformation, de formulation, de consommation, de stockage, de conservation, de traitement, de chargement dans des conteneurs, de transfert d'un conteneur à un autre, de mélange, de production d'un article ou tout autre usage.*»

<sup>3</sup> L'article 3, paragraphe 3, du règlement REACH définit un «*article*» comme un «*objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique*».

<sup>4</sup> Les domaines concrets sont fournis par le format IUCLID et plus particulièrement par la section 3 portant sur les informations d'utilisation.

dans le cadre de l'autorisation» disponible à l'adresse suivante: <http://echa.europa.eu/web/guest/applying-for-authorisation>.

Ce guide s'adresse aux déclarants et aux utilisateurs en aval, car les deux groupes d'acteurs doivent communiquer entre eux afin de parvenir à une description éloquentes des utilisations dans le dossier d'enregistrement et dans les fiches de données de sécurité étendues. Les utilisateurs en aval peuvent aussi appliquer les principes de ce guide dans le contexte d'un rapport d'utilisateurs en aval, conformément à l'article 38 du règlement REACH.

Les autorités gèrent également les informations d'utilisation à partir des enregistrements (p. ex. évaluation des substances). Elles pourraient donc aussi tirer profit de la lecture de ce guide.

## R.12.2. Obligation légale de la description de l'utilisation

Conformément au règlement REACH, les déclarants doivent apporter une «*description générale succincte de la ou des utilisations identifiées*» dans le dossier technique pour l'ensemble des substances dont l'enregistrement est obligatoire [article 10, paragraphe a (iii) et annexe VI, point 3.5 du règlement REACH].

Cette obligation s'applique à l'enregistrement normal (article 6), l'enregistrement d'intermédiaires sous conditions strictement contrôlées (articles 17, paragraphe 2, point e) ou article 18, paragraphe 2, point e) ou l'enregistrement de substances comprises dans les articles (article 7 paragraphe 1 ou paragraphe 5). Elle ne dépend ni de la nécessité ou non de réaliser une évaluation de la sécurité chimique, ni du volume de l'utilisation pour laquelle la substance est fournie. Elle s'applique à tous les types de substances (classées/non classées) et toutes les fourchettes de quantités (y compris 1-10 t/y).

Il est important de noter que lorsque les substances ont été précédemment notifiées en vertu du n° 67/548/CEE et lorsque la fourchette de quantité et les utilisations restent identiques à celles qui ont été notifiées, la société n'a aucune obligation explicite de se conformer à l'annexe VI du règlement REACH. Il lui est cependant fortement recommandé d'inclure la description des utilisations.

Lorsque les déclarants ont l'obligation de réaliser une évaluation de l'exposition dans le cadre de l'évaluation de la sécurité chimique (CSA), la cohérence est exigée entre la description courte de l'utilisation dans le dossier technique et les scénarios d'exposition (ES) dans le CSR (voir section 5.1.1 de l'annexe I au règlement REACH). Un certain nombre d'éléments utiles à la description des utilisations ont été définis dans IUCLID afin de soutenir cette exigence de cohérence. La fabrication, l'ensemble des utilisations de la substance (seule, dans un mélange) et les étapes du cycle de vie ultérieures (durée de vie utile et étape «déchet» de l'article) doivent être traitées dans l'évaluation de l'exposition. L'utilisation sûre doit être démontrée pour chaque utilisation déclarée.

La description des utilisations figurant dans le dossier d'enregistrement doit donc apporter un niveau d'information approprié pour la compréhension de ce qui sera fait de la substance, et en particulier pour soutenir une évaluation de l'exposition significative dans le cadre des utilisations. La description des utilisations inclut donc toute utilisation de la substance telle quelle ou contenue dans des mélanges et toute durée de vie utile ultérieure<sup>5</sup> des articles à la suite d'une utilisation. Même si la fabrication n'est pas considérée comme étant une utilisation, elle doit aussi être décrite. L'étape «déchet» ne fait pas partie de la description de l'utilisation.

La déclaration des utilisations joue aussi un rôle pour les substances non soumises à l'obligation d'évaluation de l'exposition. Les substances fabriquées/importées en quantités de 1 à 10 t/an entraînent des obligations d'enregistrement. Aucune évaluation de l'exposition ne

---

<sup>5</sup> La durée de vie utile est la période de temps pendant laquelle un article est en service ou est utilisé.

devra cependant être réalisée. Les substances fabriquées/importées en quantités > 10 t/an, mais ne remplissant pas les critères énoncés à l'article 14, paragraphe 4, du règlement REACH<sup>6</sup> ne doivent pas non plus subir une évaluation de l'exposition. Toutefois, dans les deux cas, les déclarants ont l'obligation d'inclure une description générale succincte des/de l'utilisation(s) identifiée(s) dans les dossiers d'enregistrement (annexe VI 3.5). À cette fin, il leur est conseillé de suivre les éléments décrits dans ce guide et appliqués dans IUCLID.

Les déclarants doivent aussi prendre en compte l'obligation de soumettre dans le dossier technique «toute information disponible au déclarant». Par exemple, si le déclarant est en possession de descriptions des utilisations de la soumission conjointe.

Dans les cas où le déclarant a utilisé les informations d'utilisation pour adapter les exigences d'information selon des considérations d'exposition/rejet, ou pour sélectionner une voie d'administration appropriée conformément à l'annexe VII-X colonne 2 du règlement REACH, les informations d'utilisation (ainsi que les informations d'exposition correspondantes) doivent être cohérentes avec la justification de cette adaptation; par exemple, lorsque le déclarant souhaite renoncer aux critères de niveau élevé en matière de santé humaine basés sur des conditions strictement contrôlées (REACH annexe XI 3.2 et plus spécifiquement dans les articles de l'annexe XI 3.2 (c) pour les substances incorporées).

Lorsque les lacunes d'information affectent la possibilité de déterminer si un critère de classification est rempli, le déclarant doit apporter une description des utilisations suffisamment approfondie pour une substance considérée comme étant dangereuse.

Dans le cas des intermédiaires, de même que pour d'autres substances, la description des utilisations doit être fournie dans l'enregistrement. Les informations comprises dans les dossiers d'enregistrement sur l'utilisation en tant qu'intermédiaire, telles que la proportion de la quantité totale pour cette utilisation, sont particulièrement pertinentes pour les autorités lorsque les substances doivent faire l'objet d'une sélection et doivent être prioritaires pour des actions réglementaires ultérieures (p. ex. inclusion dans la liste d'autorisation, restrictions, etc.) et lors de la prise de décision quant à la meilleure option réglementaire de gestion des risques.

Si un déclarant omet de déclarer des informations sur les utilisations sans justification valide, il pourrait lui être demandé d'apporter ces informations dans le cadre d'un contrôle de conformité.

Il est important de noter que les membres d'une soumission conjointe doivent apporter une description courte des utilisations et ne peuvent pas simplement faire référence au dossier du déclarant principal, même si le CSR a été soumis de façon conjointe. Selon l'article 11, chaque déclarant doit soumettre séparément les informations précisées dans l'article 10, point a, alinéa iii, c.-à-d. les informations concernant la fabrication et la/les utilisation(s) de la substance. Les informations fournies doivent représenter les utilisations du déclarant et de sa propre chaîne d'approvisionnement.

### R.12.3. Rôle de la description des utilisations dans différents processus

La description des utilisations joue un rôle important pour différents acteurs, y compris:

- Obligation du déclarant de réaliser une évaluation de la sécurité chimique. Les déclarants ayant l'obligation de réaliser une évaluation de l'exposition dans le cadre de

---

<sup>6</sup> Veuillez noter que dans le reste de ce guide, ces critères seront désignés par le terme «dangereux».

L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) doivent traiter toutes les utilisations identifiées de la substance et déclarer les résultats d'évaluation de la sécurité chimique dans leur rapport sur la sécurité chimique (CSR).

- Les fournisseurs de substances dangereuses ou de mélanges qui doivent fournir une fiche de données de sécurité (FDS) au destinataire, selon l'article 31. La FDS doit inclure les informations d'utilisation.
- Obligations de l'utilisateur en aval (DU): Les DU peuvent communiquer leur utilisation aux fournisseurs. Ils doivent aussi vérifier si leur utilisation est couverte par le scénario d'exposition qu'ils ont reçu. S'ils réalisent leur propre CSR, la description courte de l'utilisation fait partie des informations qui doivent être déclarées à l'ECHA.
- Les autorités ont notamment pour missions de sélectionner et de classer par ordre de priorité les substances en vue d'une procédure réglementaire ultérieure (p. ex. l'évaluation des substances, l'identification de substances extrêmement préoccupantes (SVHC), les restrictions, etc.). Le processus de sélection et de classement par les autorités prend en considération l'utilisation de la substance (p. ex. l'utilisation à grande dispersion de la substance). Les autorités de mise en œuvre se basent également sur les informations concernant l'utilisation pour vérifier la mise en œuvre du scénario d'exposition.
- Accès du grand public aux informations sur l'utilisation des substances chimiques: les informations non confidentielles liées aux utilisations sont diffusées.

Il est donc important de comprendre la finalité de la description des utilisations afin de mieux comprendre les informations qu'il est nécessaire de recueillir et de déclarer. Le rôle de la description de l'utilisation dans différents processus est décrit de façon plus approfondie ci-dessous.

### **R.12.3.1. Description de l'utilisation en tant qu'élément du dossier d'enregistrement et en tant que base pour l'évaluation de l'exposition**

Les déclarants ayant l'obligation de réaliser une évaluation de l'exposition dans le cadre de l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) doivent traiter toutes les utilisations de la substance du déclarant et de sa chaîne d'approvisionnement au sein de l'UE (telle quelle, contenue dans un mélange ou dans des articles) qu'ils connaissent et déclarer les résultats d'évaluation de la sécurité chimique dans leur rapport sur la sécurité chimique (CSR). La description de l'utilisation joue un rôle crucial dans ce processus, car elle constitue la base d'une évaluation de l'exposition significative et complète. Le CSR pour les substances dangereuses inclut les scénarios d'exposition qui définissent les conditions d'utilisation assurant le contrôle des risques associés à l'utilisation de la substance sur toute la durée de son cycle de vie.

Lors de l'évaluation, les déclarants doivent dans un premier temps identifier l'ensemble des utilisations de leurs substances, y compris des informations réalistes sur les conditions d'utilisation correspondantes. Les *cartes des utilisations* développées par les fournisseurs ou les associations du secteur des utilisateurs en aval constituent un moyen efficace d'obtenir ces informations pour le déclarant<sup>7</sup>. Les *cartes des utilisations* fournissent une description harmonisée sur l'ensemble du secteur des utilisations principales propres à ce secteur et des

---

<sup>7</sup> Les cartes des utilisations peuvent même être créées collectivement par plusieurs fabricants/importateurs en concertation avec les secteurs en aval.

informations sur les conditions d'utilisation typiques dans ce secteur qui peuvent être employées comme une contribution pour leurs enregistrements, notamment pour leurs évaluations de la sécurité chimique. Une telle cartographie des utilisations dans un secteur de marché peut être réutilisée pour une gamme de substances destinées à ce marché.

Pour plus d'informations sur les cartes des utilisations, voir le domaine d'action 2 sur le site web de la feuille de route CSR/ES: <http://echa.europa.eu/csr-es-roadmap>

Les utilisations couvertes dans un enregistrement doivent être incluses dans le dossier technique. Le dossier est assemblé et soumis sous format IUCLID. Une section spécifique a été conçue pour inclure les informations d'utilisation concernant les différentes étapes du cycle de vie pertinentes pour la substance.

Les scénarios d'exposition sont ensuite générés par le déclarant pour chaque utilisation lors de la réalisation de la CSA. Les scénarios d'exposition du CSR et les utilisations identifiées décrites dans le dossier technique doivent être cohérents. Ils doivent aussi être cohérents avec les scénarios d'exposition qui seront communiqués par la suite aux utilisateurs en aval dans la chaîne d'approvisionnement (en annexe à la fiche de données de sécurité (FDS)).

### **R.12.3.2. Description des utilisations pour la communication sur l'utilisation sûre en aval dans la chaîne d'approvisionnement**

Les utilisations identifiées et les utilisations déconseillées doivent aussi être citées à la section 1.2 de la FDS. Lorsqu'un CSR est requis, les informations de ce paragraphe de la FDS doivent être cohérentes avec les utilisations identifiées dans le CSR et les scénarios d'expositions énoncés en annexe(s) à la FDS.

Les bonnes pratiques exigent généralement qu'une table des matières soit incluse avant les scénarios d'expositions dans la FDS étendue. Cette table des matières est composée des intitulés courts pour la communication, qui doivent donner une première indication au destinataire des scénarios d'exposition qui s'appliquent à son utilisation. Les scénarios d'exposition incluent une section d'intitulés apportant une description plus approfondie des activités couvertes par les scénarios d'exposition. Les intitulés des scénarios d'exposition (inclus dans le scénario d'exposition afin de donner un aperçu global de sa portée) et les intitulés courts pour la communication (inclus dans la table des matières et dans le scénario d'exposition afin de faciliter le tri des différents scénarios d'exposition) doivent tous deux être cohérents avec les informations sur l'utilisation du dossier d'enregistrement.

Vous trouverez plus d'informations concernant les titres courts dans l'action 2.5 de la feuille de route CSR/ES: <http://echa.europa.eu/csr-es-roadmap> et dans la [Annexe R.12.1.](#)

Les utilisateurs en aval recevant des FDS étendues doivent vérifier le contenu du (des) scénario(s) d'exposition décrivant leurs utilisations afin de s'assurer que leurs conditions d'utilisation sont couvertes et que les mesures de gestion des risques sont mises en œuvre. Une description appropriée de la portée de l'utilisation est également primordiale dans ce processus pour garantir que les DU reconnaissent leurs utilisations et puissent traiter les informations concernant l'utilisation sûre communiquée dans la chaîne d'approvisionnement.

### **R.12.3.3. Description des utilisations pour la prise de décision par les autorités**

Le règlement REACH a été mis en place afin que les autorités puissent identifier si un examen plus poussé ou des mesures réglementaires sont nécessaires pour certaines substances chimiques.

La base de données du règlement REACH contient un grand nombre de substances



potentiellement préoccupantes étant donné i) leur profil de risque et/ou ii) les lacunes en matière de données existantes. Les autorités doivent concentrer leur action en classant les substances par ordre de priorité ainsi qu'en évaluant la conformité des évaluations de l'exposition réalisées par les déclarants. La sélection des substances devant faire l'objet d'un examen plus approfondi, d'une vérification de la conformité et d'un classement par ordre de priorité en vue de procédures réglementaires ultérieures est, dans une certaine mesure, basée sur les informations concernant les utilisations fournies dans les dossiers d'enregistrement<sup>8</sup>. Ainsi, la description des utilisations doit être transparente et complète. En cas d'exigence de scénarios d'exposition, les utilisations doivent être clairement liées au scénario d'exposition dans lequel les conditions pour une utilisation sûre sont décrites. À partir du moment où une substance est devenue prioritaire pour des mesures de réduction des risques ultérieures, la qualité de la description des utilisations peut aussi affecter la décision des autorités concernant l'option de gestion des risques la plus adaptée. Une vision claire des modes d'utilisation d'une substance soutient la prise de décision des autorités concernant leurs actions. À titre d'exemple, si l'industrie démontre qu'une substance donnée ne fait pas l'objet d'une utilisation fortement dispersive et/ou qu'elle est utilisée en faible quantité pour les utilisations susceptibles de relever du champ d'application de l'autorisation, cette substance sera considérée comme moins prioritaire tout au long du processus de sélection et de classement (qui peut finalement mener à une inclusion dans l'annexe XIV). Les informations pertinentes sur les utilisations (et conditions d'utilisation) doivent être fournies dans le dossier d'enregistrement afin de permettre aux autorités d'évaluer les critères de classement par ordre de priorité des substances. Outre la nécessité que ces informations soient disponibles, les autorités ont besoin qu'elles soient structurées de façon à permettre une comparaison entre substances et dossiers et à faciliter leur traitement informatique. La fourniture des dossiers d'enregistrement sous format IUCLID permet un tel traitement informatisé. Il est important de comprendre qu'en l'absence d'informations suffisantes et cohérentes sur les utilisations, les pires hypothèses devront être envisagées pendant l'étape d'examen. Ceci pourrait nuire à l'efficacité de la gestion des risques réglementaire (les substances pouvant être sélectionnées pour un examen plus approfondi et des mesures supplémentaires pour des motifs erronés).

#### **R.12.3.4. Description des utilisations pour diffusion des informations d'utilisation des substances chimiques au grand public**

Les informations d'utilisation (utilisations identifiées et utilisations déconseillées) sont diffusées par l'intermédiaire du site internet de l'ECHA<sup>9</sup> afin d'informer le public au sujet des substances enregistrées. Ainsi, la déclaration d'intitulés d'utilisation significatifs et clairs<sup>10</sup> et de descripteurs d'utilisation pertinents<sup>11</sup> est très importante pour assurer au moins une compréhension de base de la part du grand public concernant la présence de la substance ainsi que des processus et acteurs qui utilisent une substance donnée.

---

<sup>8</sup> De plus amples informations sur la sélection et le classement des substances potentiellement préoccupantes sont disponibles sur le site internet de l'ECHA

<http://echa.europa.eu/addressing-chemicals-of-concern/substances-of-potential-concern/screening>

<http://echa.europa.eu/web/guest/addressing-chemicals-of-concern/authorisation/recommendation-for-inclusion-in-the-authorisation-list>

<sup>9</sup> <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>

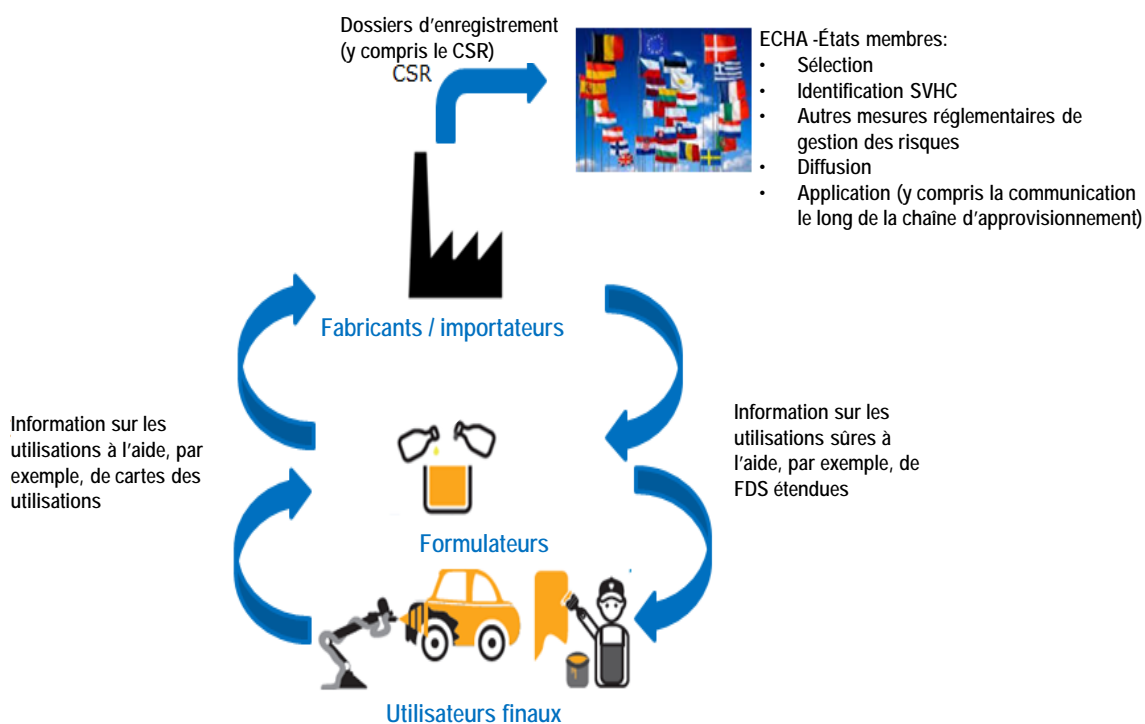
<sup>10</sup> Pour de plus amples détails sur les intitulés d'utilisation, voir la section 12.4.2.2.

<sup>11</sup> Pour de plus amples détails sur les descripteurs d'utilisation, voir la section 12.4.1.

### R.12.3.5. Flux global des informations

La figure ci-dessous montre les différents processus de communication des informations d'utilisation.

**Figure R.12- 1: Récapitulatif des processus au cours desquels l'information sur l'utilisation joue un rôle**



## R.12.4. Description des utilisations

Une façon logique de décrire les utilisations de substances chimiques est de les structurer selon le cycle de vie de la substance. Chaque étape du cycle de vie peut être constituée de différentes utilisations. Chaque utilisation doit être décrite avec un certain nombre d'éléments comme expliqué dans les sections R.12.4.1 et R.12.4.2 ci-dessous.

La section R.12.4.3 montre un exemple de la façon dont les éléments sont réunis dans une description de l'utilisation.

### R.12.4.1. Éléments importants pour la description de l'utilisation

La description de l'utilisation doit comporter les éléments suivants, qui sont expliqués dans les sections ci-dessous:

- Étape du cycle de vie
- Intitulé de l'utilisation et description approfondie de l'utilisation
- Identification des marchés où la substance est utilisée
- Description des différentes activités contribuant aux utilisations (des points de vue de la santé humaine et de l'environnement)
- Fonction technique de la substance pour l'utilisation.

Certaines informations additionnelles sont aussi pertinentes à la description des utilisations, particulièrement dans le cas de substances potentiellement préoccupantes (p. ex. informations sur la quantité).

Afin de faciliter la communication dans la chaîne d'approvisionnement, entre déclarants, le cas échéant, et avec les autorités, ces éléments doivent être structurés et leur contenu harmonisé dans la mesure du possible. Ceci présente l'avantage d'améliorer la cohérence entre les chaînes d'approvisionnement et de faciliter le traitement informatisé des informations.

### Système de descripteurs des utilisations

Le système de descripteurs des utilisations, qui est basé sur six listes de descripteurs contenant des entrées et codes standard, constitue une méthode de standardisation possible. Il fournit des catégories pour certains des éléments essentiels d'une description des utilisations. Le tableau ci-dessous fournit une vue d'ensemble des catégories disponibles:

**Tableau R.12- 1: Vue d'ensemble des catégories de descripteur d'utilisation pertinentes pour chaque élément clé décrivant une utilisation**

Catégorie de descripteur d'utilisation	Élément(s) important(s) lié(s)
Étape du cycle de vie (LCS)	Étape du cycle de vie
Secteur d'utilisation (SU)	Description du marché (secteur économique où a lieu l'utilisation)
Catégorie de produit (PC)	Description du marché (type de produit), activités contributrices (consommateurs)
Catégorie de processus (PROC)	Activités contributrices (travailleurs)
Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)	Activités contributrices (environnement)
Catégorie d'article (AC)	Description du marché (type d'article), activités contributrices (durée de vie utile)
Fonction technique (TF)	Fonction technique de la substance

Le tableau montre que certaines catégories sont pertinentes pour plus d'un élément (p. ex. une catégorie de produit sert à la fois d'identifiant du marché de la substance et d'activité

contributrice pour les consommateurs). Les sections ci-dessous proposent plus de précisions à ce sujet.

La liste des descripteurs d'utilisation pour chaque catégorie est fournie dans Annexe R.12.4.

Les descripteurs d'utilisation seuls ne permettent pas une pleine compréhension de la portée d'une utilisation. Les outils tels que IUCLID et les cartes des utilisations incluent donc des champs de texte libres pour l'intitulé de l'utilisation et chacune des activités contributrices, ainsi que pour les informations plus spécifiques concernant le mode d'utilisation. Ces informations plus spécifiques peuvent aussi être standardisées par le biais d'accords dans les chaînes d'approvisionnement. Les cartes des utilisations peuvent être utilisées pour obtenir de tels accords.

### **R.12.4.2. Explication courte de chaque élément d'information décrivant une utilisation**

Les paragraphes ci-dessous proposent une explication courte des différents éléments qui constituent la description d'une utilisation. Ce guide n'aborde pas la question du caractère obligatoire ou non des éléments dans le cadre d'un enregistrement.

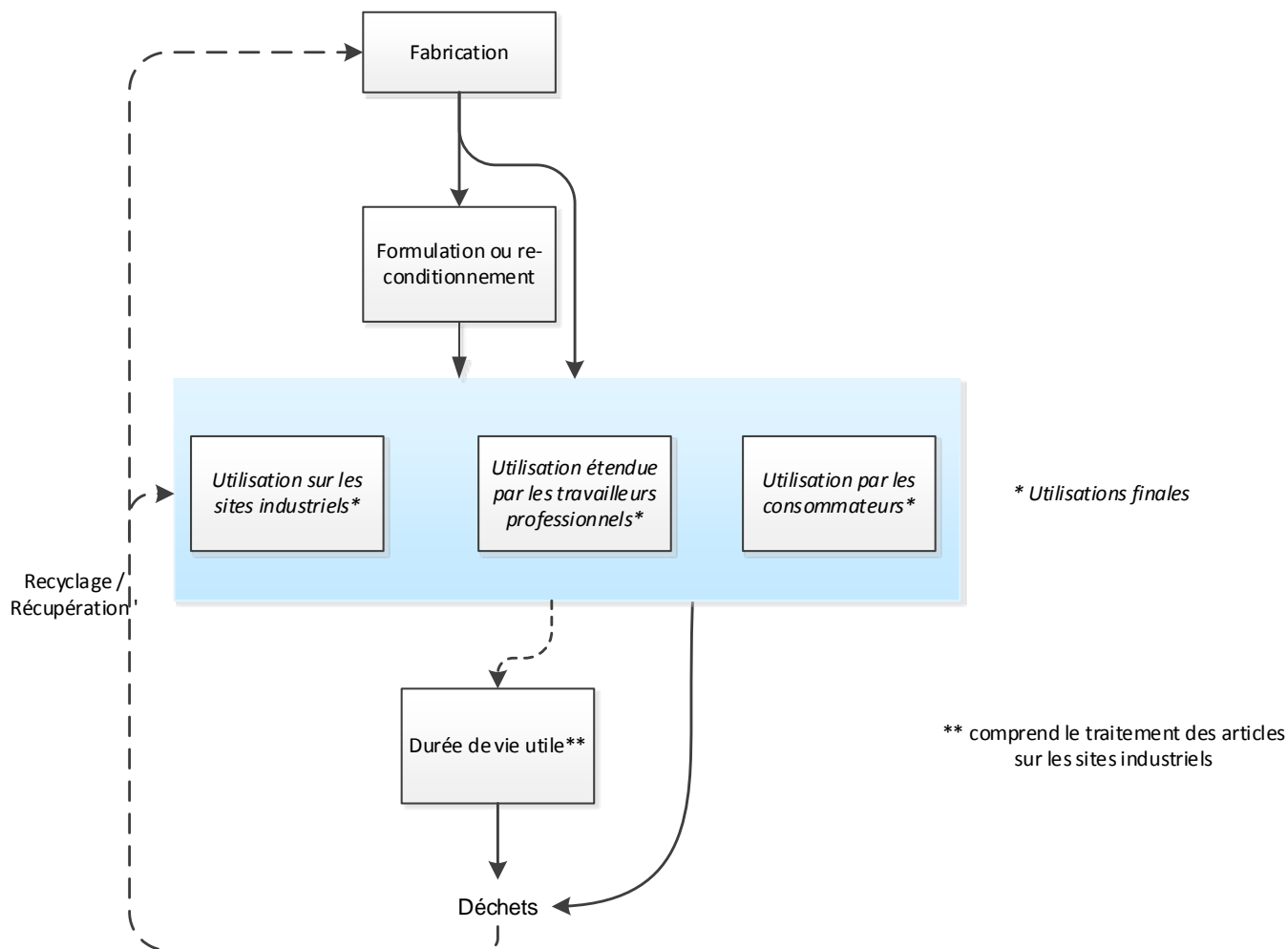
#### **R.12.4.2.1 Étape du cycle de vie**

La description des utilisations doit couvrir l'ensemble du cycle de vie de la substance et prendre en compte ses produits de dégradation/transformation, le cas échéant. Le cycle de vie est constitué de quatre étapes ou stades de base. Une utilisation peut être attribuée à chacun(e): la fabrication, la formulation ou le emballage, l'utilisation finale<sup>12</sup> et la durée de vie utile (de l'article), comme illustré ci-dessous.

---

<sup>12</sup> Le terme «utilisation finale» désigne l'utilisation d'une substance telle quelle ou contenue dans un mélange, en dernière étape avant la fin de vie de la substance, à savoir avant consommation de la substance au cours d'une réaction pendant l'utilisation (y compris les utilisations intermédiaires), avant émission dans les flux de déchets ou dans l'environnement ou avant son inclusion dans un article.

Figure R.12- 2: Illustration du concept de cycle de vie



Chaque utilisation de la substance doit être affectée à l'une des étapes du cycle de vie. Les étapes du cycle de vie sont structurées de façon à indiquer le type d'organisations concernées par l'utilisation (p. ex. formulateurs, sites industriels, activités professionnelles à petite échelle, consommateurs) et à préciser si la substance est contenue dans un article pendant l'utilisation.

Le descripteur de l'utilisation correspondant est **l'étape du cycle de vie (LCS)**.

Le cycle de vie commence par les activités du premier acteur dans la vie de la substance, à savoir le fabricant. Dans le cas d'une substance chimique importée, cette étape du cycle de vie n'est pas pertinente. Il se poursuit avec la description des activités des formulateurs, le cas échéant. Ensuite, les activités entreprises par les différents utilisateurs finaux de la substance telle quelle ou contenue dans un mélange (c.-à-d. que les sociétés industrielles, les travailleurs professionnels ou les consommateurs) doivent être décrites. La dernière étape du cycle de vie de la substance à prendre en considération pour la description des utilisations est l'utilisation finale ou la durée de vie utile. L'étape «déchet» (opérations d'élimination ou de valorisation) ne doit pas être incluse dans la description des utilisations; elle doit toutefois être couverte dans la CSA / le CSR.

## Fabrication

Cette étape inclut les processus durant lesquels la substance enregistrée est fabriquée à partir de matières premières. Les opérations nécessaires à la manipulation d'une substance seule dans la fabrication pour l'export ou pour la mise sur le marché de l'UE sont considérées comme faisant partie de l'étape de fabrication (p. ex. chargement dans des conteneurs appropriés, ajout d'un stabilisant, dilution à une concentration plus sûre - si nécessaire pour un transport sûr). En cas d'export direct de la substance après sa fabrication, toutes les activités concernant la substance font référence à sa fabrication et doivent figurer dans cette étape.

## Formulation ou remballage

Une utilisation durant l'étape de formulation correspond à des activités spécifiques visant à produire un mélange destiné à être mis sur le marché. Ceci signifie que la substance est transférée et mélangée à d'autres substances au cours de la formulation. Elle correspond à des activités se produisant sur des sites industriels. Les activités de mélange au cours de l'utilisation finale ne doivent pas figurer dans cette étape de formulation. La formulation propre aux fabricants ou aux importateurs doit figurer dans cette étape du cycle de vie.

Les activités des distributeurs de substances chimiques, telles que le re-conditionnement (qui implique un transfert de la substance) doivent être couvertes par l'étape de formulation, même si aucun mélange n'est réalisé. Il est important de noter qu'en cas de re-conditionnement (considéré comme étant une utilisation), le distributeur devient alors un utilisateur en aval au sens du règlement REACH (avec toutes les responsabilités correspondantes). Ceci s'applique également aux importateurs transférant les substances de grands conteneurs à des conteneurs de plus petite taille sans mélange.

Il est à noter que la distribution, l'assemblage de petits conteneurs pour les activités de transport ou le ré-étiquetage sans transfert de la substance ne sont pas considérés comme des «utilisations» et ne doivent donc pas être déclarés.

## Utilisation sur les sites industriels

Toutes les utilisations finales de la substance telle quelle ou contenue dans un mélange réalisées sur des sites industriels doivent figurer dans cette étape du cycle de vie.

Une utilisation est considérée comme étant une utilisation finale quand le résultat de cette utilisation est l'un des suivants:

- réaction de la substance chimique (qui n'existe donc plus sous sa forme originelle), ou
- la substance chimique fait désormais partie d'un article, ou
- rejet total de la substance chimique dans les eaux usées ou dans l'air évacué, et/ou celle-ci est contenue dans les déchets suite à cette utilisation.

Si une substance fait désormais partie d'un article, l'étape ultérieure du cycle de vie (la durée de vie utile) doit également être déclarée (voir ci-dessous).

Veillez noter que les utilisations finales propres aux fabricants ou aux importateurs doivent figurer sous cette étape du cycle de vie.

Annexe R.12.3 inclut certaines considérations permettant d'aider à déterminer si une utilisation correspond à cette étape du cycle de vie ou si elle correspond plutôt à une utilisation répandue par les travailleurs professionnels.

### Utilisation répandue par les travailleurs professionnels

L'utilisation répandue par les travailleurs professionnels correspond aux utilisations mises en œuvre dans le cadre d'activités commerciales et censées se produire dans des villes d'une certaine taille. Elles sont réalisées par différents acteurs à une petite échelle (p. ex. garage local, petites entreprises de nettoyage). Elles sont également considérées comme des utilisations finales. Le devenir ultérieur de la substance correspond à son devenir tel qu'il est décrit pour les utilisations sur les sites industriels.

Annexe R.12.3 inclut certaines considérations permettant d'aider à déterminer si une utilisation correspond à cette étape du cycle de vie ou si elle correspond plutôt à une utilisation sur un site industriel.

### Utilisation par les consommateurs

Toutes les utilisations finales de la substance telle quelle ou contenue dans un mélange réalisées par des consommateurs peuvent figurer dans cette étape du cycle de vie. Les utilisations par les consommateurs sont également considérées comme étant des utilisations étendues.

### Durée de vie utile

Pour une substance donnée incorporée dans un article, la durée de vie utile est considérée comme étant la période pendant laquelle un article est en service (ou utilisé). Le terme «durée de vie utile des articles» est cité à la section 5.2.2 de l'annexe I du règlement REACH.

Si une substance finit par se retrouver dans des articles, la description de la durée de vie utile de la substance dans les articles doit être fournie. Les utilisations menant à l'intégration dans l'article doivent figurer dans les étapes du cycle de vie précédentes.

Les articles contenant la substance peuvent être utilisés ou traités par les consommateurs, par les travailleurs sur des sites industriels et/ou par les travailleurs professionnels. Ceci inclut également le traitement d'articles semi-finis par les travailleurs visant à produire des articles finis ou à réaliser des travaux de réparation et d'entretien, tels que le ponçage de surfaces.

Lorsque les substances restent dans des revêtements secs, des adhésifs ou des mélanges comparables après application dans/sur l'article, une ou plusieurs utilisations à l'étape de la durée de vie utile doivent être déclarées. Si la substance est incorporée dans des bâtiments ou des constructions, ou dans des éléments de ceux-ci, ceci doit être signalé de la même façon que si la substance était incorporée dans des articles.

Les substances uniquement utilisées en tant qu'intermédiaire ne doivent jamais avoir de description de durée de vie utile, car elles sont par définition transformées en une autre substance pendant l'utilisation industrielle, cette nouvelle substance pouvant potentiellement faire l'objet d'une exigence d'enregistrement.

Pendant la production d'un article, une substance enregistrée peut réagir et le produit de transformation peut faire partie de l'article. La substance mère n'est pas considérée comme un intermédiaire (puisque le produit de transformation fait partie d'un article) et par conséquent, le cycle de vie de la substance ne se termine pas à la transformation. Il est donc prévu que la description de l'utilisation de la substance mère couvre l'étape de durée de vie utile, même si la substance mère n'est pas elle-même présente dans l'article.

Dans certains cas, il peut être difficile de déterminer si une substance est utilisée telle quelle ou contenue dans un mélange (auquel cas l'utilisation doit être documentée sous l'étape de

formulation ou emballage, industrielle, professionnelle ou consommateurs), ou si la substance fait partie intégrante d'un article. Le *Guide des exigences applicables aux substances contenues dans des articles*<sup>13</sup> de l'ECHA contient des précisions supplémentaires sur la définition du terme «article» et sur les critères décisionnels.

#### **R.12.4.2.2 Intitulé de l'utilisation et description approfondie de l'utilisation**

##### **Intitulé de l'utilisation**

Cet élément apporte les renseignements qui caractérisent la nature et la portée des activités couvertes par une utilisation et permet ainsi de comprendre ce qui différencie cette utilisation des autres utilisations de la substance. Les intitulés d'utilisation ne doivent pas contenir de longues explications sur les processus techniques, les conditions d'utilisation ou les mesures de réduction des risques.

Il est nécessaire de fournir un intitulé/un titre unique pour l'utilisation identifiée. L'intitulé/le titre unique peut inclure des informations spécifiques au secteur permettant de faciliter la compréhension de l'utilisation pour différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement. L'intitulé d'utilisation est destiné à devenir l'intitulé du scénario d'exposition correspondant couvrant cette utilisation. Il doit aussi être cohérent avec le titre court de l'ES à des fins de communication.

Même s'il s'agit d'un champ de texte libre dans IUCLID, il est recommandé de baser la description sur les phrases standard si celles-ci sont disponibles (développement par secteur), dans la mesure du possible, afin d'assurer la cohérence entre l'intitulé d'utilisation et le titre du scénario d'exposition qui sera communiqué dans la chaîne d'approvisionnement.

Les intitulés d'utilisation se limiteront aux informations importantes utiles permettant notamment de différencier deux utilisations ou seront plus spécifiques par rapport aux informations fournies par les descripteurs d'utilisation standardisés.

Les cartes des utilisations sont disponibles pour un certain nombre de secteurs, y compris les intitulés d'utilisation convenus par le secteur. Elles représentent donc une bonne source d'intitulés d'utilisation harmonisés pour le dossier d'enregistrement ainsi que pour l'ES pour la communication. Les intitulés d'utilisation dans les cartes des utilisations apportent des renseignements représentatifs du secteur qui sont compréhensibles par les utilisateurs en aval. De plus amples informations sont fournies en Annexe R.12.1.

##### **Description approfondie de l'utilisation**

Des renseignements additionnels peuvent être fournis (sous forme de texte libre dans IUCLID) afin d'expliquer l'utilisation de façon plus détaillée du point de vue du processus technique. Cette explication est principalement destinée aux autorités qui entreprennent une analyse détaillée du dossier d'enregistrement afin de mieux comprendre les utilisations. Cet élément n'est pas destiné à être communiqué dans la chaîne d'approvisionnement dans le cadre des scénarios d'exposition, ni à être diffusé par l'intermédiaire du site internet de l'ECHA.

Des renseignements supplémentaires sur les différences entre intitulé d'utilisation, scénario d'exposition, titre et description détaillée de l'utilisation sont fournis en Annexe R.12.1.

---

<sup>13</sup> <http://echa.europa.eu/support/guidance>



#### R.12.4.2.3 Description du marché

Cet élément comprend des renseignements concernant les marchés sur lesquels la substance est utilisée (secteurs de formulation, secteurs industriels, types de produits, types d'articles).

Les descripteurs d'utilisation correspondants sont les suivants:

- la **catégorie de secteur d'utilisation (SU)** décrit le secteur économique dans lequel la substance est utilisée (p. ex. le secteur de fabrication des caoutchoucs, du verre, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche). Le SU peut en particulier être précisé lorsqu'une utilisation est spécifique à un ou à plusieurs secteurs. Si les utilisations ont lieu dans de nombreux secteurs, cet élément ne sera éventuellement pas nécessaire, les déclarants n'étant pas tenus d'apporter une liste exhaustive de l'ensemble des secteurs. Si ces informations sont renseignées, elles pourraient être utiles à la fois pour les utilisateurs en aval dans l'évaluation de la pertinence du scénario d'exposition à leur utilisation, mais également pour permettre aux autorités de comprendre ou d'évaluer le type et le nombre de chaînes d'approvisionnement concernées par cette utilisation.
- La **catégorie de produit chimique (PC)** décrit les types de produits chimiques (= substances en tant que telles ou contenues dans des mélanges) dans lesquels la substance est finalement contenue lorsqu'elle est fournie aux utilisateurs finaux et utilisée par ces derniers (p. ex. détergents, peintures). La PC peut en particulier être précisée lorsqu'une utilisation est spécifique à un ou à plusieurs produits. Dans le cas d'utilisations pour lesquelles plusieurs produits sont pertinents, cet élément peut ne pas être requis, car il n'est pas obligatoire d'avoir une liste exhaustive de l'ensemble des produits. Veuillez noter que les PC sont aussi employées pour décrire la portée de l'évaluation de l'exposition des consommateurs. Dans ces cas, la liste des PC est attendue.
- La **catégorie d'article (AC)** décrit le type d'article dans lequel la substance a été traitée (p. ex. articles en bois, articles en plastique). Cela comprend également des mélanges sous forme séchée ou durcie (p. ex. de l'encre d'impression sèche pour les journaux; des revêtements secs sur différentes surfaces).

Il convient de noter que tous les descripteurs ne s'appliquent pas à toutes les étapes du cycle de vie dans le cadre de la description du marché (p. ex. les secteurs d'utilisation ne sont pas pertinents pour les étapes du cycle de vie «consommateur» ou «formulation» ou «remballage»).

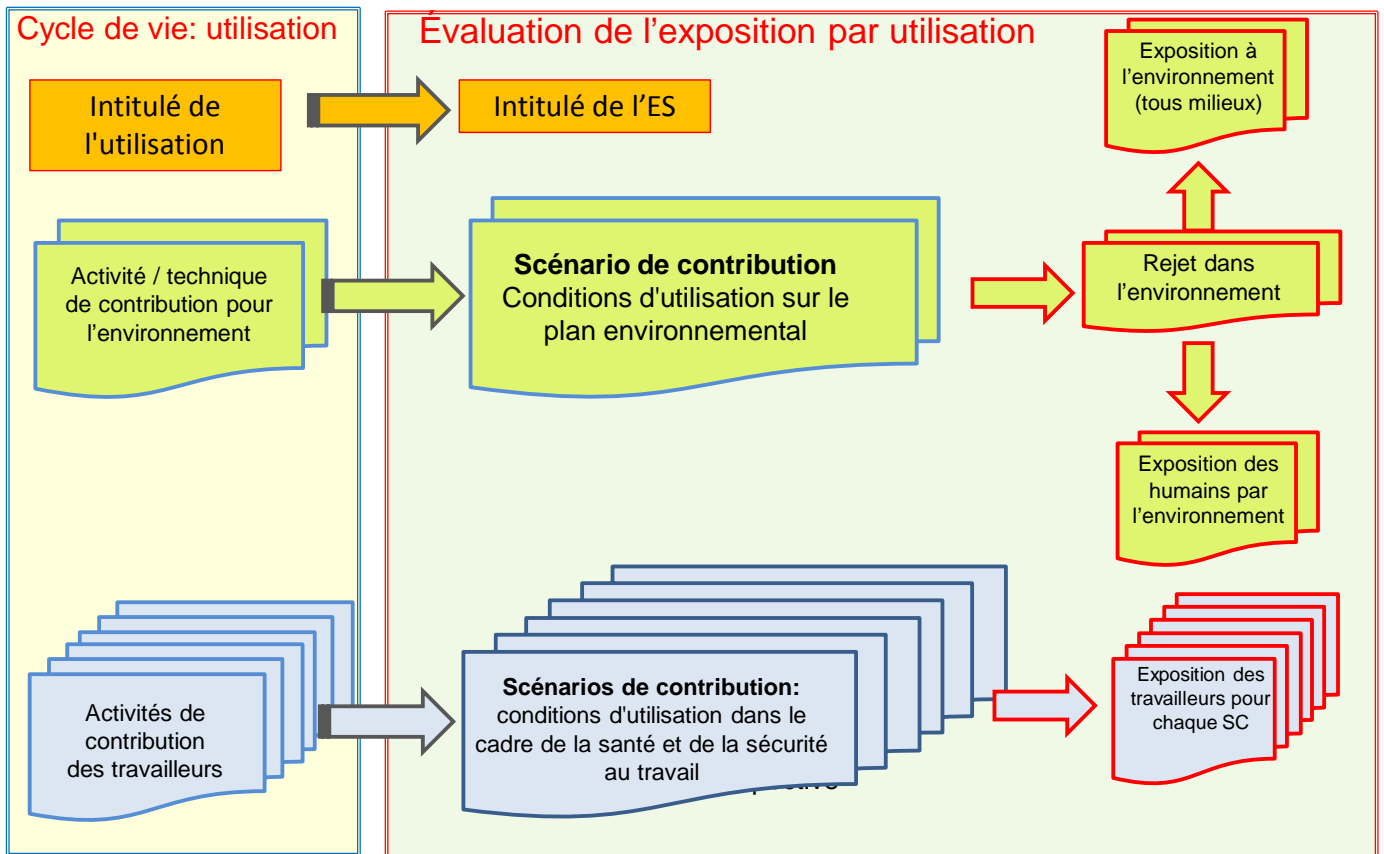
#### R.12.4.2.4 Description des activités contributrices (CA)

Cet élément couvre la description des différentes **activités** contribuant à une utilisation. En général, une utilisation correspond à un scénario d'exposition. Plusieurs activités peuvent se dérouler lors d'une même utilisation, ce qui entraîne plusieurs scénarios de contribution au sein d'un même scénario d'exposition. Le terme «Activités» a une signification générale ici, couvrant les processus de production (ou étapes du processus), les tâches des travailleurs, les techniques, les opérations unitaires ou les activités des consommateurs liées à des produits/articles de consommation en particulier. Lors de la définition des différentes activités contributrices, le transfert et l'entretien des matériaux doivent être pris en considération. Voir aussi Annexe R.12.1 pour plus de renseignements concernant l'utilisation et les activités contributrices et Annexe R.12.2 sur les motifs de catégorisation selon différentes utilisations ou activités.

Pour chaque utilisation, au moins une activité contributrice doit figurer dans IUCLID pour la santé humaine et l'environnement. Lors de la réalisation d'une évaluation de l'exposition de l'utilisation, chacune des activités contributrices est évaluée afin de démontrer que ses conditions d'utilisation sont sûres. Les utilisations et activités contributrices se traduiront par

des scénarios d'exposition et des scénarios de contribution dans le cadre de l'évaluation de la sécurité chimique. La figure ci-dessous illustre ces concepts dans le cas d'une utilisation par les travailleurs.

**Figure R.12- 3: Illustration des concepts d'utilisation/d'activité contributrice et scénario d'exposition/scénario de contribution**



Les éléments suivants doivent être fournis pour chaque activité contributrice: 1

**intitulé de l'activité contributrice**

L'intitulé de l'activité contributrice permet une plus grande spécificité que les descripteurs d'utilisation correspondants (voir ci-dessous). L'intitulé d'utilisation est un champ de texte libre dans IUCLID dans lequel la nature et la portée de l'activité/de la technique doivent être brièvement définies. Il est conseillé d'utiliser, dans la mesure du possible, des phrases standard développées par secteur pour la description, afin d'assurer la cohérence entre l'intitulé de l'activité contributrice et le titre du scénario de contribution qui sera communiqué dans la chaîne d'approvisionnement.

**Descripteur d'utilisation correspondant**

Chaque activité contributrice devra être liée à une catégorie de descripteur d'utilisation

standardisée:

- La **catégorie de processus (PROC)** décrit les tâches, techniques d'application ou les types de processus définis d'un point de vue professionnel, y compris l'utilisation et le traitement des articles par les travailleurs.
- La **catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)** décrit l'activité d'un point de vue (du rejet) environnemental. Une ERC est associée à une activité contributrice (point de vue environnemental), mais elle peut être liée à une ou plusieurs activités contributrices d'un point de vue professionnel (p. ex. plusieurs PROC par ERC). Ceci signifie qu'un groupe de conditions environnementales pour une utilisation peut être lié à plusieurs groupes de conditions d'exploitation (OC)/mesures de réduction des risques (RMM) pour les différentes activités des travailleurs effectuées sur ce site.
- La **catégorie de produit (PC)** décrit les activités contributrices des consommateurs et la **catégorie d'article (AC)** décrit également les activités contributrices à la durée de vie utile des consommateurs<sup>14</sup>.

De nombreux descripteurs d'utilisation (PC, PROC, ERC, AC) peuvent être utilisés comme paramètres d'entrée pour obtenir des estimations de l'exposition dans des outils de modélisation, tels que le TRA de l'ECETOC. Dans ce cas, il est important d'assurer la cohérence avec le domaine d'application du descripteur dans le contexte de l'outil.

Pour plus de renseignements sur les activités contributrices, veuillez consulter la section «Identification des activités contributrices à une utilisation», en Annexe R.12.2.

#### R.12.4.2.5 Fonction technique de la substance

Cet élément indique la fonction technique de la substance, à savoir le véritable effet de la substance lors de son utilisation (p. ex. solvant, pigment). Le descripteur de l'utilisation correspondant est **la fonction technique**.

La fonction technique doit être clairement distinguée de la catégorie de produit chimique (PC). Par exemple, une substance peut être utilisée dans les produits antigels (PC4) sans pour autant être elle-même un agent antigel. Il pourrait s'agir d'un agent colorant utilisé dans le produit antigel. (Cette information doit être donnée dans le dossier d'enregistrement et dans les fiches de données de sécurité).

#### R.12.4.3. Informations supplémentaires sur l'utilisation:

La structure de IUCLID permet aux déclarants d'ajouter des informations concernant l'utilisation qui viennent compléter la description des utilisations si celles-ci ont une pertinence particulière pour les substances potentiellement préoccupantes (en termes de profils de risque ou de lacunes de données) pour lesquelles des actions réglementaires pourraient être nécessaires. Lorsque de telles informations sont disponibles dans le dossier d'enregistrement, les autorités les prendront en considération pour déterminer la priorité relative des substances à examiner de façon plus approfondie (p. ex. la sélection) et pour affiner leur analyse de l'efficacité réglementaire de toute action ultérieure.

---

<sup>14</sup> Comme il a été expliqué ci-dessus, les PC peuvent aussi être utilisées comme informations sur les marchés pour les utilisations par les travailleurs et les AC pour les utilisations de durée de vie utile pour les travailleurs.

#### - Information sur la quantité

Dans IUCLID, le déclarant a la possibilité d'indiquer la quantité de la substance qui sera destinée à chaque (type d') utilisation.

Lorsque ces informations sont disponibles, les autorités pourront différencier entre la part de la quantité totale mise sur le marché qui est pertinente pour les actions réglementaires ultérieures et la part de la quantité mise sur le marché qui est peu/n'est pas pertinente (p. ex. la quantité destinée à des utilisations en dehors du cadre de l'autorisation/la restriction ou des quantités pour les utilisations qui font déjà l'objet d'un confinement rigoureux). Les autorités s'intéressent en premier lieu au traitement des substances pour lesquelles toute action réglementaire aurait un effet important. En l'absence de renseignements sur la part des quantités destinée à chaque (type d') utilisation, il pourrait être nécessaire d'envisager les pires hypothèses.

Il n'est pas prévu que les chiffres exacts concernant la quantité mise sur le marché soient fournis et tenus à jour. Dans la majorité des cas, une estimation approximative suffira à décrire l'étendue d'une utilisation. Il est toutefois essentiel que les déclarants fournissent les hypothèses et le raisonnement expliquant les quantités déclarées (p. ex. leurs sources d'information pour ces estimations).

Veillez noter que: Les informations sur la quantité sont également requises pour l'évaluation environnementale basée sur EUSES. La quantité par utilisation sert d'entrée pour l'évaluation régionale ainsi que de base pour les estimations des quantités présentes sur site ou quantités génériques dans l'évaluation locale. De plus amples explications à ce sujet sont fournies dans le chapitre R16 du guide sur l'évaluation de la sécurité chimique.

#### - Statut réglementaire spécifique à l'utilisation

Ce champ permet au déclarant d'indiquer qu'une ou plusieurs de ses utilisations sont exemptes des obligations sous REACH, notamment la demande d'autorisation. Il est particulièrement pertinent que les autorités puissent identifier ces utilisations sans ambiguïté dès les premières étapes du processus de réglementation, c.-à-d. lors de la sélection et du classement par ordre de priorité des substances en vue de mesures réglementaires ultérieures, qui peuvent avoir recours à des algorithmes informatiques. Ceci permettra d'éviter de cibler des substances pour lesquelles les actions réglementaires en vertu du règlement REACH seraient inefficaces ou peu efficaces par rapport à d'autres substances.

Les renseignements sur le statut réglementaire spécifique aux utilisations sont particulièrement pertinents lorsqu'ils peuvent être associés aux renseignements sur les quantités allouées à cette utilisation.

Les exemples suivants montrent des utilisations pouvant être marquées:

- Utilisation en tant qu'intermédiaire isolé restant sur le site (article 2, paragraphe 8 ou article 49 du règlement REACH)
- Utilisation dans les produits biocides (article 56, paragraphe 4, point b du règlement REACH)
- Utilisation dans les produits cosmétiques (article 56, paragraphe 5, point a ou article 67, paragraphe 2 ou article 14, paragraphe 5, point b du règlement REACH)

Il est possible de donner des explications de la demande du statut réglementaire spécifique pour l'utilisation, notamment en précisant la référence au texte législatif pertinent et les détails liés au statut réglementaire spécifique et en démontrant que les critères sont remplis pour une exemption spécifique.

- **Nombre de sites limité pour cette utilisation**

Ce champ permet au déclarant d'affirmer que l'utilisation décrite n'a lieu que sur un nombre limité de sites industriels dans l'UE. Cette information peut constituer, conjointement à d'autres critères, une preuve indirecte de l'absence d'utilisations étendues<sup>15</sup>. Ces informations peuvent se révéler pertinentes pour les autorités dans le classement des substances devant faire l'objet d'un examen ou d'une disposition réglementaire ultérieurs (une substance utilisée uniquement sur un petit nombre de sites justifierait une priorité moindre pour des mesures réglementaires ultérieures par rapport à des substances utilisées sur un grand nombre de sites, les autres critères étant les mêmes).

Il est important de noter que IUCLID inclut encore d'autres champs liés à la description d'utilisations, tels que:

- «substance telle quelle ou contenue dans un mélange» (indique si la substance faisant l'objet de l'enregistrement est fournie pour l'utilisation sous forme de substance ou si elle a été intégrée à un mélange),
- «Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation» (indique si l'utilisation entraîne l'intégration de la substance dans un article et/ou si la substance reste sous forme séchée ou durcie à la surface d'un article),
- «Substance destinée à être rejetée par l'article» (dans la description de la durée de vie utile: indique si la substance est destinée à être rejetée).

Le manuel IUCLID inclut des renseignements sur ces champs.

---

<sup>15</sup> Ce champ n'est disponible que pour les utilisations décrites dans les étapes du cycle de vie «formulation» et «utilisations sur des sites industriels». Il n'est pas pertinent pour les étapes du cycle de vie «utilisation étendue par les travailleurs professionnels», «utilisation par les consommateurs» et «durée de vie utile», puisque ces étapes sont considérées comme étant par définition étendues. Voir Annexe R.12.1 pour de plus amples informations sur l'utilisation étendue.

#### R.12.4.4. Exemples

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples illustrant de quelles façons tous ces éléments contribuent à la description d'une utilisation:

Tableau R.12- 2: Exemple d'une description de l'utilisation<sup>16</sup>

Étape du cycle de vie	Intitulé de l'utilisation	Description approfondie de l'utilisation	Description du marché	Intitulé de l'activité contributrice (CA)	Descripteur de la CA	Autres informations
Utilisation sur les sites industriels	Utilisation d'un produit de nettoyage de véhicules	Pulvérisation et rinçage du produit nettoyant sur les lignes d'assemblage de fabrication de véhicules (processus principalement automatisé – généralement ouvert – à température ambiante)	PC35, SU17	Lavage automatisé à base d'eau d'articles de grande taille - utilisation en intérieur	ERC4	Fonction technique de la substance pour cette utilisation: tensioactif; Quantité par utilisation: 100 t/an (quantité totale dans l'UE pour cette utilisation)
				Transfert des produits avec couplage/découplage manuel	PROC8b	Statut réglementaire spécifique à l'utilisation: aucun Nombre de sites limité pour cette utilisation: aucun
				Pulvérisation et rinçage d'un produit nettoyant dilué (processus automatisé; systèmes ouverts)	PROC7	Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: aucune Fourni sous forme de mélange

<sup>16</sup> Cet exemple est fourni uniquement à des fins d'illustration. Il ne signifie pas que tous les éléments inclus dans l'exemple décrivant une utilisation sont obligatoires dans le contexte d'un enregistrement.

Tableau R.12- 3: Exemple de description de l'utilisation à l'aide de phrases standard<sup>17</sup>

Étape du cycle de vie	Intitulé de l'utilisation	Description approfondie de l'utilisation	Description du marché	Intitulé de l'activité contributrice	Descripteur de l'activité contributrice	Autres informations
Utilisation étendue par les travailleurs professionnels	Utilisation professionnelle de produits généralistes de nettoyage de surfaces	Nettoyage régulier des équipements. Pulvérisation et essuyage manuels à l'aide d'un outil à manche long	PC35	Application de produits en phase solvant ou en phase aqueuse; Utilisation en intérieur	ERC8a	Fonction technique de la substance pour cette utilisation: solvant;  Quantité par utilisation: 100 t/an (quantité totale dans l'UE pour cette utilisation)  Statut réglementaire spécifique: aucun  Nombre de sites limité pour cette utilisation: aucun  Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: aucune  Fourni sous forme de mélange
				Pulvérisation manuelle	PROC11	
				Essuyage	PROC10	

<sup>17</sup> Les phrases standard issues du catalogue de l'ESCom de phrases standard sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/escom/>

## Annexe R.12.1. Clarification de termes et concepts

### Utilisations, utilisations identifiées et scénarios d'exposition

La définition de REACH d'une **utilisation** est fournie à l'article 3, paragraphe 24: *utilisation: toute opération de transformation, de formulation, de consommation, de stockage, de conservation, de traitement, de chargement dans des conteneurs, de transfert d'un conteneur à un autre, de mélange, de production d'un article ou tout autre usage.*

Il est important de noter que selon cette définition, la fabrication d'une substance, la distribution de produits chimiques (en l'absence de re-conditionnement), ou l'achat et la vente ne sont pas considérés comme étant des utilisations au sens du règlement REACH. Cependant, les activités telles que la fabrication et le stockage doivent être prises en considération dans l'évaluation de la sécurité chimique. Le transport comme tel n'entre pas dans le cadre du règlement REACH (article 2, paragraphe 1, point d).

La définition de REACH de l'**utilisation identifiée** est fournie à l'article 3, paragraphe 26: *utilisation identifiée: une utilisation d'une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, ou une utilisation d'un mélange, qui est prévue par un acteur de la chaîne d'approvisionnement, y compris sa propre utilisation, ou qui lui est notifiée par écrit par un utilisateur situé immédiatement en aval.*

Lorsque les obligations de la CSA s'appliquent, le déclarant doit couvrir l'ensemble des utilisations identifiées dans son dossier d'enregistrement et générer les scénarios d'exposition y afférents. Les utilisations dont l'utilisation sûre n'a pas été démontrée par le déclarant dans les scénarios d'exposition doivent être identifiées par la mention «utilisations déconseillées» ou traitées par l'utilisateur en aval dans un rapport sur la sécurité chimique de l'utilisateur en aval comprenant la notification correspondante à l'ECHA.

Les utilisations imprévues ne sont pas intentionnelles et sont donc également exclues du cadre des «utilisations identifiées».

Il existe certaines utilisations de substances qui ne sont pas non plus considérées comme des «utilisations identifiées»: l'utilisation (de la substance) dans des articles. Ceci est dû au fait que la définition d'une utilisation identifiée renvoie à la substance telle quelle ou contenue dans un mélange.

Conformément à l'annexe I du règlement REACH, les déclarants qui ont l'obligation de réaliser une évaluation de la sécurité chimique (CSA) avec évaluation de l'exposition doivent traiter l'ensemble des étapes du cycle de vie de la substance, y compris celles issues de la fabrication et des utilisations identifiées si elles ont lieu au sein de l'UE (p. ex. l'utilisation de substances dans des articles). Ainsi, **les scénarios d'exposition** (ES) doivent porter sur la fabrication et de telles utilisations (même si l'ES de fabrication peut ne pas être pertinent pour la communication dans la chaîne d'approvisionnement). La description des utilisations identifiées doit être cohérente avec les titres et le contenu des scénarios d'exposition. Cette cohérence est une exigence légale prévue dans la section 5.1.1 de l'annexe I de REACH.

En général, on attend un rapport 1:1 entre l'utilisation et l'ES. Il existe cependant certains cas dans lesquels les utilisations n'auront aucun ES correspondant (p. ex. les utilisations couvertes par des exemptions, telles que l'utilisation d'une substance en tant qu'additif alimentaire dans les denrées alimentaires). Certains cas peuvent aussi se présenter dans lesquels les évaluations de l'exposition ont été réalisées mais ne peuvent pas aisément être liées à une utilisation en particulier (p. ex. l'évaluation de l'étape déchet). Dans certains autres cas, en raison de la stratégie d'évaluation de l'exposition, un ES peut couvrir plusieurs utilisations ou plusieurs CA (p. ex. les données mesurées/de



surveillance qui couvrent plusieurs tâches, la fabrication et la formulation qui sont réalisées sur un même site). Toutefois, dans ce cas, dans le cadre de cette description de l'utilisation, les utilisations et les CA doivent être décrites séparément.

Il est important de savoir quelle utilisation est couverte par un scénario d'exposition donné, afin de (i) vérifier que l'évaluation de l'exposition est complète et (ii) suivre les conditions d'exploitation (OC) et les mesures de gestion des risques (RMM) s'appliquant à une utilisation donnée afin de vérifier leur plausibilité. Ceci peut faire partie d'une évaluation de dossier/de substance et avoir un effet sur la sélection et le classement des substances préoccupantes.

Les cartes des utilisations développées par les associations d'utilisateurs en aval constituent une source intéressante de liens entre les utilisations et les contributions aux évaluations de la sécurité chimique.

## Intitulé de l'utilisation, intitulé du scénario d'exposition, titre abrégé structuré et description approfondie de l'utilisation

Les termes ci-dessus ont parfois été source de confusion. Le tableau ci-dessous offre une vue d'ensemble de leurs différences principales et des objectifs, ainsi que des exemples:

**Tableau R.12- 4: Intitulé de l'utilisation, intitulé du scénario d'exposition, titre abrégé structuré et description approfondie de l'utilisation**

	Objectif	Explication	Standardisation	Présent dans le dossier d'enregistrement (si oui, section/champ dans IUCLID)	Présent dans la communication dans chaîne d'approvisionnement (si oui, à quel endroit de l'ES <sup>18</sup> )	Exemple
<b>Intitulé de l'utilisation</b>	Apporter une bonne indication de la portée de l'utilisation. Dans les cas où une évaluation de l'exposition est réalisée, l'intitulé de l'utilisation devient finalement le titre du scénario d'exposition. Le public visé est donc constitué des déclarants (lorsque les intitulés d'utilisation sont développés par des utilisateurs en aval par l'intermédiaire des cartes des utilisations), des	Cet intitulé est important car il permet d'étiqueter de façon unique la nature et la portée des activités couvertes par l'utilisation.  L'intitulé de l'utilisation doit être court. Davantage de précisions sur l'utilisation peuvent être apportées dans la description approfondie de l'utilisation et dans les intitulés des	Au niveau du secteur par les cartes des utilisations	OUI: -Champ IUCLID «intitulé de l'utilisation» ou «intitulé de fabrication» ou «intitulé de durée de vie utile» - CSR: champ «intitulé de l'ES»	OUI, section 1 Intitulé section/ champ «ES/intitulé d'utilisation»	Utilisation de produits de nettoyage pour les véhicules

<sup>18</sup> Les sections/champs auxquels renvoie le tableau proviennent des modèles d'ES annotés publiés par l'ECHA: <http://echa.europa.eu/support/guidance-on-reach-and-clp-implementation/formats>

	Objectif	Explication	Standardisation	Présent dans le dossier d'enregistrement (si oui, section/champ dans IUCLID)	Présent dans la communication dans chaîne d'approvisionnement (si oui, à quel endroit de l'ES <sup>18</sup> )	Exemple
	autorités (afin qu'elles comprennent la portée de l'utilisation) et des utilisateurs en aval (lorsqu'ils reçoivent l'intitulé de l'utilisation sous forme de titre d'un scénario d'exposition)	activités contributrices.				
<b>Titre court de l'ES pour communication</b>	Permet aux DU recevant la FDS étendue de retrouver l'ES pertinent dans l'annexe de la FDS	Titre court de l'ES pour la table des matières au début de l'annexe contenant l'ES dans la fiche de données de sécurité.	Élaboré à partir des descripteurs d'utilisation suivant les orientations présentées à l'ENES <sup>19</sup> .	NON	OUI, champ «titre ES [titre court]»	Utilisation sur les sites industriels; produits de lavage et de nettoyage

<sup>19</sup> <http://www.ducc.eu/News.aspx#news5>

	Objectif	Explication	Standardisation	Présent dans le dossier d'enregistrement (si oui, section/champ dans IUCLID)	Présent dans la communication dans chaîne d'approvisionnement (si oui, à quel endroit de l'ES <sup>18</sup> )	Exemple
<b>Description approfondie de l'utilisation</b>	Elle est destinée à une meilleure compréhension de l'utilisation et des processus couverts. Le public est donc constitué des déclarants (lorsque la description approfondie de l'utilisation est développée par les utilisateurs en aval à travers les cartes des utilisations) et des autorités (afin de comprendre les détails de ce qui est couvert par l'utilisation).	Elle décrit le(s) processus technologique(s) réalisé(s) dans le cadre de cette utilisation. Le cas échéant, elle fait référence aux activités/techniques contributrices. Les renseignements fournis ici doivent être à la fois concis et assez concrets pour permettre aux lecteurs ne connaissant pas les technologies utilisées dans le secteur de les comprendre.	NON	OUI, champ IUCLID «Description approfondie de l'utilisation»	NON	Pulvérisation et rinçage du produit nettoyant sur les lignes d'assemblage de fabrication de véhicules (processus en grande partie automatisé - principalement ouvert - à température ambiante)

## Utilisations déconseillées

L'annexe VI du règlement REACH (exigence d'information référencée à l'article 10) stipule que, le cas échéant, l'indication des utilisations déconseillées par les déclarants et les motifs (c.-à-d. recommandations non statutaires du fournisseur) devront être fournies.

En outre, l'article 37, paragraphe 3 du règlement REACH précise que lorsque le fabricant ou l'importateur a évalué une utilisation conformément à l'article 14 mais ne peut l'inclure en tant qu'utilisation identifiée pour des motifs de protection de la santé humaine ou de l'environnement, il devra donner le (les) motif(s) de cette décision à l'Agence et aux utilisateurs en aval et devra inclure cette utilisation comme utilisation déconseillée dans son enregistrement.

Il est donc entendu qu'une utilisation déconseillée est une utilisation connue du déclarant (car elle a été communiquée par un utilisateur en aval ou en raison de ses propres connaissances). Il peut avoir estimé qu'elle n'était pas sûre après avoir réalisé la CSA ou il peut avoir décidé de ne pas réaliser d'évaluation et de déconseiller cette utilisation par principe de précaution. Dans les deux cas, la responsabilité de mener une CSA repose sur le DU. Ainsi, une utilisation déconseillée peut tout de même être réalisée dans l'UE, sous réserve que le DU l'ait évaluée comme étant sûre dans une CSA réalisée par le DU et qu'il ait réalisé la notification correspondante à l'ECHA, conformément à l'article 38.

Parmi les motifs permettant aux déclarants de déclarer qu'une utilisation est déconseillée: cette utilisation a fait l'objet d'une CSA conformément à l'article 14 et aucune RMM n'a été suffisante pour réduire suffisamment les éventuels risques pour les humains ou pour l'environnement. Le texte juridique n'est cependant pas restrictif. Parmi les autres motifs invoqués par les déclarants pour déconseiller certaines utilisations, on peut citer:

- décision relative à la politique du déclarant (p. ex. de décourager toute large utilisation dispersive de la substance ou d'encourager des solutions alternatives pour une telle utilisation);
- motifs de prudence pour protéger la santé humaine ou l'environnement, ou conseils préventifs (p. ex. déconseiller certaines utilisations sans avoir réalisé de CSA);
- raisons techniques qui limitent l'utilisation sous certaines conditions;
- évaluation de l'utilisation considérée impossible ou peu économique.

Lorsqu'une utilisation est déconseillée, il est aussi obligatoire d'en donner le motif. On conseille au déclarant de préciser systématiquement si cette décision résulte des conclusions d'une CSA réalisée conformément à l'article 14 ou d'autres facteurs.

Notez que la section des «Utilisations déconseillées» du dossier d'enregistrement ne vise pas à décrire la limitation aux utilisations de la substance qui émane de dispositions communautaires ou nationales spécifiques relatives à la protection de la santé humaine ou de l'environnement (telles que les utilisations restreintes au Titre VIII du règlement REACH). À titre d'exemple, il est inutile d'indiquer que des «utilisations par les consommateurs» sont des utilisations déconseillées dans le dossier d'enregistrement d'une substance CMR. Il n'est pas obligatoire de communiquer ces renseignements dans le dossier d'enregistrement, elles doivent toutefois être communiquées dans la chaîne d'approvisionnement et faire partie de toute FDS liée à la substance telle quelle ou contenue dans un mélange (au paragraphe 1.2 de la FDS).

Les utilisations déconseillées par un fournisseur doivent être indiquées au paragraphe 1.2 de la FDS (p. ex. «ne pas utiliser pour un usage personnel (usage ménager)»). Les informations sur les utilisations déconseillées dans le dossier d'enregistrement devront être cohérentes avec les informations au paragraphe 1.2 de la FDS.

En pratique, les utilisations déconseillées peuvent être décrites par les mêmes éléments

que les utilisations identifiées.

### Utilisation étendue et large utilisation dispersive

Les termes «étendue» et «large utilisation dispersive» sont communément employés pour qualifier les utilisations. Les deux termes reflètent différentes caractéristiques et sont souvent utilisés, à tort, de façon interchangeable.

Les concepts de «large utilisation dispersive» et d'«utilisation étendue» sont utilisés dans le contexte de la sélection et du classement des substances en vue de procédures réglementaires ultérieures (p. ex. les applications fortement dispersives sont mentionnées à l'article 58 en tant que critère favorable à une recommandation d'inclusion en priorité dans l'annexe XIV).

Le concept d'utilisation «étendue» s'applique aussi au classement des substances pour les propositions d'essai dans les cas où, par exemple, le texte juridique (article 40, paragraphe 1) fait référence à la priorité accordée aux substances dont les «utilisations entraînent une exposition étendue et diffuse».

Le terme «étendu» signifie que la substance est utilisée sur de nombreux sites et/ou par de nombreux utilisateurs.

«Large utilisation dispersive» signifie:

- Pour l'environnement: utilisation étendue et potentiel de rejet
- Pour la santé humaine: étendue et potentiel d'exposition

En résumé:

Large utilisation dispersive = utilisation étendue + potentiel de rejet/d'exposition

Le Tableau R.12- 5 ci-dessous illustre l'ensemble des combinaisons possibles et la conclusion qui en résulte quant au caractère à grande dispersion d'une utilisation.

**Tableau R.12- 5: Illustration des différents scénarios menant à la conclusion de large utilisation dispersive**

	Utilisati on 1	Utilisati on 2	Utilisa tion 3	Utilisat ion 4
Utilisation sur plusieurs sites, par plusieurs utilisateurs (c.-à-d. étendue)	O	O	N	N
Potentiel de rejet / d'exposition	O	N	O	N
<b>Conclusion: À grande dispersion?</b>	<b>O</b>	<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>

Certains hypothèses par défaut existent sur le caractère «étendu» de la substance selon l'étape du cycle de vie, tandis que dans d'autres cas le déclarant doit justifier:

- des utilisations déclarées dans les étapes du cycle de vie «utilisation par les consommateurs», «utilisation étendue par les travailleurs professionnels», et «durée de vie utile», ces étapes (consommateur) étant considérées comme étendues par définition.
- Les utilisations déclarées dans les étapes du cycle de vie «formulation» et «utilisation sur des sites industriels» ne sont pas considérées à priori comme étant des utilisations étendues, puisque les utilisations sous ces étapes du cycle de vie ne peuvent être réalisées que sur un petit nombre de sites et/ou impliquent un faible nombre d'utilisateurs. Les informations sur le nombre limité de sites/d'utilisateurs sont prises en compte, le cas échéant.

Lorsqu'elles sont disponibles, les informations sur l'absence de rejet/d'exposition (confinement rigoureux) sont aussi prises en considération.

## Annexe R.12.2. Motifs de la répartition en utilisations et activités contributrices

### Répartition en utilisations

La différenciation entre les utilisations et les scénarios d'expositions ultérieurs peut être due à:

- la communication ciblée dans la chaîne: la nécessité d'établir une communication efficace et utile entre les fournisseurs et les utilisateurs concernant les conditions d'utilisation sûres peut encourager la dénomination et la portée des scénarios d'exposition;
- la nécessité d'établir une évaluation de l'exposition et une caractérisation des risques cohérentes et transparentes pour chaque utilisation. Ceci peut conduire à la différenciation entre plusieurs utilisations si les conditions dans lesquelles les activités contributrices sont réalisées diffèrent de façon significative;
- différentes implications réglementaires ou exigences légales (p. ex. les utilisations ayant des exemptions spécifiques).

Les utilisations doivent être décrites selon les étapes du cycle de vie. Au sein d'une même étape du cycle de vie, le regroupement ou la répartition en différentes utilisations (ou ES) dépend en grande partie du receveur de l'ES. Par exemple, un déclarant ne combinerait peut-être pas les produits lubrifiants et les produits de nettoyage dans un même scénario d'exposition, puisque les receveurs (secteurs de formulation) peuvent être différents.

Un déclarant peut structurer son marché en fonction de ses clients dans les différents secteurs de formulation (par type d'articles produits par ce secteur) et/ou dans les secteurs d'utilisation finale (par secteur économique utilisant finalement la substance telle quelle ou contenue dans un mélange). S'il ne vend la substance directement qu'aux utilisateurs finaux, les étapes de formulation ou de emballage sont omises.

La différenciation entre les utilisations et les activités contributrices, y compris leurs intitulés, sera préférablement définie à l'échelle du secteur (les intitulés sont destinés à devenir des phrases standard à l'avenir) et peuvent apporter davantage de spécificité que les descripteurs d'utilisation, comme cela est expliqué à la [section R.12.4.2.2.](#)

Chaque secteur décidera lui-même de la marche à suivre pour différencier les utilisations et les activités contributrices, selon les informations disponibles sur les entrées pour l'évaluation de l'exposition et les processus/produits existants du secteur. La variation du type et de la portée du danger représenté par les substances qui seront utilisées doit être prise en compte.

Certaines utilisations peuvent être similaires même si elles sont réalisées dans différents marchés. Dans ces cas, les déclarants peuvent décider de couvrir plusieurs types de produits chimiques (PC), de secteurs d'utilisation finale (SU) ou d'articles (AC) dans une même utilisation. Par exemple, le processus qui produit les formulations peut être exactement identique, qu'il s'agisse de la production d'un produit détergent ou de peinture.



## Identifier les activités contribuant à une utilisation

Des activités, processus (ou étapes du processus), tâches ou opérations unitaires différents peuvent contribuer à une utilisation figurant dans le dossier d'enregistrement.

Le moteur principal de la répartition en activités est l'évaluation des substances pour lesquelles les scénarios d'exposition doivent être générés. Une activité/technique contributrice correspondra généralement à un ensemble d'estimations de l'exposition et à un ensemble de RMM/OC, c.-à-d. à un scénario contributeur.

**Du point de vue du rejet dans l'environnement**, l'accent est mis sur le type de technique(s) employée(s) sur un site (p. ex. les techniques menant à différents facteurs d'émission et demandant potentiellement que différents types de RMM environnementales soient couvertes par les «activités contributrices»). Le scénario contributeur se rapporte aux conditions sur un site (ou une installation<sup>20</sup> sur un site) produisant des eaux usées, de l'air vicié ou des déchets. Il ne fait pas référence à des tâches ou à des processus uniques tels qu'ils sont définis pour l'évaluation des travailleurs. Si la même utilisation (type de site ou type d'installation sur un site) pourrait être réalisée dans différentes conditions sur différents sites (p. ex. un grand site disposant d'une gestion des risques complète et des petits sites disposant de mesures de contrôle moins efficaces), au moins deux techniques contributrices doivent être définies. Il est important que l'intitulé des activités/scénarios de contribution reflète la portée de et les différences entre leurs couvertures.

**Du point de vue de la santé humaine**, l'accent est mis sur la tâche du travailleur ou le processus réalisé, ou un produit/article utilisé par les individus.

En ce qui concerne les utilisations des **travailleurs**, ceci se traduit par un ensemble de tâches/processus ayant lieu sur un même site (ou dans le cadre d'une même démarche professionnelle). Une fois l'évaluation de l'exposition effectuée, chaque scénario contributeur correspond à une activité, une tâche ou un processus réalisé(e) par les travailleurs.

Les déclarants doivent déterminer si certaines activités spécifiques telles que le transfert, l'entretien, l'échantillonnage, etc. nécessitent une activité contributrice distincte. Si elles sont incluses dans une activité contributrice plus générale, il est recommandé de préciser ce point dans l'intitulé de l'activité contributrice (p. ex. «...y compris l'entretien»).

Dans le scénario d'exposition, les conditions entraînant l'exposition des humains et de l'environnement doivent être cohérentes. Les conditions d'exploitation (OC) et les mesures de réduction des risques (RMM) concernant l'exposition professionnelle sont généralement liées à une tâche ou au lieu de travail. Toutefois, les rejets dans l'environnement sont principalement évalués au niveau du site industriel ou d'une commune standard. Par conséquent, un groupe de OC et RMM environnementaux relatifs à un site représentatif pour une utilisation peut être lié à plusieurs groupes de OC/RMM pour les différentes activités des travailleurs effectuées sur ce site. Même si la même activité est effectuée par des travailleurs dans des conditions différentes sur ce site, ces conditions peuvent toujours être cohérentes avec celles relatives à l'environnement.

---

<sup>20</sup> Le terme «installation» joue un rôle important dans le système des permis environnementaux des grands sites. Les permis de la directive sur les émissions industrielles (IED) sont souvent accordés pour les installations plutôt que les sites. Une installation possède en général un bâtiment propre (avec ses propres flux d'eaux usées et d'air vicié).

Pour **les consommateurs**, chaque activité contributrice d'une même utilisation correspond soit à un type de produit général (p. ex. les produits de lavage et de nettoyage) soit à un type de produit spécifique (p. ex. produit de nettoyage des sols, produit de vaisselle). Ces activités contributrices peuvent être regroupées dans une même utilisation pour autant qu'elles présentent un même schéma de rejet dans l'environnement (p. ex. regroupement de tous les produits déversés dans l'évier dans la même utilisation que les différents types de produits dans différentes activités contributrices).

### Annexe R.12.3. Différenciation entre les utilisations sur les sites industriels et les utilisations étendues par les travailleurs professionnels

Le texte juridique du règlement REACH différencie les utilisations industrielles et professionnelles [activité] dans les définitions 13, 25 et 35 et dans la section 6 de l'annexe VI. On trouve aussi dans l'annexe XVII les termes «installation industrielle» et activité d'un «professionnel hors installations industrielle». Toutefois, aucune précision n'est apportée sur la différence entre les deux et il est nécessaire d'apporter des clarifications pour soutenir les entreprises dans cette décision.

Les termes «industriel» et «professionnel» sont employés dans deux contextes différents:

- pour différencier les étapes du cycle de vie
- pour définir le niveau des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail appliqué par les entreprises<sup>21</sup>.

Il est recommandé de comprendre le concept de «professionnel» en tant que caractéristique permettant de distinguer les utilisations: i) sur les sites industriels et ii) en dehors des sites industriels (mais pas celles des consommateurs ou du grand public). Ceci conduira à différentes étapes du cycle de vie en ce qui concerne la description de l'utilisation.

Le tableau suivant apporte une liste non exhaustive des caractéristiques associées aux sites industriels et aux activités professionnelles en dehors des sites industriels; il peut être utilisé dans une démarche basée sur les faits afin de déterminer si une utilisation doit être classée comme étant «une utilisation sur les sites industriels» ou une «utilisation étendue par les travailleurs professionnels».

**Tableau R.12- 6: Caractéristiques permettant de faire la distinction entre les sites industriels et les activités professionnelles hors sites industriels et lien avec les étapes du cycle de vie**

Étape du cycle de vie	Utilisation sur les sites industriels	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Règlement REACH	Utilisation industrielle (activité)	Utilisation professionnelle (activité)
Nombre de lieux d'utilisation de la substance (à l'échelle de l'UE)	Faible à élevé	Élevé

<sup>21</sup> Dans l'outil TRA de l'ECETOC, il s'agit des «contextes» industriels/professionnels.

Nombre de personnes pouvant potentiellement être en contact avec le produit (à l'échelle de l'UE)	Faible à élevé	Élevé
Type d'entreprises, types de sociétés, exemples	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sites de production</li> <li>• Chantiers de taille importante</li> <li>• Grands sites d'entretien/de réparation et de services</li> </ul>	Services (microsites mobiles ou fixes), administration, éducation, petites entreprises de bâtiment et travaux de construction
Nombre d'utilisateurs/d'entreprises par rapport à la taille de la commune mesurée en nombre d'habitants	Non	Oui
Activité nécessitant l'obtention d'un permis conformément à la directive sur les émissions industrielles (IED)	Souvent oui	Généralement non
Disponibilité d'un équipement à forte intensité capitalistique pour l'automatisation et les contrôles techniques	Souvent oui	Généralement non, mais peut l'être
Quantité de produits chimiques transformés par une seule entreprise/un seul acteur	Faible à élevé	Faible
Rattachement au réseau public d'égouts	Souvent oui, parfois non	Oui
Référence à la quantité pour l'évaluation locale des normes environnementales	Quantité pour un site industriel représentatif par utilisation (source ponctuelle industrielle)	Quantité par utilisation pour 10 000 habitants (source ponctuelle municipale)

## Exemples

La liste suivante comporte des exemples typiques de domaines d'activité impliquant des produits chimiques dont l'utilisation serait considérée comme étant une «utilisation étendue par des travailleurs professionnels»:

- Secteur du bâtiment et de la construction disposant d'un large éventail d'activités (principalement des microentreprises)
- Services d'entretien d'équipements de bureau/des ménages
- Services de nettoyage en intérieur pour tous les types de bâtiments
- Services de nettoyage des façades
- Lavage des voitures et autres services d'entretien des voitures
- Salon de coiffure et autres services esthétiques
- Services de soins de santé

Exemples typiques de domaines d'activités utilisant des produits chimiques dont l'utilisation serait classée comme étant une «utilisation sur des sites industriels»:

- Production de voitures et autres véhicules
- Production de papier
- Teinture et finissage de produit textile
- Production de semi-conducteurs

Certains cas sont aussi considérés comme étant des «cas limites», c.-à-d. qu'il est plus difficile de parvenir à une conclusion quant à leur étape du cycle de vie. Certains exemples ont été répertoriés ci-dessous, accompagnés de certaines démarches possibles:

- a) Services en nettoyage industriel réalisés par des prestataires de services de petite ou de grande taille, qu'ils soient bien formés ou moins bien formés. Ceci peut inclure le nettoyage des réservoirs, des chaudières, des machines, etc. sur les sites industriels. Ce cas doit être considéré comme une «utilisation sur des sites industriels», que le travail soit réalisé par des employés du site ou par des prestataires de service externes. Les rejets résultants seront émis du site où a lieu l'opération de nettoyage;
- b) Ateliers de réparation et de finition des voitures. Les sites concernés peuvent être de petite ou bien de grande taille. Les caractéristiques principales du domaine d'activité sont le grand nombre de petites entreprises et la corrélation à l'infrastructure municipale (densité de la population), les utilisations doivent donc figurer sous «utilisations étendues par des travailleurs professionnels». Dans certains cas, les normes de protection des travailleurs adoptées par ces entreprises sont semblables à celles de l'industrie automobile. Ceci peut être observé au cours de l'évaluation de l'exposition à la santé humaine, par exemple en sélectionnant les conditions d'utilisation correspondant aux contextes «industriels»;
- c) Nettoyage de textiles de consommateurs à l'aide de solvants ou autres produits chimiques puissants ou spécialisés dans de petits ateliers. La caractéristique principale du domaine d'activités est la petite taille des entreprises et la corrélation à l'infrastructure municipale; les utilisations doivent donc être considérées comme des «utilisations étendues par les travailleurs professionnels», même si des contrôles techniques de haut niveau sont pratiqués.
- d) Grands sites de lavage/nettoyage à l'eau de textiles utilisés dans un contexte industriel (chiffons nettoyants et vêtements de travail). Ces utilisations doivent être considérées comme des «utilisations sur des sites industriels». Le nombre ne correspond pas à la taille de la commune, car, en général, peu de sites importants

- desservent une région élargie. Présence habituelle d'une infrastructure étendue et spécifique au site de traitement des eaux usées et des déchets;
- e) Sites importants pour l'entretien et la réparation de l'infrastructure des transports en commun (trains, aéroports/ports). Ces cas doivent être considérés comme des «utilisations sur des sites industriels». La structure du service des trains, navires et avions n'est pas corrélée à l'infrastructure municipale. Les sites d'entretien des bus et trams sont plus étroitement liés à l'infrastructure municipale. Leur taille est néanmoins suffisamment importante en général pour qu'ils soient considérés comme des sites industriels.

En ce qui concerne l'emploi des termes «industriel» et «professionnel» dans le contexte de l'évaluation de l'exposition dans le cadre de la santé humaine, ils se rapportent aux conditions professionnelles dans lesquelles les travailleurs utilisent une substance ou un produit. On part généralement du principe que les conditions «industrielles» sont associées à la formation des travailleurs, aux consignes de travail et à la supervision. L'utilisation de modèles d'évaluation de l'exposition peut donner lieu à différentes estimations de l'exposition en fonction du type de conditions sélectionnées (industrielles ou professionnelles). Par exemple, on peut partir du principe que l'efficacité des RMM est accrue dans les conditions industrielles.

En réalité, une utilisation peut avoir lieu «sur un site industriel», mais on peut supposer une moindre efficacité des RMM en ce qui concerne l'évaluation de l'exposition des travailleurs («contexte professionnel»), comme cela peut être le cas dans le cadre de travailleurs pour un prestataire de service nettoyant les machines entre les périodes de travail sur un site industriel. Dans certaines utilisations, le cas contraire se présente, à savoir des services mobiles bien formés et équipés et ayant reçu des consignes correctes relatives aux produits chimiques (p. ex. les produits biocides).

Le tableau ci-dessous illustre ces deux aspects et les liens entre eux par différents exemples.

**Tableau R.12- 7: Illustration de LCS par rapport aux systèmes de gestion de la santé et sécurité au travail**

Étape du cycle de vie	Système de gestion de la santé et sécurité au travail	Exemple
Utilisation sur les sites industriels	Avancé («conditions industrielles» ou similaires)	Utilisation de la substance en tant qu'intermédiaire dans le processus de fabrication
	Élémentaire («Conditions professionnelles»)	Prestataires de services travaillant sur un site industriel et réalisant des tâches de nettoyage

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels	Avancé («conditions industrielles» ou similaires)	Application de produits biocides par des sociétés spécialisées
	Élémentaire («Conditions professionnelles»)	Peintre travaillant à son compte, pour des particuliers

## Annexe R.12.4. Liste des descripteurs d'utilisation

### Liste des descripteurs des étapes du cycle de vie (LCS)

La description de l'étape du cycle de vie apporte des informations sur l'étape du cycle de vie de la substance chimique au moment de son utilisation. Le cycle de vie commence par la première fabrication du LCS, puis se poursuit généralement par l'introduction de la substance contenue dans un mélange par des formulateurs, pour se conclure par différentes utilisations finales, telles que les utilisations sur les sites industriels, par les travailleurs professionnels ou les consommateurs. Une utilisation finale peut mener à l'inclusion de la substance dans des articles; dans ce cas, l'étape du cycle de vie est pertinente.

Le descripteur de l'étape du cycle de vie vise à indiquer:

- le type d'organisations concernées par l'utilisation (qui peut apporter certaines informations implicites sur le potentiel de rejet/d'exposition de la substance);
- si l'utilisation fait référence à une substance dans un article.

Une clarification sur la portée de chacune des étapes du cycle de vie est donnée dans la section R.12.4.2.1.

**Tableau R.12- 8: Liste des descripteurs des étapes du cycle de vie**

Code	Intitulé
M	Fabrication
F	Formulation ou emballage
IS	Utilisation sur sites industriels
PW	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
C	Utilisation par les consommateurs
SL	Durée de vie utile

## Liste des descripteurs des secteurs d'utilisation (SU)

Les catégories du secteur d'utilisation visent à apporter des informations concernant le secteur économique ou le domaine du marché de l'utilisation. Elles indiquent donc les types d'industrie ou secteurs d'activité dans lesquels la substance est présente.

Si le fabricant/l'importateur ou l'utilisateur en aval n'est pas en mesure d'identifier une catégorie de secteur d'utilisation correcte à partir de la liste, la catégorie «SU0 - autre» peut être sélectionnée et le type de secteur devra alors être précisé. Il convient de sélectionner si possible un code (et la formulation correspondante) sur la base du système NACE<sup>22</sup> pour décrire ce secteur.

**Tableau R.12- 9: Liste des descripteurs des secteurs d'utilisation (SU)**

Code	Intitulé	Code NACE
SU1	Agriculture, sylviculture, pêche	A
SU2a	Exploitation minière (hors industries offshore)	B
SU2b	Industries offshore	B 6
SU4	Fabrication de produits alimentaires	C 10,11
SU5	Fabrication de textiles, cuir, fourrure	C 13-15
SU6a	Fabrication de bois et produits à base de bois	C 16
SU6b	Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers	C 17
SU7	Imprimerie et reproduction de supports enregistrés	C 18
SU8	Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)	C 19.2+20.1
SU9	Fabrication de substances chimiques fines	C 20.2-20.6
SU11	Fabrication de produits en caoutchouc	C 22.1
SU12	Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion	C 22.2
SU13	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment	C 23
SU14	Fabrication de métaux de base, y compris les alliages	C 24

<sup>22</sup> Commission européenne, direction générale de la concurrence: Liste des codes NACE (2007.11.19); [http://ec.europa.eu/comm/competition/mergers/cases/index/nace\\_all.html](http://ec.europa.eu/comm/competition/mergers/cases/index/nace_all.html)



SU15	Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements	C 25
SU16	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques	C 26-27
SU17	Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport	C 28-30,33
SU18	Fabrication de meubles	C 31
SU19	Bâtiment et travaux de construction	F
SU20	Services de santé	Q 86
SU23	Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et traitement des eaux usées	D 35, D36-37
SU24	Recherche et développement scientifiques	M72
SU0	Autre	

## Liste des descripteurs de la catégorie de produits chimiques (PC)

Les catégories de produit chimique tels que définies dans ce guide ont deux fonctions:

- i) elles décrivent les secteurs qui formulent des mélanges par type de mélange (ces informations sont pertinentes à l'étape du cycle de vie «formulation»). les catégories énumérées permettent de mieux structurer les utilisations de la substance dans la chaîne d'approvisionnement selon le type de produit;
- ii) elles décrivent les types de produit utilisés par les utilisateurs finaux (utilisateurs finaux industriels, professionnels ou consommateurs). Le type de produit inclut certaines informations implicites sur le potentiel de rejet/d'exposition de la substance.

La catégorie de produit ne vise pas à caractériser la fonction technique spécifique de la substance, mais le type de mélange dans lequel la substance est contenue.

Les catégories de produit ne sont pas réparties en sous-catégories; le nombre de catégories de produit existantes assure déjà la description efficace de la formulation des mélanges et des types de produits utilisés par les utilisateurs finaux. Toutefois, les outils d'estimation de l'exposition peuvent nécessiter une différenciation plus fine des produits pour l'évaluation de l'exposition des consommateurs. Les sous-catégories de produits définies dans l'outil d'évaluation de l'exposition TRA de l'ECETOC sont énumérées et décrites au [Chapitre R.15 du guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique](#). Si le fabricant/l'importateur ou l'utilisateur en aval n'est pas en mesure d'identifier une catégorie de produit correcte à partir de la liste, la catégorie «PC0 - autre» peut être sélectionnée et le type de produit devra alors être précisé. Il convient de sélectionner si possible un code (et la formulation correspondante) sur la base du système nordique de catégories (UCN)<sup>23</sup> pour décrire ce produit.

**Tableau R.12- 10: Liste des descripteurs des catégories de produits chimiques (PC)**

Code	Intitulé	Explications et exemples
PC1	Adhésifs, produits d'étanchéité	
PC2	Adsorbants	
PC3	Produits d'assainissement de l'air	
PC4	Produits antigel et de dégivrage	
PC7	Métaux et alliages de base	

<sup>23</sup><http://195.215.202.233/DotNetNuke/Portals/0/DNNPortal-Download/Funktionskoder-eng%20htm.htm>

PC8	Produits biocides	<p>Inclut par exemple les produits désinfectants, les produits de lutte contre les nuisibles.</p> <p>Il convient de noter que la catégorie fait référence aux types de produits et non pas à la fonction technique de la substance. La catégorie PC 35 doit être affectée aux désinfectants utilisés comme composant d'un produit nettoyant.</p>
PC9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants	
PC9b	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler	
PC9c	Peintures au doigt	
PC11	Explosifs	
PC12	Engrais	
PC13	Carburants	
PC14	Produits de traitement des surfaces métalliques	<p>Cette catégorie recouvre les substances en contact permanent avec la surface métallique.</p> <p>Elle inclut par exemple les produits pour galvanisation et galvanoplastie.</p>
PC15	Produits de traitement de surfaces non métalliques	<p>Elle inclut par exemple le traitement des murs avant d'appliquer la peinture.</p>
PC16	Fluides de transfert de chaleur	
PC17	Fluides hydrauliques	
PC18	Encres et toners	

PC19	Retirée de la liste des PC et relocalisée dans la liste des fonctions techniques (Tableau R.12- 15) <sup>24</sup> .	
PC20	Adjuvants de fabrication tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation	Cette catégorie couvre les adjuvants de fabrication utilisés dans l'industrie chimique.
PC21	Substances chimiques de laboratoire	
PC23	Produits pour le traitement du cuir	Cette catégorie couvre les colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation et les produits de soin.
PC24	Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage	
PC25	Fluides pour le travail des métaux	
PC26	Produits de traitement des papiers et cartons	Cette catégorie couvre notamment les décolorants, colorants, produits de finition et d'imprégnation et autres adjuvants de fabrication.
PC27	Produits phytopharmaceutiques	
PC28	Parfums, produits parfumés	
PC29	Produits pharmaceutiques	
PC30	Produits photochimiques	
PC31	Produits lustrants et mélanges de cires	
PC32	Préparations et composés à base de polymères	
PC33	Semi-conducteurs	

<sup>24</sup> Pour des recommandations sur l'adaptation à ce changement, veuillez vous reporter à Annexe R.12.5.

PC34	Colorants pour textiles et produits d'imprégnation	Cette catégorie couvre notamment les décolorants et autres adjuvants de fabrication.
PC35	Produit de lavage et de nettoyage	Cette catégorie couvre les produits à base d'eau et de solvants.
PC36	Adoucissants d'eau	
PC37	Produits chimiques de traitement de l'eau	
PC38	Produits pour soudage et brasage, produits de flux	
PC39	Cosmétiques, produits de soins personnels	Cette catégorie inclut les produits couverts par le règlement relatif aux produits cosmétiques (Règlement de l'UE n° 1223/2009) et autres produits de soins personnels. Elle couvre des produits tels que les dentifrices, déodorants, etc.
PC40	Agents d'extraction	
PC41	Produits d'exploration ou de production pétrolières et de gaz	
PC42	Électrolytes pour batteries	Mélanges (liquides ou pâtes) destinés à être utilisés comme électrolytes pour batteries.
PC0	Autre	

## Liste de descripteurs des catégories de processus (PROC)

Les catégories de processus définissent les tâches ou les types de processus du point de vue professionnel. Les PROC sont aussi différenciés en tenant compte du potentiel d'exposition des travailleurs pendant leurs tâches respectives ou les types de processus. Ce descripteur peut être associé aux activités des travailleurs qui contribuent à une utilisation. Les catégories visent à soutenir une évaluation de l'exposition harmonisée et cohérente entre secteurs et chaînes d'approvisionnement.

Le descripteur de l'utilisation inclus dans la description de l'utilisation doit refléter la nature et la portée des activités. Les explications et exemples ci-dessous doivent être examinés afin de garantir que la catégorie de processus désignée est appropriée.

Dans les cas où aucun descripteur approprié n'est disponible, «PROC0 -autre» doit être sélectionné et une description doit être proposée.

**Tableau R.12- 11: Liste de descripteurs des catégories de processus (PROC)**

Code	Intitulé	Explications et exemples
PROC1	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.	Décrit la nature générale des processus se déroulant dans les secteurs dans lesquels la fabrication de substances/la production de mélanges se déroule, ou les processus fermés tels qu'ils sont appliqués dans l'industrie chimique <sup>25</sup> . Les transferts fermés intrinsèques au processus, y compris l'échantillonnage fermé, sont inclus.  Les transferts ouverts pour charger/décharger le système ne sont pas inclus.
PROC2	Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	Décrit la nature générale des processus se déroulant dans les secteurs où la fabrication de substances/la production de mélanges se déroule (processus continus qui impliquent des interventions manuelles limitées), ou les processus en conditions équivalentes de processus fermés tels qu'ils sont appliqués dans l'industrie chimique.  Les transferts fermés intrinsèques au processus, y compris l'échantillonnage fermé, sont inclus. Les transferts ouverts pour charger/décharger le système ne sont pas inclus.

<sup>25</sup> Les conditions équivalentes doivent être décrites dans le scénario d'exposition et l'estimation de l'exposition liée doit être associée à une explication dans le CSR. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le Chapitre R.14 du guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique.

PROC3	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	<p>Décrit la nature générale des processus se déroulant dans les secteurs où la fabrication de substances/la production de mélanges se déroule (processus par lots qui impliquent des interventions manuelles limitées), ou les processus en conditions de processus fermés tels qu'ils sont appliqués dans l'industrie chimique.</p> <p>Les transferts fermés intrinsèques au processus, y compris l'échantillonnage fermé, sont inclus. Ne sont pas inclus les transferts ouverts pour charger/décharger.</p>
PROC4	Production chimique où il y a possibilité d'exposition	<p>Décrit la nature générale des processus se déroulant dans les secteurs où la fabrication de substances/la production de mélanges se déroule (les processus où la nature de leur conception n'exclut pas la possibilité d'une exposition).</p> <p>Les transferts fermés intrinsèques au processus, y compris l'échantillonnage fermé, sont inclus. Les transferts ouverts pour charger/décharger le système ne sont pas inclus.</p>
PROC5	Mélange dans des processus par lots	<p>Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale. On considère que le chargement/déchargement du récipient de mélange et l'échantillonnage sont des activités séparées qui ne sont pas incluses dans cette PROC.</p>
PROC6	Opérations de calandrage	<p>Traitement de surfaces importantes à une température élevée, par exemple le calandrage de textiles, caoutchoucs ou papiers</p>

PROC7	Pulvérisation dans des installations industrielles	<p>Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.</p> <p>Pulvérisation de revêtements de surface, adhésifs, produits lustrants/nettoyants, produits d'assainissement de l'air, sablage</p> <p>La référence au contexte «industriel» signifie que les travailleurs impliqués ont reçu une formation spécifique à la tâche, suivent des procédures opératoires et agissent sous supervision. Lorsque des contrôles techniques sont mis en place, leur opération se fait aussi par du personnel formé et ils font régulièrement l'objet d'un entretien conforme aux procédures. Ceci ne signifie pas que l'activité ne peut se dérouler que sur des sites industriels.</p>
PROC8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. <sup>26</sup>	<p>Couvre les opérations générales de transfert de quantités importantes de produits chimiques à partir de ou vers des récipients, conteneurs, installations ou machines sans contrôles techniques spécialisés visant à réduire l'exposition.</p> <p>Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.</p>
PROC8b	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées	<p>Couvre les opérations générales de transfert à partir de/vers des récipients ou conteneurs avec fourniture de contrôles techniques visant à réduire l'exposition: elle traite les opérations où les transferts de matériels sont réalisés dans des lieux spécifiquement conçus et exploités pour le transfert de quantités importantes (dizaines de kilos et quantités supérieures) de produits chimiques et où l'exposition est principalement liée à l'activité de couplage/découplage plutôt qu'au transfert en lui-même. On compte parmi ces situations les quais de chargement des citernes et le remplissage des fûts.</p> <p>Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.</p>

<sup>26</sup> Dans ce contexte, «installation spécialisée» signifie que l'installation, son confinement et son contrôle technique sont spécifiquement conçus pour un processus particulier (ceci ne signifie pas qu'elle est spécifique à une substance ou à un produit donné).



PROC9	Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	<p>Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.</p> <p>Cette PROC peut aussi être employée pour couvrir les opérations d'échantillonnage.</p>
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau	<p>Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.</p> <p>Cette PROC peut aussi être attribuée aux tâches telles que le nettoyage des surfaces à l'aide d'outils à long manche.</p>
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles	<p>Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.</p> <p>Inclut la pulvérisation de substances/mélanges pour les revêtements de surface, adhésifs, produits lustrants/nettoyants, produits d'assainissement de l'air, sablage</p> <p>La référence à «non industriel» permet de différencier les situations ne remplissant pas les conditions énoncées dans la PROC7. Ceci ne signifie pas que l'activité ne peut se dérouler que sur des sites non industriels.</p>
PROC12	Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse	Utilisation de substances pour faciliter le processus de production de mousses par la formation de bulles de gaz dans un mélange liquide. Il peut s'agir d'un processus continu ou par lots.
PROC13	Traitement d'articles par trempage et versage	<p>Traitement d'articles par trempage, versement, immersion, trempage, délavage ou lavage dans des substances; inclut la manipulation des objets traités (p. ex. à partir du/vers le bassin de traitement, après le séchage ou le placage). La durée de vie utile de l'article après le traitement doit être déclarée séparément.</p>
PROC14	Pastillage, compression, extrusion, granulation	Ceci couvre le traitement des mélanges et/ou des substances dans une forme définie pour une utilisation ultérieure.

PROC15	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	<p>Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail). Les laboratoires plus importants et les installations R+D doivent être traités comme des processus industriels.</p> <p>Ceci inclut l'utilisation dans les processus de contrôle de la qualité.</p>
PROC16	Utilisation des carburants	<p>Couvre l'utilisation de combustible (solide et liquide, y compris les additifs), y compris les transferts par le système fermé, ou une exposition limitée au produit sous sa forme non brûlée est attendue. L'affectation à la PROC 8 ou PROC 9 n'est pas nécessaire dans ce cas. L'exposition aux gaz d'échappement n'est pas couverte.</p>
PROC17	Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des opérations de travail du métal	<p>Couvre les processus de travail des métaux au cours desquels les lubrifiants sont exposés à des températures élevées et à de la friction (p. ex. les processus de laminage/de moulage des métaux, de perçage, de broyage, etc.). Les transferts pour le remplissage ou la décharge à partir de ou vers les réservoirs ne sont pas couverts.</p>
PROC18	Graissage/lubrification général(e) dans des conditions d'énergie cinétique élevée	<p>Utilisation de lubrifiant ou d'agents de graissage sous conditions d'énergie cinétique élevée, y compris l'application manuelle. Elle ne fait référence à aucune opération de remplissage.</p>
PROC19	Activités manuelles avec contact physique de la main	<p>Fait référence aux tâches où l'exposition des mains et avant-bras est attendue; aucun outil spécialisé ou contrôle de l'exposition autre que les EPI ne peut être mis en place. Exemples: mélange manuel du ciment et des plâtres dans les travaux de construction ou mélange de teintures et décolorants capillaires.</p>
PROC20	Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils	<p>Inclut le remplissage et le vidage des systèmes qui contiennent des fluides fonctionnels (y compris les transferts par le système fermé), par exemple les fluides de transfert de la chaleur et de la pression; utilisation de routine</p> <p>Exemple: chargement et déchargement d'huiles de machines et moteurs, liquides de frein, appareils ménagers. L'affectation à la PROC 8-9 n'est pas nécessaire dans ce cas.</p>

PROC21	Manipulation à faible énergie et maniement de substances liées à/dans des matériaux ou articles	Couvre les activités telles que la coupe manuelle, le laminage à froid ou l'assemblage/le désassemblage du matériel/de l'article.  Elle peut aussi être employée pour la manipulation/le transfert d'objets (métalliques) massifs.
PROC22	Fabrication et traitement de minéraux et/ou de métaux à une très haute température	Décrit la nature générale des processus ayant lieu dans les fonderies, fourneaux, raffineries, fours, hors opérations coulage, battage et décrassage.  Lorsque la température a diminué, la manipulation des matériaux refroidis peut être couverte par la PROC21 ou la PROC26.
PROC23	Opérations de traitement et de transfert ouvertes à très haute température	Décrit certains processus ayant lieu dans des fonderies, fourneaux et fours: opérations de coulage, battage et décrassage.  Couvre aussi la galvanisation à chaud, le raclage de pavés de solides fondus et la granulation par voie humide.  Lorsque la température a diminué, la manipulation des matériaux refroidis peut être couverte par la PROC21 ou la PROC26.
PROC24	Traitement de haute énergie (mécanique) de substances liées à/dans des matériaux et/articles	Une énergie thermique ou cinétique importante est appliquée à la substance, par exemple lors d'opérations de laminage/moulage à chaud, de broyage, de coupe mécanique, de perçage, de sablage ou de décapage.
PROC25	Autres opérations de travail à chaud avec des métaux	Soudage, brasage, gougeage, brasage, découpage au chalumeau.
PROC26	Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante	Transfert et manipulation de minerais, concentrés, métaux et autres substances inorganiques sous forme solide (mais non massive), potentiellement poussiéreuse. L'affectation à la PROC 8a, PROC 8b ou PROC 9 n'est pas nécessaire dans ce cas.  La manipulation d'objets massifs doit être traitée par la PROC21.
PROC27a	Production de poudres métalliques (processus à chaud)	Production de poudres métalliques par processus métallurgique à chaud (atomisation, dispersion à sec)

PROC27b	Production de poudres métalliques (processus par voie humide)	Production de poudres métalliques par processus métallurgique à voie humide (électrolyse, dispersion par voie humide)
PROC28	Entretien manuel (nettoyage et réparation) de machines	<p>Couvre les activités d'entretien pour les utilisations où l'entretien n'est pas déjà inclus dans les autres catégories de processus.</p> <p>Cette catégorie couvre par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités au cours desquelles les systèmes fermés sont ouverts et potentiellement pénétrés pour nettoyage</li> <li>• les tâches qui sont généralement spécialisées/séparées et réalisées au cours d'une période de travail ou moins fréquemment (p. ex. entre lots de production)</li> <li>• le retrait des éclaboussures autour des machines le retrait des filtres ou de matériaux des filtres</li> <li>• le nettoyage des sols qui ne sont pas directement autour des machines mais nécessitent tout de même un nettoyage en raison de dépôts de poussière pendant la manipulation d'un produit poussiéreux</li> </ul>
PROC0	Autre	

## Listes des descripteurs des catégories de rejet dans l'environnement (ERC)

Les catégories de rejet dans l'environnement sont conçues pour étiqueter les caractéristiques d'une utilisation selon différents aspects pertinents du point de vue environnemental:

1. l'étape du cycle de vie pendant laquelle se déroule une utilisation. l'étape du cycle de vie est associée à un type spécifique d'émissions/de rejets des utilisations correspondantes:
  - On peut s'attendre à ce que la fabrication et la formulation ou le remballage soient réalisés dans des conditions qui minimisent les pertes générant des déchets ou des eaux usées et qui maximisent le transfert à l'étape suivante
  - Différenciation selon si on considère qu'une utilisation:
    - i) provient de (grandes) sources industrielles (où l'on peut supposer que les émissions dans l'air et les eaux usées peuvent être contrôlées)
    - ii) est étendue, les rejets étant donc considérés comme étant répartis de façon uniforme à travers l'Europe et sont fortement liés au nombre de citoyens déversant dans une rivière ou un fleuve.
  - Différenciation selon l'entrée ou non d'une substance en durée de vie utile
2. Devenir technique (destination) de la substance résultant de l'utilisation. Ceci indique si une substance est destinée à faire partie d'un article, à être consommée (par réaction) lors de l'utilisation et/ou à être rejetée dans le sol, les eaux, l'air ou les déchets. Les aspects suivants sont pris en considération:
  - la substance (sous forme réagie ou non réagie) s'intègre à un article (cela comprend les mélanges séchés/durcis)<sup>27</sup>, parce qu'elle a une fonction dans l'article ou parce qu'elle reste (à partir d'une étape de son cycle de vie précédent) dans l'article sans avoir de fonction.
  - La substance agit en qualité d'adjuvant de fabrication et ne s'intègre pas à un article. La substance est rejetée (sous forme réagie ou non réagie) dans les eaux usées, dans l'air, dans le sol et/ou comme déchet après avoir subi un processus industriel (par ex. tensioactif dans la finition de textile, solvant dans la pulvérisation de peinture) ou une utilisation non industrielle (par ex: solvants ou tensioactifs de produits nettoyeurs).
  - La substance est destinée à agir dans un fluide fonctionnel (p. ex. dans un système hydraulique, de transfert de chaleur ou de lubrification). La substance ne fait pas partie intégrante d'un article.
  - La substance réagit lors de l'utilisation. Sa forme réagie (ou tout autre produit de transformation) peut être émise dans l'environnement ou peut devenir partie d'un article. Selon la vitesse et la nature de la réaction, la substance mère peut éventuellement ne plus être présente pour les étapes ultérieures du cycle de vie ou l'émission dans l'environnement. Il peut

---

<sup>27</sup> Si la substance est incorporée dans des bâtiments, des constructions ou des éléments de ceux-ci, cela doit être signalé de la même façon que si la substance était incorporée dans des articles

toutefois être nécessaire de traiter les produits de la réaction/transformation dans l'évaluation.

3. L'utilisation d'une substance en intérieur ou en extérieur indique la pertinence éventuelle des rejets directs en sols non-industriels ou en eaux de surface. Dans le cas des articles additionnels indiqués, ce rejet accru à partir de la matrice de l'article peut survenir en raison des conditions atmosphériques.
4. Indique si les articles sont utilisés dans des conditions favorables au rejet (telles que l'abrasion des pneus ou plaquettes de freins) ou si le rejet des substances est intentionnel (p. ex. provenant d'articles parfumés). Le traitement d'articles par des techniques d'abrasion (sablage ou décapage sous pression) entre également dans cette catégorie.

Tableau R.12- 12 ci-dessous apporte une vue d'ensemble des catégories de rejet dans l'environnement (ERC) disponibles pour chacune des étapes du cycle de vie. Tableau R.12- 13 apporte une description complète des catégories de rejet dans l'environnement, y compris leurs intitulés, des explications et des exemples. Enfin, les flux de travail sont présentés avec une description de l'arbre décisionnel pour l'affectation des ERC pour chaque étape du cycle de vie<sup>28</sup> (Voir Figure R.12- 4 à Figure R.12- 7)

---

<sup>28</sup> Une clarification sur la portée de chacune des étapes du cycle de vie est donnée dans la section R.12.4.1.

**Tableau R.12- 12: Vue d'ensemble des catégories de rejet dans l'environnement (ERC) disponibles pour chaque LCS**



Veillez noter que dans Tableau R.12- 12 ci-dessous, les ERC ne sont pas présentées dans l'ordre de numérotation. Cela permet de clarifier la logique de la différenciation des ERC.

Code	Intitulé
LCS: Fabrication	
ERC1	Fabrication de la substance
LCS: Formulation ou emballage	
ERC2	Formulation dans un mélange
ERC3	Formulation dans une matrice solide
LCS: Utilisation sur sites industriels	
ERC4	Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
ERC6b	Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
ERC6a	Utilisation d'intermédiaires
ERC6c	Utilisation de monomères dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
ERC6d	Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
ERC5	Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
ERC 7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
LCS: Utilisation étendue par les travailleurs professionnels et LCS: Utilisation par les consommateurs	
ERC8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8d	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8e	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC8c	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
ERC8f	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
ERC9a	Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)
ERC9b	Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)
LCS: Durée de vie utile	
ERC10a	Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en extérieur)
ERC11a	Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur)
ERC10b	Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel (en extérieur)
ERC11b	Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel (en intérieur)
ERC12a	Traitement des articles sur les sites industriels à faibles rejets
ERC12b	Traitement des articles sur les sites industriels à rejets importants
ERC12c	Utilisation des articles sur les sites industriels à faibles rejets

**Tableau R.12- 13: Listes des descripteurs des catégories de rejet dans l'environnement (ERC)**

Code	Intitulé	Explications et exemples
ERC1	Fabrication de la substance	
ERC2	Formulation dans un mélange	S'applique aux utilisations dans tous les types d'industries de formulation; la substance est mélangée (mixée) dans des mélanges (chimiques)  Exemples: <ul style="list-style-type: none"> <li>• formulation de peintures, nettoyeurs ménagers, lubrifiants, carburants, produits chimiques en masse à usage industriel, etc.</li> </ul>
ERC3	Formulation dans une matrice solide	S'applique aux utilisations dans les industries de formulation; la substance est mélangée afin d'être physiquement ou chimiquement liée dans ou à la surface d'une matrice solide  Exemple: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulation de stabilisateurs dans des mélanges-maîtres pour la production de pastilles de polymères</li> </ul>
ERC4	Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)	Exemples: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus chimique au cours de laquelle la substance est utilisée comme solvant de cristallisation</li> <li>• Activités de production au cours desquelles la substance est utilisée comme agent de nettoyage (solvant ou tensioactif)</li> <li>• Moulage/coulage de polymères où la substance est utilisée comme agent anti-maculage</li> </ul>
ERC5	Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article	La substance (ou ses produits de transformation) est incluse dans ou à la surface de l'article  Exemples: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation d'un agent liant et de régulateurs de processus dans les peintures et revêtements ou adhésifs</li> <li>• Utilisation de colorants dans les textiles et produits en cuir</li> <li>• Utilisation de métaux dans les revêtements, appliqués par des processus de placage et galvanisation</li> <li>• Utilisation de plastifiants, de pigments ou de retardateurs de flammes dans la matrice ou les revêtements des articles</li> </ul>



		Couvre aussi les utilisations où la substance reste dans l'article à l'issue d'une utilisation antérieure comme adjuvant de fabrication (p. ex. stabilisateur thermique dans le traitement des plastiques).
ERC6a	Utilisation d'un intermédiaire	La substance est utilisée afin de fabriquer une autre substance Exemples: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par exemple, utilisation de matières premières servant à la synthèse de substances agrochimiques, pharmaceutiques, etc.</li> <li>• Utilisation du cyclopentanone dans la synthèse de cyclopentanol</li> </ul>
ERC6b	Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)	La substance (ou son (ses) produit(s) de transformation) n'est pas incluse dans ou à la surface de l'article; la substance réagit pendant l'utilisation Exemples: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation d'agents de blanchiment dans l'industrie textile ou l'industrie du papier</li> <li>• Utilisation de catalyseurs</li> </ul>
ERC6c	Utilisation de monomères dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)	La substance est utilisée comme monomère dans la production de polymères (résines, plastiques [thermoplastiques]) Exemples: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par exemple, l'utilisation de chlorure de vinyle monomère dans la production de PVC.</li> <li>• Utilisation de monomères dans la production de résines</li> </ul>
ERC6d	Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)	La substance est utilisée comme régulateur de processus (p. ex. agents de réticulation, agents de durcissement) dans un processus de polymérisation: production de résines, thermodurcissables, caoutchoucs, polymères Exemples: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de styrènes dans la production de polyester</li> <li>• Utilisation d'agents de vulcanisation dans la production de caoutchoucs</li> <li>• Utilisation de catalyseurs</li> </ul>
ERC 7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels	La substance est utilisée en tant que fluide fonctionnel et n'entre pas en contact avec les produits; la substance est confinée pendant l'utilisation.

		<p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation d'huiles pour moteurs et machines</li> <li>Utilisation de fluides dans les systèmes hydrauliques et de transfert de chaleur</li> </ul> <p>Ne couvre pas le cas où une substance/un mélange fait partie intégrante d'un article (p. ex. batteries)</p> <p>Ne couvre pas les utilisations où</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les substances sont utilisées comme adjuvants de fabrication ou substances réactives dans les processus chimiques (voir ERC 6a à 6d)</li> <li>les articles sont traités avec des adjuvants de fabrication (p. ex. le nettoyage de pièces métalliques ou de textiles) (voir ERC 4)</li> </ul>
ERC8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)	<p>S'applique aux utilisations par le grand public ou par les travailleurs professionnels</p> <p>L'utilisation résulte (en général) dans un rejet dans l'air ou le système des égouts</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Produit déversé dans l'évier, tel que les détergents utilisés dans le lavage des tissus, l'utilisation de liquides de lavage en machine et les produits nettoyants des sanitaires, utilisation de produits d'entretien pour voitures et vélos (produits lustrants, lubrifiants, dégivreurs)</li> <li>Utilisation de solvants dans les peintures et adhésifs</li> <li>Utilisation de parfums et de propulseurs d'aérosols dans les désodorisants.</li> </ul>
ERC8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)	<p>S'applique aux utilisations par le grand public ou par les travailleurs professionnels</p> <p>Exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation de l'hypochlorite de sodium dans les produits nettoyants pour WC, les agents de blanchiment pour vêtements, le peroxyde d'hydrogène pour les produits de soin dentaire.</li> </ul>
ERC8c	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)	<p>S'applique aux utilisations par le grand public ou les travailleurs professionnels; la substance ou ses produits de transformation est/sont physiquement ou chimiquement liée/liés dans ou à la surface de l'article</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation d'un agent liant ou de régulateurs de processus dans les peintures et revêtements ou adhésifs</li> <li>Utilisation de colorants lors de la teinture des textiles</li> </ul>

ERC8d	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)	<p>S'applique aux utilisations par le grand public ou par les travailleurs professionnels</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation des produits d'entretien pour voitures et vélos (produits lustrants, lubrifiants, dégivreurs, détergents), utilisation de solvants hautement volatiles dans la peinture et les adhésifs</li> </ul>
ERC8e	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)	<p>S'applique aux utilisations par le grand public ou par les travailleurs professionnels</p> <p>Exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>utilisation de l'hypochlorite de sodium ou du peroxyde d'hydrogène pour le nettoyage en surface (matériaux de construction)</li> </ul>
ERC8f	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)	<p>S'applique aux utilisations par le grand public ou les travailleurs professionnels; la substance ou ses produits de transformation est/sont physiquement ou chimiquement liée/liés dans ou à la surface de l'article</p> <p>Exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation d'un agent liant ou de régulateurs de processus dans les peintures et revêtements ou adhésifs pendant l'application</li> </ul>
ERC9a	Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)	<p>S'applique aux utilisations par le grand public ou les travailleurs professionnels; la substance est utilisée en tant que fluide fonctionnel et n'entre pas en contact avec les produits; la substance est confinée pendant l'utilisation</p> <p>Exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation d'une substance dans les chaudières à mazout électriques</li> </ul> <p>Ne couvre pas le cas où une substance/un mélange fait partie intégrante d'un article (p. ex. batteries)</p>
ERC9b	Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)	<p>S'applique aux utilisations par le grand public ou les travailleurs professionnels; la substance est utilisée en tant que fluide fonctionnel et n'entre pas en contact avec les produits; la substance est confinée pendant l'utilisation</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Huiles de moteurs</li> <li>Liquides de frein dans les systèmes de frein automobiles</li> <li>Fluides/gaz dans les systèmes de climatisation</li> </ul> <p>Ne couvre pas le cas où une substance/un mélange fait partie intégrante d'un article (p. ex. batteries)</p>

ERC10a	Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en extérieur)	<p>S'applique à l'utilisation d'articles par le grand public ou par les travailleurs professionnels si le rejet de la substance enregistrée n'est pas intentionnel et si les conditions d'utilisation ne favorisent pas le rejet.</p> <p>Exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de vie utile des matériaux de construction en métal, bois et plastique (gouttières, canalisation, châssis, etc.)</li> <li>• Batteries automobiles</li> </ul>
ERC10b	Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel (en extérieur)	<p>S'applique à l'utilisation d'articles par le grand public ou par les travailleurs professionnels si le rejet de la substance enregistrée est intentionnel et si les conditions d'utilisation favorisent le rejet.</p> <p>S'applique aussi au traitement par le grand public ou par les travailleurs professionnels dans les cas où les substances incluses dans ou à la surface des articles sont rejetées (de façon intentionnelle ou non) depuis/avec la matrice de l'article.</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de vie utile des pneus et plaquettes de frein des camions ou voitures</li> <li>• Substances rejetées par des articles au cours de travaux à haute température</li> </ul>
ERC11a	Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur)	<p>S'applique à l'utilisation d'articles par le grand public ou par les travailleurs professionnels si le rejet de la substance enregistrée n'est pas intentionnel et si les conditions d'utilisation ne favorisent pas le rejet</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par exemple, revêtements de sol, mobilier, jouets, matériaux de construction, rideaux, chaussures, produits en cuir, produits issus du papier et du carton (magazines, livres, journaux, cartons d'emballage), équipements électroniques (boîtiers).</li> </ul>
ERC11b	Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel (en intérieur)	<p>S'applique à l'utilisation d'articles par le grand public ou par les travailleurs professionnels si le rejet de la substance enregistrée est intentionnel et si les conditions d'utilisation favorisent le rejet.</p> <p>S'applique aussi au traitement par le grand public ou par les travailleurs professionnels dans les cas où les substances incluses dans ou à la surface des articles sont rejetées (de façon intentionnelle ou non) depuis/avec la matrice de l'article.</p>

		<p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejets de substances provenant de tissus, textiles (vêtements, tapis de sol) durant leur lavage</li> <li>• Parfum dans les articles parfumés (jouets, papiers, serviettes hygiéniques, etc.)</li> </ul>
ERC12a	Traitement des articles sur les sites industriels à faibles rejets	<p>S'applique aux utilisations sur les sites industriels où les substances incluses dans ou à la surface des articles sont rejetées (de façon intentionnelle ou non) depuis/avec la matrice de l'article suite au traitement réalisé par les travailleurs; les rejets restent faibles.</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe de textiles, coupe, usinage ou broyage de métaux ou polymères dans les industries mécaniques</li> </ul>
ERC12b	Traitement des articles sur les sites industriels à rejets importants	<p>S'applique aux utilisations sur les sites industriels où les substances incluses dans ou à la surface des articles sont rejetées (de façon intentionnelle ou non) depuis/avec la matrice de l'article suite au traitement réalisé par les travailleurs; les rejets sont importants.</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Substances rejetées par les articles lors des opérations de sablage ou de décapage de peinture par grenailage (des quantités importantes de poussière se dégagent)</li> <li>• Substances rejetées par les articles au cours de processus à haute température</li> </ul>
ERC12c	Utilisation des articles sur les sites industriels à faibles rejets	<p>S'applique aux utilisations d'articles sur les sites industriels où les substances incluses dans ou à la surface des articles ne sont pas destinées à être rejetées et où les conditions d'utilisation ne favorisent pas les rejets.</p> <p>Exemples: Machines sur sites industriels</p> <p>Remarque: lorsqu'un article est utilisé sur les sites industriels et également dans les mêmes conditions par des travailleurs professionnels ou des consommateurs (p. ex. stylos, assiettes, téléphones mobiles), il n'est pas nécessaire de déclarer cette utilisation par une ERC12c. Cette utilisation peut figurer dans les catégories d'ERC correspondant à une utilisation étendue des articles.</p>

Figure R.12- 4: Vue d'ensemble et arbre décisionnel pour l'affectation de l'ERC pour les étapes du cycle de vie «fabrication» et «formulation ou emballage»

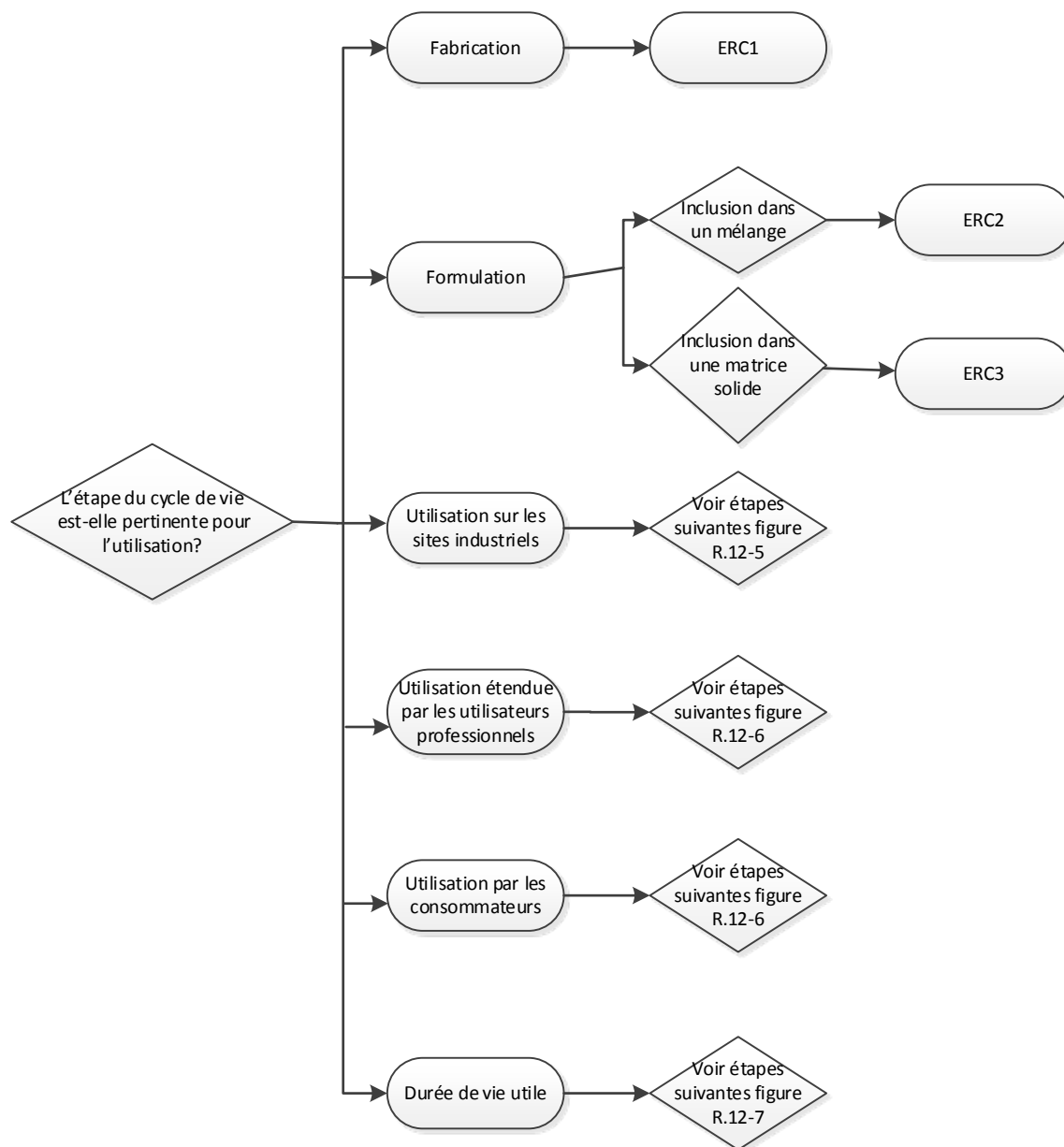


Figure R.12- 5: Arbre décisionnel pour l'affectation de l'ERC pour l'étape du cycle de vie «utilisation sur les sites industriels»

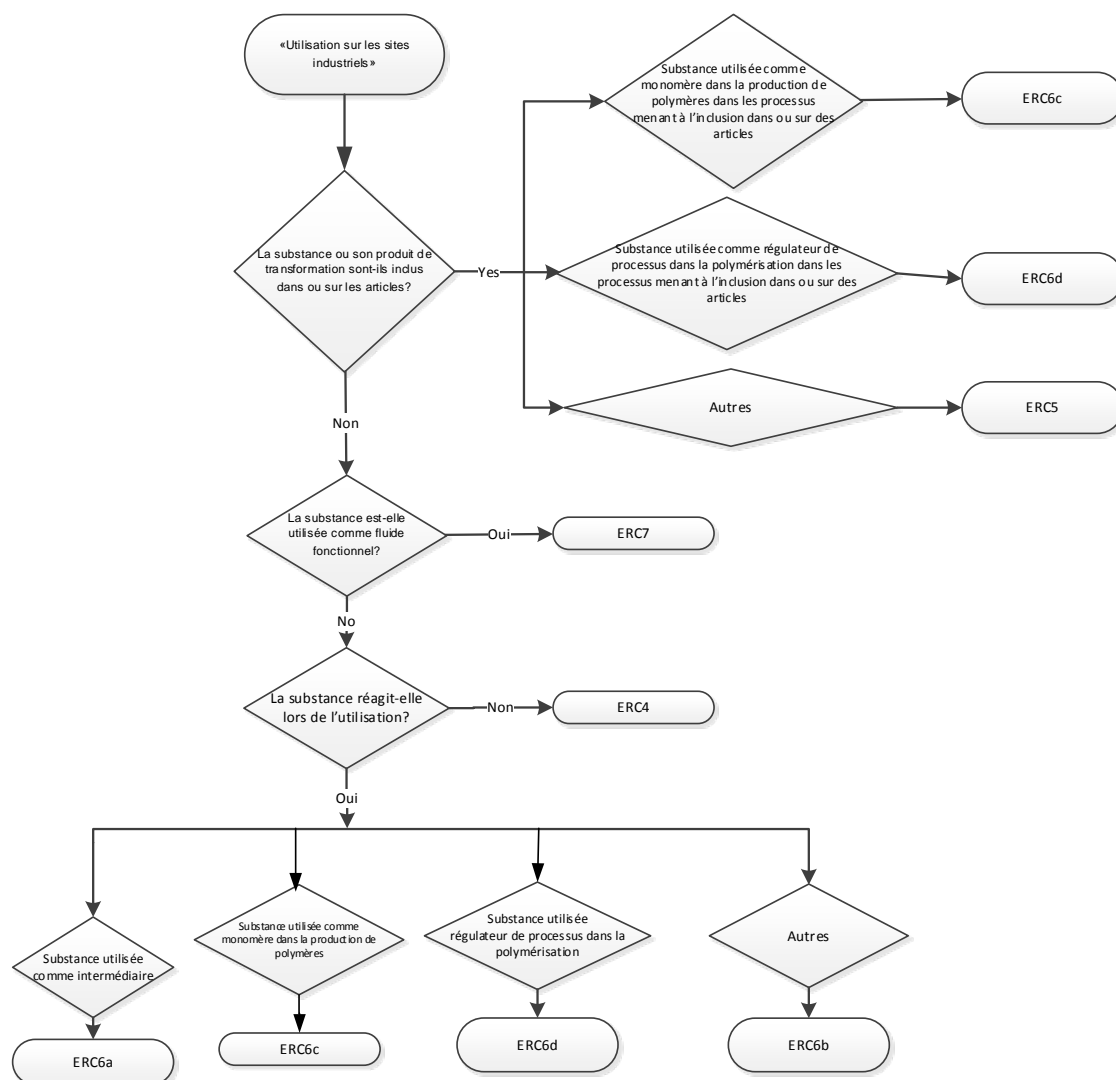


Figure R.12- 6: Arbre décisionnel pour l'affectation de l'ERC pour les étapes du cycle de vie «utilisation étendue par les travailleurs professionnels» et «utilisation par les consommateurs»

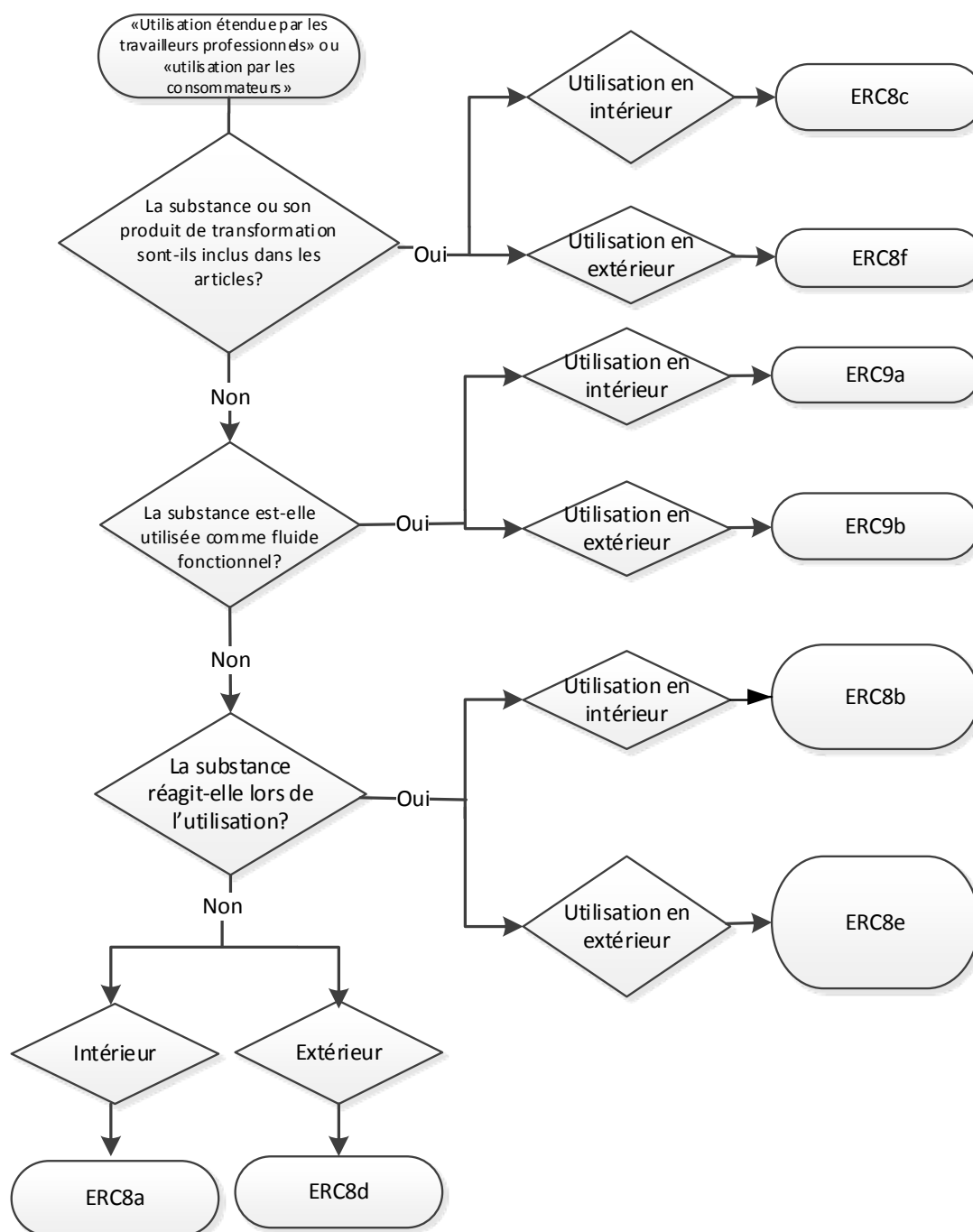
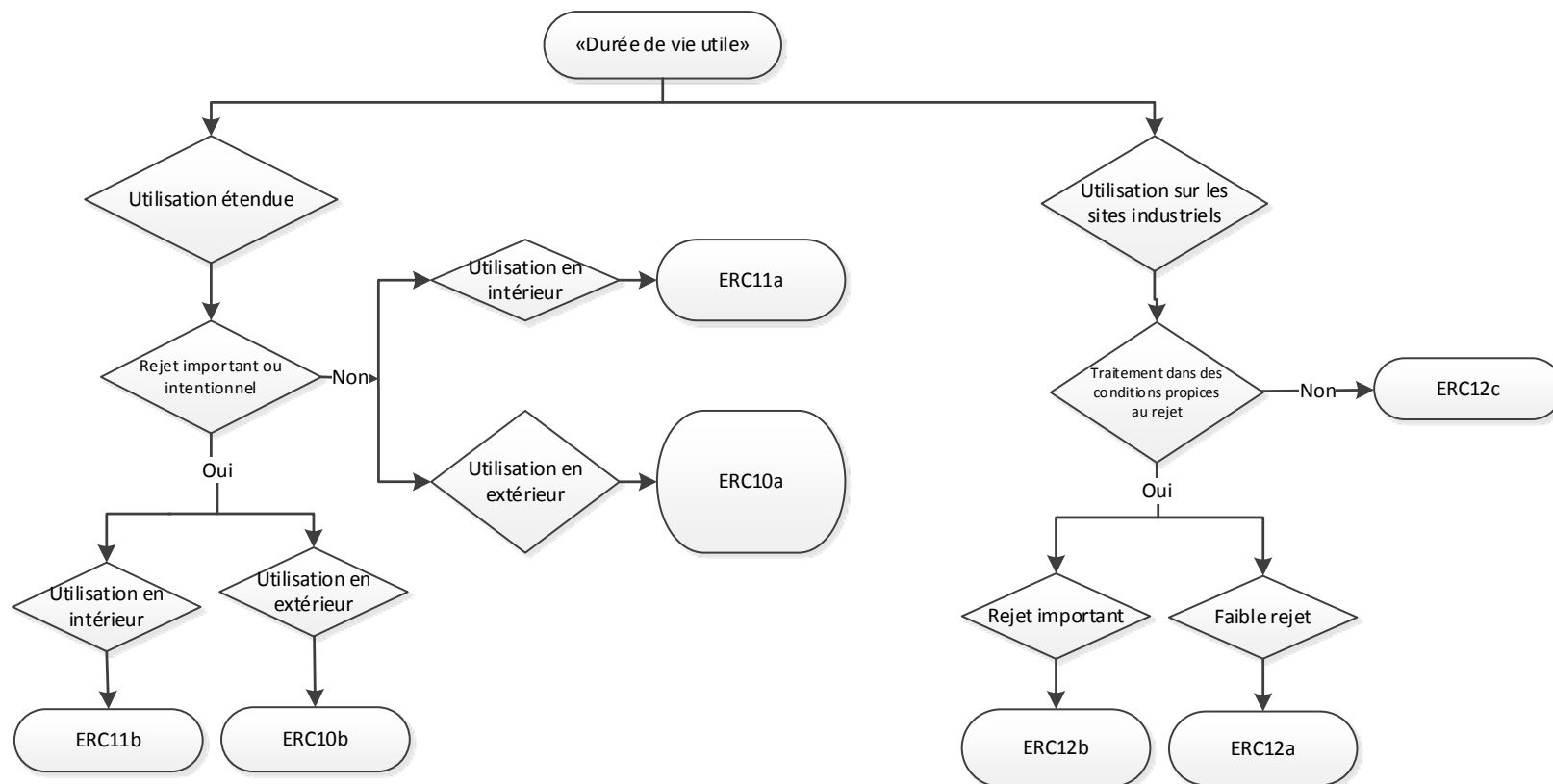




Figure R.12- 7: Arbre décisionnel pour l'affectation de l'ERC pour l'étape du cycle de vie «durée de vie utile»



## Liste des descripteurs de catégorie d'articles (AC)

Les catégories d'articles (AC) sont destinées à décrire les types d'article qui contiennent la substance ou sur la surface desquels la substance a été appliquée. Cette information est pertinente à l'étape du cycle de vie de durée de vie utile, pendant laquelle les activités des travailleurs et consommateurs avec les articles doivent être décrites.

Les catégories d'articles sont destinées à caractériser les articles auxquels les substances ont été appliquées ou intégrées selon différents aspects, tels que:

- le type de matériau (matrice) (p. ex. matrice plastique, matériel en bois, céramique);
- le type d'articles, qui est principalement défini en fonction de l'exposition (p. ex. les articles sont similaires en termes de potentiel de rejet et la voie d'exposition la plus pertinente est la même). Les voies d'exposition suivantes ont été notamment prises en considération: surfaces importantes, contact direct et prolongé avec la peau, produits destinés à être utilisés par les enfants (la voie buccale doit être envisagée), articles destinés à être en contact avec les denrées alimentaires. Dans certains cas, les catégories reflètent aussi un cadre réglementaire spécifique s'appliquant à l'utilisation de l'article ou à son étape déchet (p. ex. les véhicules, les articles électriques/électroniques, les jouets, les batteries).

La différenciation ultérieure en catégories d'articles a aussi été exigée afin d'obtenir une meilleure description du type d'article dans le dossier d'enregistrement, dans lequel, par exemple, la simple identification du matériau n'était pas suffisante pour décrire l'utilisation de façon adéquate par un descripteur de l'utilisation. L'outil d'estimation de l'exposition des consommateurs TRA de l'ECETOC propose une autre différenciation en sous-catégories pour certains des articles à base de matériaux à des fins d'évaluation de l'exposition: ces sous-catégories sont répertoriées et décrites dans le [Chapitre R.15 du guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique](#); des correspondances entre les sous-catégories de l'ECETOC et les catégories d'articles telles qu'elles sont proposées ici figurent également au [Chapitre R.15 du guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique](#).

Il convient de noter que même si la catégorie d'article semble indiquer que le potentiel d'exposition principal est lié à une voie spécifique, les déclarants doivent tout de même évaluer toutes les voies pertinentes lors de l'évaluation. Si une voie est considérée comme non pertinente, il sera tout de même nécessaire de présenter des arguments pour justifier pourquoi il est probable que l'exposition soit absente ou négligeable.

Si les fabricants/importateurs ou l'utilisateur en aval ne sont pas en mesure d'identifier une catégorie d'article pertinente en Tableau R.12- 14, ou s'ils souhaitent être plus précis, l'utilisation peut être décrite dans la rubrique «ACO - autre». Il convient de sélectionner, si possible, un code (et la formulation correspondante) du système TARIC<sup>29</sup>.

Tableau R.12- 14: Liste des descripteurs de catégorie d'articles (AC)

Code	Intitulé	Chapitres TARIC correspo ndants	Explications et exemples
------	----------	--	--------------------------

<sup>29</sup> [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/dds2/taric/taric\\_consultation.jsp](http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/taric/taric_consultation.jsp)

Code	Intitulé	Chapitres TARIC correspo ndants	Explications et exemples
<b>Catégories d'articles complexes</b>			
AC1	Véhicules	<b>86-89</b>	
AC1a	Véhicules couverts par la directive sur les véhicules hors d'usage (VHU)		p. ex. véhicules de particuliers, camions de livraison
AC1b	Autres véhicules		p. ex. bateau, train, métro, avions
AC2	Machines, appareils mécaniques, articles électriques/électroniques	<b>84/85</b>	
AC2a	Machines, appareils mécaniques, articles électriques/électroniques couverts par la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)		p. ex. réfrigérateurs, machines à laver, aspirateurs, ordinateurs, téléphones, perceuses, scies, détecteurs de fumée, thermostats, radiateurs
AC2b	Autres machines, appareils mécaniques, articles électriques/électroniques		p. ex. gros outils industriels fixes
AC3	Piles et accumulateurs électriques	<b>8506/07</b>	
<b>Catégories d'articles à base de matériaux</b>			
AC4	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique	<b>68/69/70</b>	
AC4a	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Articles de grande superficie		Matériaux de construction (p. ex. planchers, articles d'isolation)
AC4b	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Jouets destinés à être utilisés par des enfants (et articles pour enfant)		
AC4c	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Emballage (à l'exclusion des emballages de denrées alimentaires)		
AC4d	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires		p. ex. vaisselle, verres à boisson, casseroles, poêles, récipients pour la conservation de denrées alimentaires
AC4e	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Mobilier et ameublement		

Code	Intitulé	Chapitres TARIC correspo ndants	Explications et exemples
AC4f	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau lors d'une utilisation normale		p. ex. bijoux
AC4g	Autres articles en pierre, plâtre, ciment, verre ou céramique		
AC5	Tissus, textile et habillement	<b>50-63,</b> 94/95	
AC5a	Tissus, textile et habillement: Articles de grande superficie		Matériaux de construction (p. ex. revêtements de mur ou de plancher: moquettes, tapis, tapisseries)
AC5b	Tissus, textile et habillement: Jouets destinés à être utilisés par des enfants (et articles pour enfant)		p. ex. peluches, couvertures, objets de confort
AC5c	Tissus, textile et habillement: Emballage (à l'exclusion des emballages de denrées alimentaires)		
AC5d	Tissus, textile et habillement: Articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires		
AC5e	Tissus, textile et habillement: Mobilier et ameublement, y compris les revêtements de mobilier		p. ex. housse de canapé, housse de siège auto, chaise en tissu, hamac
AC5f	Tissus, textile et habillement: Articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau lors d'une utilisation normale		p. ex. vêtements, chemises, pantalons, shorts
AC5g	Tissus, textile et habillement: Articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau lors d'une utilisation normale: literie et matelas		p. ex. couvertures, draps
AC5h	Autres articles composés de tissus, textile et habillement		
AC6	Articles en cuir	<b>41-42,</b> 64, 94	
AC6a	Articles en cuir: Articles de grande superficie		Matériaux de construction
AC6b	Articles en cuir: Jouets destinés à être utilisés par des enfants (et articles pour enfant)		
AC6c	Articles en cuir: Emballage (à l'exclusion des emballages de denrées alimentaires)		

Code	Intitulé	Chapitres TARIC correspo ndants	Explications et exemples
AC6d	Articles en cuir: Articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires		
AC6e	Articles en cuir: Mobilier et ameublement, y compris les revêtements de mobilier		p. ex. canapé, siège auto, chaise
AC6f	Articles en cuir: Articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau lors d'une utilisation normale		p. ex. vêtements tels que vestes, chaussures ou gants
AC6g	Autres articles en cuir		p. ex. articles domestiques tels qu'articles de décoration, boîtes en cuir
AC7	Articles métalliques	<b>71, 73-83, 95</b>	
AC7a	Articles métalliques: Articles de grande superficie		Matériaux de construction (p. ex. tôle de toiture, canalisations)
AC7b	Articles métalliques: Jouets destinés à être utilisés par des enfants (et articles pour enfant)		
AC7c	Articles métalliques: Emballage (à l'exclusion des emballages de denrées alimentaires)		
AC7d	Articles métalliques: Articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires		p. ex. conteneurs d'emballage, boîtes métalliques, couteaux, casseroles
AC7e	Articles métalliques: Mobilier et ameublement		p. ex. meubles extérieurs, bancs, tables
AC7f	Articles métalliques: Articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau lors d'une utilisation normale		p. ex. poignées, bijoux
AC7g	Autres articles métalliques:		
AC8	Articles en papier	<b>48-49</b>	inclut les différents types de carton
AC8a	Articles en papier: Articles de grande superficie		Matériaux de construction (p. ex. plaques isolantes, papiers peints)
AC8b	Articles en papier: Jouets destinés à être utilisés par des enfants (et articles pour enfant)		
AC8c	Articles en papier: Emballage (à l'exclusion des emballages de denrées alimentaires)		

Code	Intitulé	Chapitres TARIC correspo ndants	Explications et exemples
AC8d	Articles en papier: Articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires		
AC8e	Articles en papier: Mobilier et ameublement		
AC8f1	Articles en papier: Articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau lors d'une utilisation normale: articles d'hygiène personnelle		p. ex. couches, produits d'hygiène féminine, produits pour adultes incontinents, mouchoirs, serviettes, papier toilette
AC8f2	Articles en papier: Articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau lors d'une utilisation normale: articles imprimés entrant en contact avec la peau lors d'une utilisation normale		p. ex. journaux, livres, magazines, photographies imprimées
AC8g	Autres articles en papier:		p. ex. abat-jour, lanternes en papier
AC10	Articles en caoutchouc	<b>40, 64, 95</b>	Inclut les matériaux en mousse
AC10a	Articles en caoutchouc: Articles de grande superficie		Matériaux de construction (p. ex. planchers)
AC10b	Articles en caoutchouc: Jouets destinés à être utilisés par des enfants (et articles pour enfant)		p. ex. tétines de biberon, tétines
AC10c	Articles en caoutchouc: Emballage (à l'exclusion des emballages de denrées alimentaires)		
AC10d	Articles en caoutchouc: Articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires		
AC10e	Articles en caoutchouc: Mobilier et ameublement, y compris les revêtements de mobilier		
AC10f	Articles en caoutchouc: Articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau lors d'une utilisation normale		p. ex. gants, bottes, vêtements, poignées en caoutchouc, levier de vitesses, volants
AC10g	Autres articles en caoutchouc:		
AC11	Articles en bois	<b>44, 94/95</b>	
AC11a	Articles en bois: Articles de grande superficie		Matériaux de construction (p. ex. planchers, revêtements)

Code	Intitulé	Chapitres TARIC correspo ndants	Explications et exemples
AC11b	Articles en bois: Jouets destinés à être utilisés par des enfants (et articles pour enfant)		
AC11c	Articles en bois: Emballage (à l'exclusion des emballages de denrées alimentaires)		
AC11d	Articles en bois: Articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires		
AC11e	Articles en bois: Mobilier et ameublement		
AC11f	Articles en bois: Articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau lors d'une utilisation normale		p. ex. poignées, crayons
AC11g	Autres articles en bois		
AC13	Articles en plastique	<b>39</b> , 94/95, 85/86	inclut les mousses
AC13a	Articles en plastique: Articles de grande superficie		Matériaux de construction (p. ex. planchers, isolation)
AC13b	Articles en plastique: Jouets destinés à être utilisés par des enfants (et articles pour enfant)		Inclut les biberons
AC13c	Articles en plastique: Emballage (à l'exclusion des emballages de denrées alimentaires)		
AC13d	Articles en plastique: Articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires		p. ex. vaisselle en plastique, stockage des denrées alimentaires
AC13e	Articles en plastique: Mobilier et ameublement, y compris les revêtements de mobilier		
AC13f	Articles en plastique: Articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau lors d'une utilisation normale		p. ex. poignées, stylos bille
AC13g	Autres articles en plastique		
AC0	Autre		

## Liste des descripteurs des fonctions techniques (TF)

Les catégories de fonction technique (TF) sont destinées à décrire le rôle que remplit la substance au cours de son utilisation (ce qu'elle fait en réalité telle quelle dans un processus ou ce qu'elle fait en réalité quand elle est contenue dans un mélange ou un article). La fonction technique porte donc sur les substances et n'est pas destinée à apporter des renseignements sur le type de mélange ou d'article.

Vous devez aussi préciser la fonction technique de la substance en tant que telle pour la section 1.2 de la fiche de données de sécurité pour les substances répondant aux critères de classement en tant que substances dangereuses. Pour ce faire, le déclarant peut aussi se servir des fonctions techniques listées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau R.12- 15: Liste des descripteurs des fonctions techniques (TF)**

Intitulé	Explication
Ablatif	Substance appliquée à un substrat pour le protéger de la chaleur sous l'effet de la dissipation de chaleur par érosion, fonte ou vaporisation du matériau.
Abrasif	Un abrasif est une substance utilisée pour abraser, lisser ou vernir un objet. Les abrasifs sont utilisés pour supprimer les défauts d'une surface; utilisés pour lisser, récurer, lessiver, nettoyer, user ou vernir des surfaces en les frottant; s'agit généralement de poudres fines de substances dures. Exemples: grès, pierre ponce, quartz, silicates, alumines et verre.
Absorbant	Substance chimique utilisée pour retenir d'autres substances en les assimilant.
Promoteur d'adhérence	Toute substance inorganique ou organique, naturelle ou synthétique, utilisée pour joindre ensemble deux surfaces opposées, pour promouvoir la liaison entre d'autres substances, pour promouvoir l'adhérence des surfaces ou fixer d'autres matériaux ensemble. Ils sont généralement appliqués à partir d'un solvant en solution et on les laisse sécher sur les deux surfaces apposées.
Adsorbant	Substance chimique utilisée dans la rétention d'autres substances par accumulation sur leur surface; substance avec une grande superficie qui peut attirer des substances dissoutes ou finement dispersées d'un autre milieu.
Agents d'aération et de désaéragé	Substance qui influence la quantité d'air ou de gaz contenue dans un matériau.



Antiadhésif	Substance qui prévient ou réduit l'adhérence d'un matériau à lui-même ou à un autre matériau; prévient la liaison entre autres substances en empêchant la fixation à la surface; fonctionne en antithèse d'un adhésif.
Élément d'alliage	Substances qui sont ajoutées aux alliages de métaux tels que l'acier pour en modifier les propriétés comme la force, la dureté ou pour en rendre le traitement plus aisé.
Antiagglomérant	Substance qui empêche les matériaux granulaires ou en particules d'adhérer ou de s'agglomérer lors du transfert, du stockage ou de l'utilisation.
Agent anti-condensation	Substance ou matériau utilisé pour éviter la condensation sur des surfaces et dans l'atmosphère.
Antigel	Substance ajoutée aux liquides, et particulièrement à l'eau, afin de diminuer le point de congélation du mélange, ou qui est appliquée à une surface afin de faire fondre ou dans la prévention de l'accumulation de glace. Exemples de produits: liquides antigel, dégivreur de pare-brise, dégivreur d'avions, agents de déverrouillage, cristaux de dégivrage, sel gemme.
Antioxydant	Substance qui ralentit l'oxydation, le rancissement, la détérioration et la formation de gomme; utilisée pour conserver la qualité, l'intégrité et la sûreté des produits finis par l'inhibition de la dégradation par oxydation des ingrédients de la formulation. Les polymères saturés ont une stabilité à l'oxydation plus importante et nécessitent des concentrations relativement faibles de stabilisants.
Agents d'antiredéposition	Toute substance qui prévient la réinstallation de saletés et de graisses sur une surface nettoyée ou qui contribue à empêcher les saletés de se redéposer sur les vêtements dans l'eau de lavage après leur retrait. Les agents d'antiredéposition sont solubles dans l'eau et ont généralement une charge négative.
Agent de détartrage	Substances ajoutées aux produits pour prévenir l'accumulation de dépôts d'oxyde inorganiques. La formation du tartre peut être provoquée par le dépôt de sels ou de minéraux et n'entraîne pas nécessairement la corrosion superficielle; ces produits chimiques ne sont donc pas des inhibiteurs de la corrosion. Substances qui préviennent l'accumulation de ou qui retirent le tartre et les salissures. Ces substances sont aussi appelées «détartrants»
Agent anti-coloration	Un agent anti-coloration est une substance qui empêche la coloration et apporte une résistance aux salissures aux nettoyeurs et aux protecteurs de surfaces molles.

Agent antistatique	Toute substance qui prévient ou réduit la tendance d'un matériau à accumuler une charge statique ou qui altère les propriétés électriques des matériaux en réduisant leur tendance à acquérir une charge électrique.
Agent anti-traces	Substance qui sert à amplifier l'évaporation ou à diminuer la formation de films afin de prévenir la formation de traces sur une surface pendant le nettoyage.
Barrière (scellant)	Matériau destiné uniquement à remplir un espace, empêcher les infiltrations d'humidité ou d'air et le passage de liquides ou de gaz. Ces espaces peuvent être des joints, des espaces ou des cavités entre deux substrats.
Agent liant	Tout matériau à base de ciment utilisé pour lier les poudres sèches ou les agréger; ajouté à des mélanges composés de poudres sèches de solides afin d'y apporter des qualités d'adhésion pendant et après la compression pour former des comprimés ou des concrétions; est souple à températures élevées et dur à température ambiante.
Biocide	Substance destinée à prévenir, neutraliser, détruire, repousser ou atténuer les effets des parasites ou microorganismes; elle inhibe la croissance, la reproduction et l'activité des organismes, y compris les cellules fongiques; diminue le nombre de champignons ou de parasites présents; dissuade la croissance microbienne et la dégradation des autres ingrédients de la formulation.
Agent de blanchiment	Un agent de blanchiment est un matériau qui éclaircit ou blanchit un substrat par réaction chimique. Ces réactions de blanchiment impliquent généralement des processus oxydants ou réducteurs qui dégradent les systèmes chromatiques. Le blanchiment et la décoloration peuvent survenir par la destruction d'une ou plusieurs liaisons doubles de la chaîne conjuguée, par une liaison à la chaîne conjuguée ou par oxydation de l'un des autres groupements de la chaîne conjuguée.
Brillanteur	Substance utilisée pour éclaircir, blanchir ou améliorer l'apparence de la couleur d'un textile ou papier, généralement par absorption de la lumière de la région ultraviolette et violette (340-370 nm) du spectre électromagnétique et par réémission de la lumière dans la région bleue (420-470 nm). Ceci provoque un effet «blanchissant» en augmentant la quantité totale de lumière bleue réfléchi. Incolore sur le plan optique du substrat et n'est pas absorbé dans la partie visible du spectre.

Catalyseur	Substances qui augmentent l'efficacité d'une réaction chimique (p. ex. la réaction chimique nécessite moins d'énergie). Les catalyseurs participent à la réaction mais ne sont pas consommés au cours du processus.
Agent de transfert de chaîne	Substance qui met fin à la croissance d'une chaîne moléculaire et qui forme un nouveau radical qui peut agir en qualité d'initiateur d'une nouvelle chaîne.
Agent chélateur	Substance qui peut former un complexe avec les ions métalliques inactifs. Elle est utilisée afin de retirer les ions des solutions et des sols en formant un type de complexe de coordination afin de prévenir les réactions de précipitation normales des ions; matériau qui nettoie les films d'oxyde des métaux en stabilisant les ions métalliques par la formation de complexes d'anneaux hétérocycliques autour de chaque ion. Ils contiennent deux atomes donneurs d'électrons ou plus qui peuvent former des liaisons de coordination avec un unique atome métallique. Une fois la première liaison de coordination formée, chaque donneur d'atomes qui se lie crée un anneau contenant l'atome métallique; cette structure cyclique est appelée complexe chélateur ou chélate.
Agent de nettoyage	Substance ou matériau utilisé(e) pour retirer les salissures ou les défauts de surfaces; agit en relâchant et en retirant les salissures et la graisse des surfaces.
Dépresseur de point de trouble	Substance qui déprime la température à laquelle les solides commencent à se séparer d'un liquide, à une température inférieure à celle qui serait normalement permise.
Agent de coalescence	Ingrédients qui diminuent la température minimale de formation de film (TMF) et donnent un film dur après évaporation. Dans les produits lustrants, l'agent de coalescence le plus communément employé est l'éther de glycol, mais les pyrrolidines et les benzoates sont aussi utilisés.
Compatibilisant	Permet d'obtenir une réaction entre deux polymères dissemblables ou plus, ce qui permet un mélange plus intime qu'auparavant.
Agent conducteur	Matériaux utilisés pour conduire le courant électrique.
Inhibiteur de corrosion	Substance chimique utilisée dans la prévention ou le ralentissement de la corrosion des matériaux métalliques. Ils sont nécessaires dans de nombreux produits conditionnés dans des conteneurs métalliques (tels que les produits aérosol) et sont aussi utilisés dans les produits tels que les lubrifiants et autres produits de traitement des métaux pour apporter une protection aux substrats ou aux surfaces sur lesquelles on utilise les lubrifiants.

Modificateurs de croissance cristalline (agents de nucléation)	Substance utilisée pour diminuer ou augmenter la croissance cristalline.
Défloculant	Substance utilisée pour fluidifier les coulis concentrés afin de réduire leur viscosité de volume ou leur viscosité lors du traitement ou de la manipulation.
Antimousse	Produit chimique utilisé pour contrôler la mousse; prévient la formation de mousse; décompose toute mousse qui se serait formée; diminue le moussage provenant de protéines, de gaz ou de matières azotées. Ils réduisent la tendance des produits finis à générer de la mousse lors de secousses ou d'une agitation. La capacité d'un matériau à agir en qualité d'antimousse dépend de sa tendance à se concentrer à la surface de bulles existantes ou qui se forment et de perturber les films continus de liquide qui les entourent. En qualité d'adjuvant de fabrication, ils améliorent la filtration, l'égouttage, le lavage et l'évacuation de plusieurs types de suspensions, de mélanges et de coulis.
Désémulsionnant	Substance utilisée dans la destruction d'une émulsion ou dans la prévention de sa formation.
Modificateur de densité	Substance qui modifie la densité d'un matériau.
Désodorisant	Substance qui réduit ou élimine les odeurs désagréables et prévient la formation de mauvaises odeurs sur les surfaces corporelles. La neutralisation survient lorsque deux substances odorantes sont mélangées dans un rapport donné et que l'odeur résultante du mélange est moins intense que celle des composants individuels.
Diluant	Substance qui est principalement utilisée pour réduire la concentration des autres ingrédients d'une formulation; liquide volatile qui est ajouté pour modifier la consistance ou d'autres propriétés. Le terme est le plus souvent employé pour les formulations liquides, le terme de mastic étant employé pour les formulations solides ou sous forme de poudre.
Agent de dispersion	Substance ajoutée à un milieu de suspension ou à une suspension afin d'améliorer la séparation des particules; d'assurer une dispersion correcte; de prévenir le tassement ou l'agglutination; d'encourager une séparation uniforme et maximale de particules ou de gouttelettes liquides individuelles et extrêmement fines, souvent de dimension colloïdale. Une utilisation typique est la dispersion des colorants permettant d'assurer la coloration uniforme.

Produit siccativant	Ces substances qui accélèrent le séchage des peintures, encres, etc., sont souvent des composés organométalliques.
Agent d'amélioration de la durabilité	Les agents d'amélioration de la durabilité sont des ingrédients ajoutés afin d'augmenter la durabilité et donc la vie fonctionnelle du matériau.
Dépoussiérant	Substance utilisée dans le contrôle de particules solides finement granulées afin de réduire leur évacuation dans l'air.
Agent de dépoussiérage	Substance qui est époussetée sur la surface d'un matériau (p. ex. le caoutchouc) afin de réduire l'adhérence en surface.
Colorant	Substance destinée à colorer d'autres matériaux ou mélanges; ajoutée à un matériau pour ajouter une couleur; soluble. Il subit une dispersion moléculaire dans un liquide, un transfert à un matériau et une liaison à ce matériau par les forces intramoléculaires. Est typiquement une substance organique; il existe toutefois des exceptions. Un colorant nécessite un certain niveau de solubilité qui lui permet de se diffuser dans la matrice polymérique des fibres textiles.
Élastifiant	Substance qui augmente l'élasticité d'un matériau.
Agent d'embaumement	Substance utilisée dans la préservation de tissus biologiques.
Libérateurs d'énergie (explosifs, propulseur mobile)	Substance caractérisée par sa stabilité chimique, mais pouvant être entraînée à subir un changement chimique rapide sans source externe d'oxygène, produisant rapidement une quantité importante d'énergie et de gaz accompagnée par une augmentation importante du volume et d'une explosion, rupture ou expansion.
Produit de décapage	Un produit de décapage est une substance qui supprime des zones non protégées de surfaces métalliques ou en verre. Les produits de décapage sont généralement des acides ou des bases.
Inhibiteur d'explosion	Substance utilisée dans la réduction du potentiel d'explosion de matériaux combustibles.
Engrais (amendements du sol)	Substance chimique utilisée pour augmenter la productivité et la qualité des cultures agricoles, y compris des plantes, des animaux et des exploitations forestières; ajoutée au sol pour apporter les éléments chimiques nécessaires à la nutrition des plantes.

Élément de remplissage	Ingrédient ajouté pour compléter une formulation de produit sèche et pour diminuer la concentration des autres ingrédients; utilisé pour apporter du volume, accroître la force, la dureté ou améliorer la résistance aux impacts; utilisé pour étendre un matériau et réduire son coût en minimisant la quantité de substances plus onéreuses utilisées dans la production d'articles; utilisé pour remplir les creux ou resserrer les joints; relativement inerte et normalement non fibreux, substance finement divisée généralement ajoutée pour étendre le volume et parfois pour améliorer des propriétés souhaitées, telles que la blancheur, la consistance, la lubricité, la densité ou la résistance à la traction.
Filmogène	Tout composant d'un matériau qui contribue à la formation d'une couche mince continue sur le substrat du matériau. Cette couche agira en qualité de barrière entre l'environnement et son substrat. Le silicone est un bon filmogène dans les cires pour meubles en raison de la facilité de son application, de sa capacité à éliminer la saleté et de l'ampleur de la brillance apportée. Les polymères sont les filmogènes les plus fréquemment utilisés.
Agents de finition	Substances chimiques utilisées pour donner des fonctions telles que l'adoucissement, le contrôle de l'électricité statique, une résistance aux plis et la répulsion d'eau. Les substances peuvent être appliquées aux textiles, au papier et au cuir.
Agent extincteur	Tout agent incorporé ou appliqué afin de ralentir une combustion déjà entamée; retire la chaleur plus rapidement qu'elle n'est libérée; sépare le combustible et le comburant, dilue la concentration en phase vapeur du combustible et du comburant en deçà de ce qui est requis pour qu'une combustion se déroule.
Agent de fixation (mordant)	Substance utilisée pour interagir avec une teinture sur des fibres pour améliorer sa résistance.
Retardateur de flamme	L'ignifugation est un procédé par lequel la dégradation normale ou le processus de combustion de polymères ont été altérés par l'ajout de certains produits chimiques. Il s'agit de substances utilisées à la surface de matériaux combustibles, ou intégrées à ceux-ci, pour réduire ou éliminer leur tendance à s'enflammer lorsqu'ils sont exposés à la chaleur ou à une flamme pendant une courte période; utilisées pour augmenter le point d'inflammation; utilisées pour ralentir ou pour prévenir la combustion.

Agent de floculation	Un agent de floculation est un produit ou une substance chimique qui facilite la floculation de solides en suspension dans un liquide. Les agents de floculation sont des additifs chimiques, qui, à des niveaux relativement faibles par rapport au poids de la phase solide, augmentent le degré de floculation d'une suspension. Ils agissent au niveau moléculaire à la surface des particules pour réduire les forces de répulsion et accroître les forces d'attraction. L'utilisation principale des agents de floculation est de contribuer à la séparation solide-liquide.
Agent de flottation	Substance utilisée pour concentrer et obtenir des minéraux de minerais.
Promoteur d'écoulement	Substance qui réduit la résistance à l'écoulement des fluides en mouvement et entre un fluide et une surface de conduit.
Agent fluxant	Substance utilisée pour promouvoir la fusion de minéraux ou prévenir la formation d'oxyde; pour couler ou joindre des matériaux.
Moussant	Toute substance qui favorise ou améliore la formation d'une mousse ou d'une écume (c.-à-d. la dispersion d'un gaz dans un liquide ou un solide); utilisé pour former une mousse ou une structure cellulaire dans un matériau en plastique ou caoutchouc de façon physique par expansion de gaz comprimés ou vaporisation d'un liquide, ou de façon chimique par décomposition d'un gaz.
Arôme alimentaire et nutritif	Substance utilisée dans les denrées alimentaires ou dans l'alimentation animale pour produire ou améliorer un goût, une odeur ou une valeur nutritive. Les composés aromatiques sont des molécules qui stimulent les sens chimiques de goût humains.
Parfum	Substances chimiques utilisées pour donner des odeurs de contrôle ou des odeurs agréables. Les composés parfumant sont des molécules qui stimulent les sens chimiques olfactifs humains.
Additif de congélation-décongélation	Ces émulsions de résine synthétique ou milieux moléculaires synthétiques permettent aux peintures, revêtements et autres produits de conserver leur consistance d'origine et de résister à la coagulation lorsqu'ils sont exposés à la congélation et à la décongélation avant application.
Agent de friction	Matériaux utilisés pour augmenter la friction entre deux objets.
Carburant	Substance chimique utilisée pour créer une énergie mécanique ou thermique par des réactions chimiques; utilisée pour obtenir de l'énergie dans une réaction de combustion contrôlée.

Additif de carburant	Substances ajoutée à un carburant afin de contrôler la vitesse de la réaction ou de limiter la production de produits de combustion indésirables; apportent d'autres avantages, tels qu'une inhibition de la corrosion, une lubrification ou une détergence.
Modificateur de gélification	Substance qui influence la formation ou la destruction d'un gel.
Durcisseur	Augmente la force, la dureté et la résistance à l'abrasion des revêtements, adhésifs, produits d'étanchéité, élastomères et autres produits
Stabilisateur thermique	Substance qui protège les polymères des effets chimiques dégradants de la chaleur ou de l'irradiation UV.
Agent de transfert de chaleur	Substance utilisée dans la transmission ou l'extraction de la chaleur d'un autre matériau.
Humectant	Un humectant est une substance utilisée pour ralentir la perte d'humidité du produit pendant son utilisation. Cette fonction est généralement fournie par des matériaux hygroscopiques. L'efficacité des humectants dépend dans une large mesure sur l'humidité relative ambiante.
Fluides hydrauliques (fonctionnels)	Substances chimiques liquides ou gazeuses utilisées pour transmettre la pression et les additifs EP. Transfert d'énergie dans les machines hydrauliques.
Agent d'imprégnation	Substance utilise pour le mélange aux matériaux solides qui conservent leur forme d'origine.
Agent incandescent	Substance utilisée pour émettre un rayonnement électromagnétique à haute température.
Isolants	Substances utilisées pour prévenir ou inhiber le flux de chaleur, le courant électrique, la lumière et la transmission du son entre deux milieux. (isolants acoustiques, électriques et thermiques).
Intermédiaire (précurseur)	Substances chimiques consommées dans une réaction afin de fabriquer d'autres substances chimiques dans une installation de transformation industrielle.



Agent échangeur d'ions	Substances chimiques, généralement sous forme de matrice solide, utilisées pour retirer de façon sélective les ions ciblés d'une solution. Dans l'échange d'ions, les ions d'une charge donnée (des cations ou des anions) en solution sont adsorbés sur un matériau solide (l'échangeur d'ions) et sont remplacés par des quantités équivalentes d'autres ions de la même charge qui sont libérés par ce solide.
Agent de lixiviation	Substance qui, lorsqu'elle est ajoutée à un solvant, contribue à la dissolution d'un composant d'un mélange solide insoluble.
Agent lubrifiant	Substance introduite entre deux surfaces en mouvement ou surfaces solides adjacentes pour réduire leur friction, améliorer l'efficacité, diminuer l'usure et diminuer la production de chaleur; augmente la lubricité d'autres substances. Ces films lubrifiants sont conçus pour minimiser le contact entre les surfaces sujettes à frottements et pour glisser facilement afin que la force de friction opposant le mouvement de frottement soit faible.
Agent luminescent	Substance qui émet un rayonnement visible au moment de l'absorption énergétique sous forme de photons, de particules chargées ou de changement chimique.
Élément magnétique	Substance introduite dans les matériaux afin de leur donner un caractère magnétique.
Monomères	Substance qui contient généralement du carbone et qui possède un poids moléculaire faible et une structure simple; peut être convertie en polymères, résines synthétiques ou élastomères par une combinaison répétée avec la même substance ou d'autres molécules similaires.
Aucune fonction technique	Descripteur qui doit être utilisé dans les cas où la substance ne remplit aucune fonction technique en particulier lors de l'utilisation décrite (p. ex. dans le cas où un adjuvant de fabrication reste dans la matrice de l'article sans remplir une fonction technique pendant la durée de vie utile)
Opacifiant	Substance qui rend les solutions opaques; réduit la transparence ou la capacité de la lumière à traverser une solution; ajoutée aux produits finis afin de réduire leur apparence claire ou transparente.
Comburant	Le comburant est une substance qui acquiert des électrons au cours de sa réaction avec un agent réducteur. Les comburants fournissent communément de l'oxygène aux autres substances.

Régulateur de pH	Maintient la plage de pH souhaitée d'une substance; utilisée pour altérer, stabiliser ou contrôler le pH (concentration en ions hydrogène). Substances utilisées pour altérer ou stabiliser la concentration en ions hydrogène (pH).
Réactif photochimique	Substance chimique utilisée pour sa capacité à altérer sa structure physique ou chimique par absorption de la lumière, résultant en l'émission de lumière, la dissociation, la décoloration ou autre réaction chimique; utilisée pour créer une image photographique permanente.
Pigment	Toute substance, généralement sous forme de poudre sèche, qui colore une autre substance ou mélange en se liant à la surface du substrat par liaison ou adhérence; peut contribuer à l'opacité, à la durabilité et à la résistance aux corrosifs. Doit avoir une valeur colorante positive; de taille supérieure à la taille des particules moléculaires et maintenu par une faible mobilité correspondante; diffuse et absorbe la lumière.  Les pigments diffèrent des colorants en ce qu'ils sont insolubles dans le véhicule et existent sous forme de composés dispersés dans la peinture plutôt que sous forme de soluté.
Plastifiant	Composé organique qui adoucit les polymères synthétiques; ajouté à un polymère élevé afin d'en faciliter le traitement et d'accroître la flexibilité, la plasticité, la fluidité et la dureté du produit final par modification interne (solution) de la molécule de polymère. Les plastifiants peuvent être ajoutés de façon interne ou externe. Un polymère rigide peut aussi être plastifié de façon externe par ajout d'un plastifiant, qui apporte la flexibilité souhaitée mais ne subit aucun changement chimique par réaction avec le polymère.
Agent de placage	Substances/matériaux utilisé(e)s comme source pour former une couche métallique sur une autre surface ou qui contribuent à un tel dépôt. Ils sont utilisés dans des processus tels que la galvanoplastie, la galvanisation ou l'enrobage.
Agent de transfert de pression	Additif à l'huile et à la graisse lubrifiante qui prévient le contact métal à métal à haute température ou sous charges lourdes dans des conditions de glissement sévères. Fonctionne par réaction avec les surfaces métalliques glissantes pour former des films de surface insolubles dans l'huile.
Régulateur de processus	Substance chimique utilisée pour modifier la vitesse d'une réaction chimique, démarrer ou arrêter la réaction ou influencer le déroulement de la réaction de toute autre façon. Peut être consommé ou s'intégrer au produit de réaction.

Adjuvant de fabrication	Substances chimiques utilisées pour améliorer les caractéristiques de traitement ou l'opération des équipements de traitements ou pour modifier ou réguler le pH de la substance ou du mélange, lorsqu'il est ajouté à un processus ou à une substance ou un mélange devant faire l'objet d'un traitement. Les agents de transformation ne s'intègrent pas au produit de réaction et ne sont pas destinés à affecter la fonction d'une substance ou d'un article créé.
Propulseurs, non mobiles (agents gonflants)	Substance qui est utilisée pour évacuer les produits de récipients sous pression (produits aérosols); utilisés pour dissoudre ou mettre d'autres substances en suspension et évacuer ces substances d'un conteneur sous forme d'aérosol ou donner une structure cellulaire aux plastiques, caoutchoucs ou résines thermodurcissantes; apporte la force nécessaire pour l'évacuation des contenus des aérosols; gaz liquéfié ou comprimé dans lequel les substances sont dissoutes ou en suspension et évacuées d'un conteneur après décharge de la pression interne par l'expansion du gaz. Le produit formulé dans le récipient sous pression peut être une solution, une émulsion ou une suspension.
Agent réactif de nettoyage/retrait	Substance qui réagit aux contaminants de surface et les élimine et qui est généralement consommée (p. ex. les oxydes, les sulfures).
Agent réducteur	Substance qui perd des électrons au cours de réactions avec des comburants; fournit communément de l'hydrogène aux autres substances; utilisée pour retirer l'oxygène, hydrogéner, ou plus généralement, agit comme donneur d'électron dans les réactions chimiques.
Réfrigérants	Substances utilisées dans des machines telles que les climatiseurs, les réfrigérateurs et les chambres de congélation pour rafraîchir l'air intérieur et réduire les températures.
Résines (prépolymères)	Généralement des polymères au poids moléculaire élevé qui diminuent la viscosité. Les résines thermoplastiques s'assouplissent lorsqu'elles sont exposées à la chaleur et reviennent à leur forme d'origine à température ambiante, tandis que les résines thermodurcissables se solidifient de façon irréversible lorsqu'elles sont chauffées en raison de la réticulation.
Semi-conducteurs et agents photovoltaïques	Substances ayant une résistivité située entre celle des isolateurs et des métaux; généralement modifiables sous l'effet de la lumière, de la chaleur ou d'un champ électrique ou magnétique; génèrent une force électromotrice sous l'effet d'une énergie radiante.
Produit d'encollage	Substance appliquée aux substrats tels que les textiles, fils, produits en papier ou plâtres pour augmenter leur résistance à l'abrasion, leur rigidité, leur force, leur douceur ou pour diminuer l'absorption.

Adoucissant	Substance utilisée pour adoucir les matériaux afin d'améliorer leur toucher, de faciliter le procédé de finition, ou pour leur donner de la flexibilité ou de la maniabilité; utilisée dans la finition de textiles pour apporter un «toucher» supérieur au textile et faciliter le traitement mécanique; permet d'apporter de la douceur et de la souplesse aux tissus de textiles lavables.
Agent de séparation solide (précipitant)	Substances chimiques utilisées pour favoriser la séparation des solides en suspension d'un liquide.
Amplificateur de solubilité	Additif chimique qui empêche la séparation ou la sortie de produits chimiques ou de matériaux d'une solution. Les amplificateurs de solubilité sont souvent employés dans les formulations concentrées.
Solvant	Toute substance qui peut dissoudre une autre substance (soluté) pour former un mélange à la dispersion uniforme (solution) à l'échelle de la taille moléculaire ou ionique; apporte une capacité de dissolution nécessaire à une formulation stable; dissout certains composants de la formulation, aidant à la dispersion des composants; contribue au pouvoir nettoyant de l'huile et contrôle le taux de séchage de films; permet au produit de solubiliser les saletés en surface et en facilite le retrait; utilisée pour dissoudre, délayer, diluer et extraire.
Agent stabilisant	Substance qui empêche un composé, une solution ou un mélange de modifier sa forme ou sa nature chimique; rend une solution, un mélange, une suspension ou un état résistant(e) à un changement chimique ou préserve cette résistance; utilisée dans la prévention ou le ralentissement de changements spontanés dans les matériaux et dans leur vieillissement.
Modificateur de surface	Substance qui peut être ajoutée à d'autres ingrédients pour ajuster les propriétés optiques associées à la surface d'un matériau. Ces substances sont conçues pour modifier l'éclat, augmenter la brillance et altérer la réflectance exhibée par une surface.
Tensioactif	Agent actif en surface (tensioactif), qui, lorsqu'il est ajouté à de l'eau, lui permet de pénétrer plus facilement dans la surface d'un autre matériau, ou de mieux s'étaler sur celle-ci, en réduisant la tension de surface de l'eau (voir détergent).
Agent gonflant	Substance ajoutée à un matériau pour augmenter son volume et l'adoucir.
Agent poisseux	Apporte de la viscosité
Agent tannant	Substance utilisée dans le traitement des cuirs et des peaux.

Termineur/inhibiteur	Substance qui réagit avec l'extrémité d'une chaîne polymérique croissante, mettant fin à la polymérisation (termineur) ou substance utilisée pour protéger un groupement réactif d'un précurseur lors de la synthèse organique d'un produit qui est ensuite retiré, régénérant le groupement réactif (inhibiteur).
Épaississant/Agent épaississant	Tout type de substance hydrophile utilisée pour augmenter la viscosité de mélanges et solutions liquides et pour contribuer au maintien de la stabilité grâce à leurs propriétés émulsifiantes. Quatre classifications sont reconnues: 1) Féculents, gommes, caséine, gélatine et phycocolloïdes; 2) dérivés semi-synthétiques de cellulose (p. ex. carboxyméthyl-cellulose); 3) alcool polyvinylique et carboxy-vinylates (synthétiques); et 4) bentonite, silicates et silice colloïdale.
Traceur	Substance qui possède un marqueur radioactif/isotopique facilement détectable ou un groupement chimique ajouté au milieu biologique/environnemental ou des réactions chimiques qui élucident les processus de transformation/transportation qui se déroulent.
Stabilisateur UV	Substance qui protège le produit d'une détérioration chimique ou physique induite par la lumière ultraviolette; absorbe le rayonnement UV, protégeant ainsi les vernis et pigments de la dégradation provoquée par les rayons UV.
Modificateurs de pression de vapeur	Substance ajoutée à un liquide pour modifier sa pression de vapeur (p. ex. pour réduire l'évaporation).
Véhicule (transporteur)	Le véhicule dissout ou disperse les composants solides d'une substance, permettant une dispersion uniforme tout au long de l'application. Le véhicule transporte les autres particules dans la substance.
Modificateur de viscosité	Substance utilisée pour altérer la viscosité d'une autre substance; utilisée pour diminuer ou augmenter la viscosité de produits finis; utilisée pour modifier les caractéristiques du flux d'autres substances ou mélanges auxquels elle est ajoutée; contrôle la déformation ou la coulabilité d'un produit à base de cire. Les résines diminuent en général la viscosité, tandis que les épaississants (p. ex. les gommes et l'hydroxyéthylcellulose) augmentent la viscosité.
Agent imperméabilisant	Un matériau imperméabilisant fonctionne en diminuant l'énergie en surface pour protéger les surfaces contre l'eau en la faisant perler.
Absorbant de rayons X	Substance utilisée pour bloquer ou atténuer les rayons X.
Autre	

## Annexe R.12.5. Comment gérer les modifications?

### Introduction

Cette annexe a pour but d'assister les entreprises qui ont réalisé des collectes de données et des rapports sur des utilisations en se fondant sur le guide et les listes de sélection des descripteurs d'utilisation des versions précédentes de ce guide. Les sections suivantes traitent des changements introduits dans le guide, y compris ceux dans la liste énumérant un à un les descripteurs de l'utilisation, décrivant en quoi ils consistent, qui peut être affecté et les moyens de gérer la transition. Des considérations sur la migration des données sont également incluses. L'incidence de ces modifications sur les entreprises dépend en grande partie de l'entreprise/du secteur.

### Obligations de mise à jour et période d'adaptation

La mise à jour de ce guide ne suppose pas en tant que telle une obligation de mettre à jour les dossiers d'enregistrements existants. Il incombe au déclarant ou au consortium de décider quelles modifications du guide nécessitent une action et à quel moment<sup>30</sup>.

De même, il convient de noter que la mise à jour du guide vise à améliorer les informations d'utilisation sur le long terme et à les harmoniser dans la chaîne d'approvisionnement. L'ajustement des dossiers d'enregistrement existants et des fiches de données de sécurité (si besoin) conformément à cette nouvelle version du guide devrait se faire au cours d'une période d'adaptation; dès lors, les «anciens» et «nouveaux» termes coexisteront pendant quelques années.

Différentes situations peuvent se présenter, plus ou moins prioritaires en termes de décision à mettre à jour:

- Nouveaux enregistrements en cours de préparation au moment de la publication, par exemple en vue de la date limite d'enregistrement de 2018: les déclarants de substances qui seront enregistrées pour la première fois peuvent décider de suivre le guide dans sa version actualisée dès le départ.
- Enregistrements existants qui doivent être mis à jour en raison d'une demande externe des autorités, tels que le résultat d'un processus d'évaluation. Ces dossiers mis à jour doivent suivre le guide dans sa nouvelle version lorsque la mise à jour des dossiers est réalisée après la publication.
- Les enregistrements existants pour lesquels le(s) déclarant(s) décide(nt) spontanément de mettre le dossier à jour. Une telle situation peut découler des cas de figure suivants:
  - de nouveaux déclarants rejoignant des soumissions conjointes existantes avec des utilisations supplémentaires devant être couvertes
  - les modifications du guide affectent le résultat de l'évaluation de la sécurité chimique (p. ex. précision sur la portée de certaines PROC; l'évaluation devra donc éventuellement être mise à jour).
  - les déclarants peuvent se rendre compte (en particulier si les secteurs leur fournissent des cartes des utilisations du secteur mises à jour) que les clarifications apportées dans le chapitre R.12 du guide actualisé peuvent nettement contribuer à ce que les DU comprennent clairement la portée des utilisations couvertes par un scénario d'exposition.

---

<sup>30</sup> Il est recommandé, après mise à jour du dossier d'enregistrement, de le communiquer dans la soumission conjointe puisque les informations sur l'utilisation doivent être fournies par chaque déclarant individuel de la soumission conjointe. Ceci évitera que des substances fournies pour les mêmes utilisations par différents déclarants soient décrites de différentes façons, ce qui pourrait mener à une confusion des DU et des autorités.

- De plus, les clarifications fournies dans ce guide ainsi que la structure améliorée des données décrivant les utilisations dans IUCLID6 permettront aux déclarants d'améliorer les informations concernant l'utilisation de leurs dossiers. Cela constituera une meilleure base pour les autorités lorsqu'elles devront déterminer si des substances/dossiers doivent être sélectionnés pour un examen plus approfondi ou une gestion des risques réglementaire. Sur la base de la considération ci-dessus, les entreprises peuvent prendre l'initiative de mettre leurs dossiers à jour. Il est recommandé d'accorder la priorité aux cas où les substances font déjà l'objet d'un examen, notamment les substances listées dans l'Outil de coordination des activités publiques (PACT)<sup>31</sup>, le registre d'intentions<sup>32</sup> ou le plan d'action continu communautaire (CoRAP)<sup>33</sup>.
- Enregistrements existants ne nécessitant pas d'être mis à jour dans l'immédiat: dans ces cas, la mise à jour peut être reportée à une date ultérieure.

Dans tous les cas, une fois la décision de mise à jour prise, une communication proactive dans la chaîne d'approvisionnement est recommandée. Ceci peut être réalisé en indiquant dans la FDS étendue ou dans les cartes des utilisations des secteurs, etc. qu'elles reposent sur la version 2.0 (ou de 2010) du guide, ou sur sa nouvelle version mise à jour 3.0 (ou 2015). Les paragraphes suivants exposent quelques considérations sur la façon de gérer l'impact induit par certaines modifications du guide.

### Clarification des concepts

Si un certain nombre de concepts et de termes font pour la première fois leur apparition dans ce guide, notamment: les activités contributrices (CA)/ les scénarios de contribution (CS), ils ont toutefois déjà été employés au cours des années précédentes. Ces concepts sont déjà bien connus dans une certaine mesure dans les chaînes d'approvisionnement; toutefois, quelques efforts pédagogiques peuvent se révéler nécessaires afin d'assurer une démarche harmonisée entre déclarants. Le développement de cartes des utilisations dans les domaines où les nouveaux concepts ont déjà été introduits peut favoriser une meilleure compréhension de la part des différents acteurs.

### Introduction de l'étape du cycle de vie en tant que nouveau descripteur d'utilisation et retrait des groupes d'utilisateurs principaux (SU3/SU21/SU22) et SU10

L'étape du cycle de vie, bien qu'elle ait été introduite comme un «nouveau» descripteur d'utilisation, est déjà présente et employée dans plusieurs outils depuis un certain temps (p. ex. IUCLID, le guide sur les titres abrégés structurés pour les scénarios d'exposition<sup>34</sup>, etc.).

L'ensemble des dossiers d'enregistrements disponibles dans la base de données de REACH applique déjà ce concept. De même que dans la version actuelle de IUCLID (IUCLID 5.4), la section sur la description de l'utilisation suit la structure des étapes du cycle de vie. Ainsi, aucun effet n'est attendu sur les dossiers d'enregistrement existants.

Toutefois, les systèmes des entreprises se basent peut-être sur les SU désormais obsolètes pour apporter ces informations aux utilisateurs en aval. La mise à jour des systèmes existants des entreprises et des outils de communication associés à l'étape du cycle de vie devrait se faire de façon progressive. La transition sera facilitée par la mise en œuvre d'initiatives dans le

---

<sup>31</sup> <http://echa.europa.eu/addressing-chemicals-of-concern/substances-of-potential-concern/pact>

<sup>32</sup> <http://echa.europa.eu/web/guest/addressing-chemicals-of-concern/registry-of-intentions>

<sup>33</sup> <http://echa.europa.eu/regulations/reach/evaluation/substance-evaluation/community-rolling-action-plan>

<sup>34</sup> Développé dans le cadre de la *feuille de route CSR/ES* (disponible au lien suivant: <http://www.cefic.org/Documents/IndustrySupport/REACH-Implementation/Guidance-and-Tools/StructuredShortTitles04112014.pdf>)

cadre de la feuille de route CSR/ES<sup>35</sup> telles que l'amélioration des cartes des utilisations des secteurs, ou les titres abrégés structurés pour les scénarios d'exposition basés sur le concept d'étape du cycle de vie.

L'affectation pleinement automatisée du descripteur de l'étape du cycle de vie peut être réalisée dans un premier temps pour chaque utilisation en se basant sur les informations générales disponibles dans les ERC et les secteurs d'utilisation principaux. Une telle affectation automatisée a déjà été réalisée à grande échelle dans la mesure où tous les dossiers d'enregistrement disponibles dans la base de données de REACH dans IUCLID 5.3 ont été mis à jour vers IUCLID 5.4 en 2012. Une création temporaire de groupes d'utilisateurs principaux dans les systèmes des entreprises pour couvrir l'ensemble des LCS pourrait faciliter la transition pour les entreprises, car cela permettrait une migration automatique vers le nouveau descripteur de l'utilisation en temps utile. Les entreprises peuvent opter de créer SU00 pour la fabrication et SU99 pour la durée de vie utile. Le SU10 Formulation doit aussi être l'un des «groupes d'utilisateurs principaux».

Le tableau suivant donne une indication des modalités d'affectation de l'étape du cycle de vie sur la base des informations existantes. Celui-ci pourrait être utile pour favoriser l'adaptation des systèmes existants dans les entreprises et l'éducation des utilisateurs en aval concernant l'équivalence.

**Tableau R.12- 16: conseils sur l'affectation des LCS sur la base des informations existantes**

Groupes d'utilisateurs principaux (version 2.0, 2010) <sup>36</sup>	Considérations relatives descripteur l'utilisation	Étape(s) du cycle de vie correspondante(s) (version 3.0, 2015)
Solution temporaire pour la création du SU00 - Fabrication	ERC1	Manufacture (M)
SU10 – Formulation	ERC2/ERC3	Formulation ou re-conditionnement(F)
SU3-Utilisations industrielles	ERC1	Manufacture (M)
	ERC2 / ERC3	Formulation ou re-conditionnement(F)
	ERC4-ERC7	Utilisation sur les sites industriels (IS)

<sup>35</sup> <http://echa.europa.eu/csr-es-roadmap>

<sup>36</sup> Il est important de noter que les codes des secteurs d'utilisation présentés dans cette colonne sont retirés du système de descripteurs de l'utilisation mis à jour car ils répètent inutilement les informations fournies pour l'étape du cycle de vie.



Groupes d'utilisateurs principaux (version 2.0, 2010) <sup>36</sup>	Considérations relatives descripteur l'utilisation	Étape(s) du cycle de vie correspondante(s) (version 3.0, 2015)
	ERC 12	Durée de vie utile (SL)
SU22 – Utilisations professionnelles	ERC8-9 Aucune AC déclarée	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels (PW)
	ERC10-11 AC déclarées	Durée de vie utile (SL)
SU21 – Utilisations par les consommateurs	ERC8-9 Aucune AC déclarée	Utilisation par les consommateurs (C)
	ERC10-11 AC déclarées	Durée de vie utile (SL)
Solution temporaire pour la création du SU99 - Durée de vie utile	ERC10-12 AC déclarées	Durée de vie utile (SL)

## Nouveaux intitulés des descripteurs d'utilisation

Les intitulés de certaines étapes du cycle de vie, des PC, des PROC et des ERC ont été modifiés afin de mieux refléter leur portée et de préciser en amont certaines ambiguïtés potentielles qui ont été observées dans le passé.

On s'attend à un effet limité des modifications des intitulés sur les systèmes existants dans la mesure où les références aux codes de descripteurs d'utilisation restent identiques. Les dossiers doivent être révisés uniquement dans la mesure où la portée des descripteurs avait été précédemment mal comprise et qu'elle n'est devenue évidente qu'à l'issue de cette clarification.

## La PC19: «intermédiaire» a été retirée (car couverte par «fonction technique»)

La migration des utilisations comprenant actuellement la PC 19 devrait avoir lieu en retirant la PC 19 de la liste des PC et en attribuant la fonction technique à «Intermédiaire (précurseur)». En cas de sélection d'une fonction technique dès le départ, la fonction technique «Intermédiaire (précurseur)» sera ajoutée.

On ne s'attend pas à ce que cette modification provoque un besoin immédiat d'une mise à jour d'un dossier d'enregistrement, sauf si l'on se rend compte que la substance avait erronément

été identifiée comme «Intermédiaire»<sup>37</sup>. Les déclarants pourront juger utile de réexaminer leurs dossiers, afin d'indiquer clairement que le statut réglementaire de cette utilisation est «intermédiaire» et donner des indications quant à la quantité pour cette utilisation.

### **Nouvelle PC pour «fracturation hydraulique»**

Une nouvelle PC41 «Produits d'exploration ou de production pétrolière et de gaz» a été ajoutée, permettant aux sociétés de déclarer leur utilisation de ces produits de façon explicite. Dans la mesure où il s'agit d'une nouvelle PC, il n'y aura aucun impact et aucune migration n'est nécessaire. Les sociétés pourront se servir de cette PC dans leurs dossiers d'enregistrement dès sa mise en œuvre dans IUCLID6.

### **Adaptation des intitulés et explications des PROC afin d'éclaircir leur portée**

Les intitulés et explication des PROC ont été adaptés afin de préciser leur portée. De plus, une nouvelle PROC a été ajoutée pour couvrir l'entretien manuel (nettoyage et réparation) des machines afin d'assurer, le cas échéant, que les déclarants puissent décrire les conditions d'une utilisation sûre pendant ces activités et en informer leurs utilisateurs en aval.

Aucune considération de migration n'est nécessaire car la liste des PROC n'a pas été modifiée.

Les clarifications fournies dans les définitions des PROC pourraient avoir une incidence dans les cas où les estimations de l'exposition de l'évaluation ont été obtenues par l'outil TRA de l'ECETOC sur la base d'une PROC assignée de façon incorrecte. Une mise à jour pourrait se révéler nécessaire, ces informations pouvant avoir des conséquences sur l'évaluation de la sécurité chimique (p. ex. les estimations de l'exposition ne sont plus pertinentes et les mesures de réduction des risques qui en résultent pourraient ne plus être adéquates).

Aucune adaptation n'est nécessaire pour la nouvelle PROC (PROC28). Les sociétés pourront se servir de cette PROC dans leurs dossiers d'enregistrement dès sa mise en œuvre dans IUCLID6. Il n'est pas utile d'ajouter cette PROC si on considère que les évaluations existantes couvrent l'entretien. On s'attend à ce qu'il soit principalement pertinent d'utiliser cette nouvelle PROC dans les cas où les activités de nettoyage ou d'entretien peuvent mener à un niveau d'exposition significativement plus élevé qu'au cours d'autres activités contribuant à une utilisation, ce qui entraîne l'obligation de prendre des mesures de réduction des risques spécifiques.

### **Clarification de l'applicabilité des ERC et ajout d'une nouvelle ERC couvrant l'utilisation d'articles sur les sites industriels à faibles rejets**

Les intitulés et les explications qui y sont associés dans les ERC ont été adaptés afin de préciser leur portée. Une ERC additionnelle a été incluse dans la nouvelle version à la demande des parties prenantes afin de traiter l'utilisation des articles sur les sites industriels où l'on s'attend à de faibles rejets.

Aucune considération de migration n'est nécessaire car la liste des ERC n'a pas été modifiée.

En ce qui concerne les PROC, certains déclarants peuvent se rendre compte qu'ils n'avaient pas assigné l'ERC correcte dans leur enregistrement existant.

Aucune adaptation à la nouvelle ERC n'est nécessaire. Les sociétés pourront se servir de cette ERC dans leurs dossiers d'enregistrements dès sa mise en œuvre dans IUCLID.

---

<sup>37</sup> Voir le guide pratique 16 portant sur les intermédiaires: <http://echa.europa.eu/practical-guides>

## Amélioration du concept des sous-catégories d'articles afin d'apporter des informations plus spécifiques concernant les articles

Des sous-catégories d'articles supplémentaires ont été ajoutées systématiquement aux catégories d'articles, donnant aux déclarants et aux utilisateurs en aval l'opportunité d'indiquer les aspects spécifiques des articles dans lesquels leur substances se trouveront. Ceci aidera les autorités à mieux comprendre la durée de vie utile potentielle de la substance et, en particulier, les risques potentiels liés à l'exposition ou aux rejets.

Ces sous-catégories d'AC sont soumises à une initiative d'harmonisation au niveau mondial dans le contexte de l'OCDE<sup>38</sup>.

Les catégories générales (principalement basées sur les matériaux) sont maintenues et des niveaux plus spécifiques ont été ajoutés. Lorsque les catégories d'articles ont été initialement attribuées, la migration doit être réalisée vers la catégorie globale correspondante; aucun impact n'est donc prévu. Il incombe au déclarant de mettre à jour ses dossiers s'il souhaite préciser une ou plusieurs entrées de second niveau plus spécifiques.

## Adaptation des catégories de fonctions techniques (TF) sur la base de la proposition de l'US EPA de catégories harmonisées de l'OCDE.

La démarche de catégorisation des fonctions techniques a été renforcée pour apporter des informations plus spécifiques, conformément au système pour une harmonisation mondiale proposé au niveau de l'OCDE<sup>36</sup>. Dans le même temps, on s'attend à ce qu'une plus grande variété de TF permettent aux déclarants de sélectionner l'option la plus pertinente, limitant ainsi l'emploi du champ de texte libre «autre» (qui a été largement utilisé dans les phases d'enregistrement précédentes).

La sélection de la fonction technique d'une substance dans une utilisation n'a en général aucun effet immédiat sur l'évaluation de la sécurité chimique de cette utilisation. L'effet attendu est donc minimal dans ce cas.

Les systèmes de fiches de données de sécurité des entreprises peuvent être adaptés pour inclure cette liste de fonctions techniques harmonisées au niveau global.

L'ECHA déplacera les dossiers contenant les TF disponibles dans la version 2.0 de ce guide vers l'entrée équivalente s'ils sont identiques. Les entrées qui employaient auparavant le champ de texte libre peuvent désormais être mises à jour en sélectionnant l'entrée correspondante dans la liste de sélection. Cela n'est pas destiné à déclencher des mises à jour, mais peut toutefois être pris en compte si le dossier doit être mis à jour pour d'autres motifs.

Dans le cadre de la migration par l'ECHA de la base de données des enregistrements, aucune comparaison des textes libres ne sera effectuée pour les migrer vers les entrées structurées correspondantes; toutes les entrées en texte libre le resteront dans IUCLID6.

---

<sup>38</sup> Au moment de la consultation concernant le guide, cette proposition était soumise à l'OCDE pour observations. La liste finale sera alignée selon le résultat du processus de l'OCDE. L'alignement de ces catégories au niveau de l'OCDE aidera les industries présentes sur la scène mondiale à mieux utiliser leurs systèmes d'information pour recueillir et rapporter des informations concernant l'utilisation et l'exposition, comme cela est le cas au cours du processus de conformité législative. Il sera aussi utile d'identifier et de comparer les informations sur les expositions existantes (p. ex. les rejets par les articles).



AGENCE EUROPÉENNE DES PRODUITS CHIMIQUES  
ANNANKATU 18, P.O. BOX 400,  
FI-00121 HELSINKI, FINLANDE  
ECHA.EUROPA.EU